" LES SAINTS "

Les Martyrs de Septembre

par

HENRI WELSCHINGER

DE L'INSTITUT DE FRANCE

Te Deum laudamus....
Te Martyrum candidatus
laudat exercitus.

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

J. GABALDA, Éditeur

RUE BONAPARTE, 90

1919

Bibliothèque Saint Libère

http://www.liberius.net

© Bibliothèque Saint Libère 2011.
Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

Les
Martyrs de Septembre

"LES SAINTS"

Collection publiée sous la direction de M. Henri JOLY, de l'Institut.

DERNIERS VOLUMES PARUS :

Sainte Radegonde, par l'abbé R. Aigrain. *Deuxième édition.*
Sainte Paule, par le R. P. Génier. *Deuxième édition.*
La Bienheureuse Postel, par S. G. Mgr Georges Grente. *2e édit.*
Sainte Claire d'Assise, par Maurice Beaufreton. *Deuxième édit.*
Saint Jean de la Croix, par Mgr Demimuid. *Deuxième édition.*
Saint Pie V, par S. G. Mgr Georges Grente. *Deuxième édition.*
Les Vénérables Filles de la Charité d'Arras, par L. Misermont. *Deuxième édition.*
Saint Justin, par le R. P. Lagrange. *Deuxième édition.*
Saint François Régis, par Joseph Vianey. *Troisième édition.*
Saint Athanase, par l'abbé G. Bardy. *Deuxième édition.*
Saint Cyprien, par Paul Monceaux. *Deuxième édition.*
Saint Césaire, par l'abbé M. Chaillan. *Deuxième édition.*
La Vénérable Émilie de Rodat, par Mgr Ricard. *Troisième édition.*
La Bse Marguerite-Marie, par Mgr Demimuid. *Quatrième édition.*
Saint Charles Borromée, par Léonce Celier. *Troisième édition.*
Le Bx Urbain V, par l'abbé M. Chaillan. *Deuxième édition.*
La Vénérable Louise de Marillac, Mlle Le Gras, par Emmanuel de Broglie. *Quatrième édition.*
Saint Patrice, par M. l'abbé Riguet.
La Vénérable Catherine Labouré, par Edmond Crapez. *7e édition.*
Saint Léon le Grand, par Adolphe Regnier. *Deuxième édition.*
Saint Léger, par le R. P. Camerlinck. *Deuxième édition.*
Saint Ferdinand III, par Joseph Laurentie.
Saint Sidoine Apollinaire, par Paul Allard. *Deuxième édition.*
La Bse Mère Barat, par Geoffroy de Grandmaison. *Sixième édit.*
La Vénérable A.-M. Javouhey, par V. Caillard. *Troisième édition.*
Saint Thomas Becket, par Mgr Demimuid. *Deuxième édition.*
Saint Benoît-Joseph Labre, par M. Mantenay. *Troisième édition.*
Saint Séverin, par André Baudrillart. *Deuxième édition.*
Sainte Mélanie, par Georges Goyau. *Septième édition.*
Saint Pierre Damien, par Dom Réginald Biron. *Deuxième édition.*
Les Martyrs de Gorcum, par Hubert Meuffels. *Deuxième édition.*
Sainte Hélène, par le R. P. Rouillon. *Troisième édition.*
Saint Martin, par Adolphe Regnier. *Quatrième édition.*
Saint Eloi, par Paul Parsy. *Deuxième édition.*
Le Bienheureux Père Eudes, par Henri Joly. *Troisième édition.*
Madame Louise de France, la Vénérable Thérèse de Saint-Augustin, par Geoffroy de Grandmaison. *Sixième édition.*
Sainte Colette, par André Pidoux. *Troisième édition.*
Le Bx Fra Angelico de Fiesole, par Henry Cochin. *5e édition.*
Saint Théodore, par l'abbé E. Marin. *Deuxième édition.*
Saint Pierre, par L.-Cl. Fillion. *Troisième édition.*
Saint François de Borgia, par Pierre Suau. *Troisième édition.*
Saint Colomban, par l'abbé Eug. Martin. *Deuxième édition.*
Saint Odon, par Dom du Bourg. *Deuxième édition.*
Le Bx Curé d'Ars, par Joseph Vianey. *Vingt-neuvième édition.*

Chaque volume se vend séparément. Broché: 2 fr.
Reliure spéciale. En plus. . . . Net. 1 fr. 50.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — PARIS.

NIHIL OBSTAT

Parisiis, die 7ª Aprilis 1919.

G. LETOURNEAU,
S. Sulp. parochus.

IMPRIMATUR

Parisiis, die 23ª Junii 1919.
P. FAGES,
v. g.

PRÉFACE

Au cours de sa vie sur la terre et après sa résurrection, le Christ prédit plusieurs fois à ses disciples que les hommes leur feraient subir, à cause de lui, les plus injustes et les plus cruels tourments. « Ils vous accableront d'outrages, leur disait-il ; ils vous condamneront aux pires supplices et enfin ils vous mettront à mort. Ils vous traiteront de la sorte, parce qu'ils ne connaissent ni mon Père ni Moi. » Dans le sermon sur la Montagne , devant Simon-Pierre, André son frère, Jacques et Jean, Philippe et Barthélemy, Mathieu et Thomas, Jacques fils d'Alphée et Simon Zelotes, Juda et Judas Iscariote, Jésus parlait ainsi de la Justice : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la Justice, parce que le royaume des Cieux est à eux... Vous serez bienheureux, lorsque les hommes vous haïront, vous sépareront et vous outrageront, lorsqu'ils mépriseront votre nom et le maudiront à cause du Fils de l'Homme. Réjouissez-vous en ce jour

et tressaillez de joie, car une grande récompense vous attend dans le Ciel ! »

Et l'apôtre saint Paul qui, lui aussi, eut les honneurs de la persécution et du martyre, définissait le rôle et les actes des serviteurs du Christ en ces termes : « Montrons-nous, en toutes choses, tels que nous devons être, les vrais ministres de Dieu, et principalement en supportant avec une patience inaltérable les calamités, les privations, les afflictions, les mauvais traitements; prisons, émeutes, labeurs, vigiles et jeûnes. Faisons-nous considérer surtout par la pureté de nos mœurs, pas la science et une douceur constante, par la bonté et les dons du Saint-Esprit, la force divine et les armes de la justice, pour combattre aussi bien à droite qu'à gauche; étant exposés à l'honneur comme à l'opprobre, à une bonne comme à une mauvaise réputation ! Résignons-nous à passer pour des imposteurs, quoique nous soyons des hommes sincères; pour des inconnus, quoique partout l'on nous connaisse; pour des êtres morts, quoique pleins de vie; pour des misérables livrés à l'affliction, quoique dans la joie; pour des indigents et néanmoins enrichissant leur prochain; enfin, pour des malheureux dénués de tout, quoique possédant toutes les richesses ! »

Comment ne pas rappeler ces grandes et prophétiques paroles, au moment où il s'agit de retracer les scènes tragiques, et cependant consolantes,

des Massacres des prêtres et des religieux en Septembre 1792, à l'Abbaye, aux Carmes, à Saint-Firmin et à la Force?

Certes, les clameurs et les hoquets des bourreaux, ivres de sang et de vin, se glorifiant de leurs forfaits et insultant leurs victimes, pénètrent l'âme d'un juste effroi en même temps que d'un indicible dégoût ; mais les derniers mots des prêtres égorgés n'en dissipent-ils pas l'horreur et ne laissent-ils pas, à nous qui les relisons, une impression de grandeur morale et de sublimité chrétienne?

Il faut les garder précieusement en notre mémoire, ces paroles incomparables, pleines de courage et de foi, comme celles-ci : « Remercions Dieu qui nous appelle à sceller de notre sang la religion que nous professons ! — Nous ne pouvons être mieux qu'au pied de la Croix pour faire à Dieu le sacrifice de notre vie. — Notre cœur est à Dieu et notre corps au bourreau. — Nous allons à la mort avec la même joie que d'autres fussent allés à des noces. — Plutôt mourir que de jurer! »

C'est bien, en effet, ainsi que le dit le décret d'introduction de la Cause parisienne des deux cent treize Serviteurs de Dieu, connus sous le nom de « Martyrs de Septembre », c'est bien en haine de la Foi, *in odium Fidei*, que tous ont été égorgés, et le récit qu'on va lire l'attestera à toutes les pages.

*
* *

Comme j'ai eu l'honneur d'en faire la preuve pendant une longue vie qui compte déjà plus de quarante années consacrées à des labeurs historiques, j'ai tenu à mettre la Vérité et son culte au-dessus de toutes les autres préoccupations. L'adage antique : *Vitam impendere vero,* est devenu un de mes adages favoris. Je ne tire pas de ce fait un vain orgueil, car je n'ai rempli que mon devoir. Mais ce que j'ai fait en pleine virilité, je compte encore le faire, à l'heure où la vieillesse est descendue sur moi. Quelque pénible que soit la tâche de l'historien, il doit l'accomplir en toute franchise, sans tenir compte de ce que l'on se plaît à appeler, avec trop d'indulgence « les circonstances atténuantes ». Quand on doit juger un crime, et surtout un crime commis avec les raffinements les plus odieux de la méchanceté humaine, il n'y a aucun ménagement à garder. « La vindicte publique, disait, en s'inspirant de saint Thomas d'Aquin, le vertueux et intrépide cardinal Mercier, la vindicte publique est une vertu. Le crime, violation de la Justice, attentat à la paix publique, qu'il émane d'un particulier ou d'une collectivité, doit être réprouvé. Les consciences sont soulevées, inquiètes, mises à la torture, tant que le coupable n'est pas, selon l'expression si saine et si forte du langage populaire, remis à sa place.

C'est rétablir ainsi l'ordre, raffermir l'équilibre, restaurer la paix sur la base de la Justice [1]. »

Une de mes plus douloureuses surprises comme Français et comme historien, c'est de constater que la France ait consenti, pendant plusieurs années, à se courber sous la domination d'une poignée de scélérats. Parmi les plus tristes personnages de cette époque, il en est un, l'égoïste et avide Sieyès, qui avait osé répondre à celui qui l'invitait à résumer sa vie en ce temps de périls incessants, par ces deux mots brefs et brutaux : « J'ai vécu!... » Une pareille réponse avait déjà été faite à Térence, qui la signalait en ces termes méprisants : « *Vixit... dum vixit, bene est...* — Il a vécu... et parce qu'il a vécu, cela est bien! »

Certes, je n'ignore pas que, pendant cette période lamentable, la grandeur et le génie de la France s'étaient réfugiés aux Armées et que l'amour de la Patrie l'emportait, dans plus d'une âme généreuse, sur le culte de la ridicule déesse Raison et sur l'égoïsme personnel. Mais, quand je pense à tous ces êtres dignes de pitié qui, dans les plus humbles classes comme dans les plus hautes, étaient faits pour servir utilement la France, et qui tombèrent sous le couperet révolutionnaire de par la dénonciation et la cruauté de quelques scélérats, je me demande si la Nation

1. Mandement archiépiscopal du 21 juillet 1916. (*Per crucem ad lucem.*)

n'était pas, en ces jours sinistres, en proie à une névrose ou à un vertige insensé. Il faut se rappeler la fin lamentable du règne pourtant illustre de Louis XIV, les scandales affreux de la Régence et du temps de Louis XV, les concessions désastreuses, les hésitations et les faiblesses politiques de Louis XVI pour arriver à comprendre et à trouver dans les actes inouïs de la Terreur autre chose que le bras ensanglanté de la populace.

Dans les épouvantables journées de Septembre, deux cent trente-cinq assassins immolèrent plus d'un millier de victimes et firent pâlir d'effroi l'Assemblée, le Conseil exécutif, les Corps constitués et huit cent mille Parisiens. A une telle lâcheté s'inclinant devant les forfaits d'un tout petit nombre, il fallait un châtiment. Et la même Main qui écrivit dans la salle du festin de Babylone les trois mots sinistres sur la muraille en feu, cette Main pour ceux qui faisaient de l'athéisme et de la débauche, de l'indifférence et de l'égoïsme leurs seules divinités, cette Main divine traça un arrêt fulgurant. Pour n'avoir pas empêché ou réprimé les crimes de Septembre, les complices ou les lâches eurent à subir un châtiment sans pareil qui dura deux ans au moins et qui s'appela « la Terreur ».

Quel est le Français qui ne voudrait pas retrancher des Annales de la Révolution les pages sanglantes qui la rougissent, comme celles qui,

à d'autres époques, ont déshonoré notre histoire? Je n'excuse pas plus les massacres de la Saint-Barthélemy que les massacres de Septembre et pour moi tout sang innocent, répandu par cruauté, est un sang qui crie vers le Ciel et condamne celui qui a commis le crime. Il s'est pourtant rencontré des écrivains, des hommes d'État qui se croient tels, pour tenter de prôner la nécessité du crime et surtout du crime politique! N'est-ce pas Barnave qui disait de l'assassinat de Berthier et de Foulon : « Le sang qu'on a versé hier était-il donc si pur? » N'est-ce pas Rousselle qui disait à la Convention au sujet des massacres de Septembre : « Si la morale réprouve ces événements, la politique les justifie? » N'est-ce pas Danton qui, au lendemain de ces horribles journées, répondant au président Alquier cherchant à sauver les prisonniers d'Orléans ramenés à Versailles : « Que vous importe? Il y a parmi eux des brigands coupables. On ne sait encore de quel œil le peuple les verra et jusqu'où peut aller son indignation? » Pour excuser un tel mot, on a osé dire que Danton était contraint de faire la part du feu et cherchait à couvrir son impuissance avec des emportements contre les ennemis de la Révolution. Ce n'était pas la part du feu, c'était la part du sang... Trouver des excuses pour de telles atrocités et de telles compromissions, c'est faire violence à la Justice, au Droit, à la Nature même, à toutes

les lois divines et humaines. Ce n'est pas André Chénier, témoin et victime des événements exécrables de la Terreur, qui se gênait pour les flétrir. Comment ne pas répéter ici ses vers vengeurs :

> Quoi! nul ne resterait pour attendrir l'Histoire
> Sur tant de justes massacrés ;
> Pour consoler leurs fils, leurs veuves, leur mémoire ;
> Pour que des brigands abhorrés
> Frémissent aux portraits noirs de leur ressemblance ;
> Pour descendre jusqu'aux enfers
> Chercher le triste fouet, le fouet de la vengeance,
> Déjà levé sur ces pervers ;
> Pour cracher sur leurs noms, pour chanter leur supplice ?

. . . .

On a voulu à ces journées lamentables donner je ne sais quel coloris tragique et quelle grandeur infernale. Lamartine, qui, dans *les Girondins*, avait poétisé « les Géants de la Révolution », était revenu de cette erreur. Revisant lui-même, dans une page courageuse, le jugement final porté autrefois par lui sur la Révolution et par lequel il invitait les fils des bourreaux et les fils des victimes à se pardonner mutuellement, le grand poète s'écriait : « Ce jugement est une ode plus qu'un arrêt. Il semble planer, avec une glorieuse amnistie, sur toute la scène et justifier dans une commune auréole tous les actes et tous les acteurs. Ni les victimes ni les bourreaux n'ont ainsi leur part de justice, de pitié ou de réprobation qui est le devoir de la Vérité et de l'Histoire. Peut-on jeter dans la même gémonie, ou dans le même

mausolée arrosé de larmes, la tête de Louis XVI et celle de Robespierre ? Et peut-on se désintéresser ainsi du culte pour les pures victimes et de l'horreur pour les exécrables bourreaux par une épitaphe de gloire, et sans choix et sans respect, qui ne fait justice ni aux uns ni aux autres, en chantant l'hosannah à la Révolution et à la Nation? Non, non, une telle épitaphe est un linceul jeté sur la fosse commune où l'on profane les cadavres en les confondant..... Illustrez, plaignez, vengez, vénérez ce qui est digne à jamais de la pitié, de l'admiration, de l'immortalité dans l'avenir; réprouvez, flétrissez, stigmatisez ce qui ne fut digne que du mépris ou de l'exécration de la Mémoire !... La justice qui n'est pas individuelle, n'est pas la justice... Un historien n'a pas le droit de jeter ainsi son manteau sur les nudités honteuses de son siècle et de dire : « Tout est bien », quand le bien et le mal sont là sous ses yeux, demandant chacun qu'on lui fasse sur la terre la part que Dieu lui-même lui doit dans sa rétribution divine... C'est un enseignement propre à fausser le jugement de ce peuple et non à le moraliser. »

On ne saurait mieux dire... Et, cependant, est-ce qu'après avoir placé la statue de Danton sur le boulevard Saint-Germain, on ne réinstallait pas, à Paris, une statue de Marat dans le Parc des Buttes-Chaumont, statue qui avait été chassée du Parc de Montsouris, sur l'ordre de Jules Ferry,

après une interpellation de M. Fresneau au Sénat? N'érigeait-on pas récemment encore une statue de Robespierre dans le square des Batignolles pour faire croire peut-être que la grandeur du drame révolutionnaire auquel ces deux personnages avaient participé, était de nature à justifier leurs actes? C'est ainsi que tout dernièrement une Société historique de Paris, ou se disant telle, conseillait aux partisans de la « Nouvelle Russie » de prendre pour modèles Saint-Just et Robespierre... On sait ce que les Bolchewistes ont fait depuis et de quelle épouvantable tyrannie la Terreur rouge a accablé les Russes auxquels on avait promis la liberté et la prospérité... Voilà où conduisent des sophismes affreux qui cherchent non seulement à excuser, mais à glorifier l'immoralité et l'atrocité des moyens!

Vouloir, comme le font quelques esprits égarés, plier ou accommoder l'Histoire aux passions brutales ou aux fantaisies étranges d'un temps troublé ou d'un gouvernement sectaire, c'est méconnaître les règles inviolables de la Morale éternelle; c'est mépriser le jugement des siècles et la conscience des peuples; c'est attribuer au mensonge et à l'utopie une place d'honneur; c'est donner au forfait l'aspect d'un acte héroïque; c'est porter une atteinte mortelle à la vérité. Appeler liberté ce qui n'est que licence; loyauté, ce qui n'est que pure hypocrisie; justice, ce qui est notoirement

arbitraire ou iniquité, c'est se rendre sciemment coupable d'un acte criminel. En faussant ainsi l'esprit d'un peuple, on l'amène à devenir un peuple de brutes et d'esclaves. Tout en se montrant indulgent envers ceux qui se sont laissé emporter par la fougue de leurs passions et qui ont reconnu ensuite et regretté sincèrement leurs fautes, il convient, sous peine d'encourir soi-même la note d'infamie, de n'avoir aucun ménagement pour ceux qui se sont fait une gloire de leur propre scélératesse. Ce n'est pas là une faculté laissée au caprice de l'Histoire, c'est un devoir. Quant au crime lui-même, quel qu'en soit l'auteur, quelle qu'en soit la date, il est inexcusable. Au tribunal de l'Histoire, il apparaît pour être jugé, et l'arrêt rigoureux, rendu par ce tribunal, doit faire comprendre à tous que rien ne peut échapper à ses justes investigations... *Nil inultum remanebit.*

On a osé, je le répète, dans le récit des massacres de Septembre, salir le nom du peuple en voulant le glorifier de ces lamentables journées. Encore une fois, ce n'est pas le peuple qui versa le sang des martyrs. C'est la vile multitude, flétrie par tant de justiciers vengeurs qui, dans le passé s'appellent Juvénal, Perse, Tacite, Suétone, Tite-Live et dans les temps présents André Chénier, Joseph de Maistre, Chateaubriand, Lamartine, Wallon et combien d'autres... Sous la Terreur,

c'est cette vile multitude, *la plébécule,* qui égorgeait lâchement tant d'ouvriers, tant de paysans, tant d'humbles êtres, dont le seul crime était de vouloir conserver leurs croyances, leurs traditions, leur façon simple et loyale de vivre et d'agir en respectant la liberté des autres et en gardant la leur. Et c'est à deux ou trois cents scélérats, rebut de l'espèce humaine, qu'on décernerait des éloges qui ne doivent être attribués qu'à la Vertu seule?

Toi, Vertu, pleure, si je meurs!

Il ne faudrait pas croire ou faire croire, suivant un sophisme trop répandu encore, que le cri de la Patrie, menacée par l'étranger en 1792, a été le motif et l'excuse des violences commises dans les prisons. Non, il n'est pas vrai de soutenir que les royalistes et les prêtres, incarcérés à Paris, aient ourdi un complot de lèse-Patrie avec l'ennemi et aient attendu une occasion propice pour se ruer sur les vrais patriotes et réaliser ainsi le plus criminel des desseins. Comment veut-on d'ailleurs que des hommes enfermés dans d'étroites murailles et gardés à vue, sans armes et sans aucune ressources, par des geôliers impitoyables, aient pu penser à tenter une conspiration suivie d'un réel effet? Comment admettre que le peuple parisien, composé d'hommes enclins plutôt au calme et à une quiétude habituels, doués de mœurs paisibles et même généreuses, se soit mêlé spontanément à la meute des Marat, des Saint-Just,

des Manuel, des Pétion, des Hébert, des Maillard et des Santerre ? Il faut donc démolir de fond en comble cette légende détestable et rendre à chacun ce qui lui appartient réellement... La cause de la Défense nationale est trop belle et trop pure pour qu'on jette sur elle la responsabilité d'un sang innocent. Les citoyens qui partaient pour la frontière, avec une ardeur spontanée, ne demandaient pas qu'on massacrât derrière eux ceux que les Clubs appelaient les contre-révolutionnaires. Il leur eût été odieux, en effet, de penser que leur cri de guerre contre l'étranger devait être suivi nécessairement d'un cri de mort contre des Français. C'est ce que ne pardonnait pas Rouget de Lisle aux Marseillais qui, le 10 Août, avaient égorgé, au chant de l'*Hymne de guerre,* les Suisses et les gardes nationaux fidèles qui défendaient les Tuileries.

Un grand libéral, Benjamin Constant, examinant dans une étude consciencieuse « *les effets du Régime qu'on a nommé Révolutionnaire,* relativement au salut et à la liberté de la France », s'indignait avec raison contre certains écrivains de son temps qui soutenaient que la Terreur avait fait marcher les Français à la frontière, rétabli la discipline dans les armées, frappé d'épouvante ceux qui conspiraient et réduit les factions à l'impuissance. Suivant lui, ce régime abominable n'avait point préparé le peuple à la liberté, mais l'avait plutôt disposé à subir un joug monstrueux.

« Il a courbé la tête, disait-il, mais en dégradant les esprits, en flétrissant les cœurs. Il a servi, pendant sa durée, les amis de l'anarchie, et son souvenir sert maintenant les amis de l'esclavage et de l'avilissement humain. »

J'ajoute à ces observations une pensée qui m'obsède depuis longtemps. Comment se fait-il que pendant sept années, de 1792 à 1799, le peuple français, qui voulait à juste raison jouir d'une liberté méritée, se soit laissé imposer l'abject despotisme d'un petit nombre de sectaires? Comment se fait-il qu'après avoir frappé de déchéance le chef si débonnaire du Pouvoir exécutif, il en soit venu à subir le joug sanglant de quelques centaines de tyranneaux? Comment se fait-il que les patriotes, devant la Déclaration des Droits de l'Homme qui considérait en cas de tyrannie « l'insurrection comme le plus sacré des devoirs », n'aient osé entreprendre que quelques soulèvements, sans résultat efficace?

Comment se fait-il que des hommes de cœur, sincèrement républicains, ne se soient pas réunis sous la direction d'un chef énergique, pour débarrasser au plus tôt la France d'une poignée de scélérats qui trahissaient notoirement la cause de la Liberté et la souillaient par d'indignes forfaits? Comment se fait-il que tant de Français, braves de nature et indifférents à toute menace, aient laissé des brutes à face humaine et au cœur

d'hyène, leur imposer des lois?... Il eût suffi cependant d'un millier de citoyens décidés, se levant au nom de la Liberté offensée, de la République outragée, de la Justice violée et marchant délibérément sur la Commune et sur le club des Jacobins pour rétablir le règne des lois... Non. Il a fallu attendre l'arrivée d'un Sauveur après sept longues années de tyrannie — *grande ævi spatium* — pour secouer et briser des chaînes insupportables. La raison, à mon avis, c'est que les écrits dissolvants des philosophes et des Encyclopédistes, les leçons et les vils conseils des sceptiques, la propagation des doctrines anarchistes, les habitudes de licence et de corruption, le libertinage et l'abaissement des esprits qui avaient pénétré dans toutes les classes, avaient amoindri le sentiment de réprobation et de juste révolte qui doit gronder toujours dans les cœurs fiers et libres. Pour mériter et conserver la liberté, il faut en être digne. Le livre, le théâtre, l'école, tout était perverti. La corruption était devenue, comme le dit Tacite, un moyen de gouvernement : *Corrumpere et corrumpi seculum vocatur.*

Les ministres de l'Église eux-mêmes, sauf de très notables exceptions, avaient, hélas! ainsi que l'a reconnu le Père Lacordaire, subi également une déplorable dépression. La morale publique était lettre morte. Les hautes classes avaient donné les plus funestes exemples et, dans les libelles ou pamphlets

de l'aristocratie, Fouquier-Tinville et ses pareils avaient trouvé les principaux motifs de leurs réquisitoires. Une Société qui subordonne sa conduite aux menaces des sectaires et des cyniques, qui ne pense qu'à ses vulgaires appétits et à ses jouissances égoïstes, qui ne veut que son plaisir et ses aises, que son intérêt et ses gains, qui n'admet que des droits et aucuns devoirs, ne trouve pas facilement son équilibre. Les esprits qu'obscurcit la fumée des sophismes, vont comme à tâtons dans les ténèbres ; il faut tout à coup de grands éclairs pour leur montrer le droit chemin. Telle est la raison de ce silence, de cet aveuglement, de cette faiblesse qui nous surprennent et nous écœurent, lorsque nous considérons la France livrée aux mains impies et scélérates qui la déshonorèrent et l'ensanglantèrent si longtemps. Qui aurait dit à un pays réclamant, dans ses États Généraux, de justes réformes et saluant en Louis XVI « le Restaurateur de la Liberté », qu'il tomberait ainsi sous la coupe des sectaires se disant les défenseurs de la République, alors qu'ils en étaient les abjects tyrans !

Benjamin Constant avait raison de dire que la Terreur n'avait point préparé le peuple à la liberté, mais à la servitude. « Vouloir la justifier, ajoutait-il, c'est nuire à une cause sacrée plus que ne lui nuiraient les attaques de ses ennemis les plus déclarés. C'est frapper de réprobation aux yeux du vulgaire toutes les idées qu'embrassaient autrefois

les âmes généreuses et qu'adoptaient par imitation les âmes communes. Lisez les séances de la Convention du 31 mai au 9 Thermidor, puis *le Moniteur* de 1802 à 1812, et vous verrez que les hommes qui ont demandé du sang ont brigué des chaînes! »

C'est cet abaissement, cette servitude, cette démoralisation, causés par le système d'une nouvelle Terreur, que les Allemands ont voulu appliquer hier à l'Alsace, à la Lorraine, à la Belgique, à la Pologne, à la Serbie, à la Roumanie. Oui, c'est avec ces procédés exécrables que les nouveaux Barbares essayaient de soumettre à leurs volontés cruelles nos départements envahis. . Qu'ont-ils obtenu? Une résistance acharnée, parce que les esprits étaient restés mâles et fiers, et les âmes indomptables et indomptées... Et nos prisonniers? Soumis à d'incroyables tortures, menacés de mort, couverts d'insultes et d'outrages, pas un n'a baissé les yeux devant les brutes qui osaient les traiter ainsi. Pourquoi? Parce qu'ils savaient qu'ils représentaient la France héroïque et que leur âme était restée grande et leur cœur résolu. « Quelle race insolente! » s'écriait le gouverneur allemand de Lille, quand il entendait des jeunes filles, arrachées au milieu d'une nuit d'hiver à leurs familles, jeter ce seul cri : « Vive la France! »

Animés d'un même sentiment et rebelles à toute crainte comme à toute tyrannie, il nous faut donc

flétrir ce qui est et demeure coupable et ne pas recourir à de bas sophismes pour prêter à des forfaits l'excuse d'une fatalité irrésistible, laquelle n'existe pas. Il faut repousser du pied la doctrine impie qui prétend que les rigueurs illégales qui ont déshonoré diverses époques de notre histoire, ont sauvé la Liberté. Il n'appartient à personne de dire que l'État ne peut vivre, s'il n'est pas arbitraire, inexorable et sanguinaire. Des tribunaux sans règles, sans formes, sans défense, sont des simulacres hypocrites de justice et ne peuvent comprendre que des bourreaux et des valets. Accorder son admiration à des procédés contraires au Droit, c'est partager la responsabilité de ceux qui ont été les exécuteurs des pires arrêts. J'ai dénoncé jadis cette ignominie en écrivant l'histoire du *Procès du duc d'Enghien*[1] et je n'ai pas cru devoir m'arrêter un instant à la grandeur des coupables pour atténuer ou modifier la rigueur de mon jugement.

Il est permis, il est même nécessaire de faire respecter par des lois sévères et justes les intérêts primordiaux de la Société; mais l'arbitraire, l'illégalité, sources de la violence, ne passeront jamais pour l'application sincère de la légalité. Le crime appelle le crime, comme l'abîme appelle l'abîme, et la Terreur frappa logiquement ceux-là mêmes qui avaient osé l'instaurer. Le mot de Mirabeau, si

1. Librairie Plon, 1 vol. in-8°, 1910.

déclamatoire qu'il paraisse, et devenu presque sordide à force d'avoir été répété, n'en est pas moins vrai et d'une vérité saisissante : « La Révolution est comme Saturne, elle dévore ses propres enfants. » Quelques républicains loyaux essayèrent, un instant, mais bien modestement, de combattre le terrorisme. Ils jetèrent un cri d'alarme qui ne fut pas entendu. L'égoïsme, l'indifférence, la faiblesse enchaînèrent les cœurs et les bras. Qu'advint-il? C'est que les amis de la Légalité succombèrent fatalement et avec eux les indifférents et les égoïstes qui auraient pu se sauver eux-mêmes. Ce ne fut qu'après de longues années d'oppression que la France, comme je l'ai dit, put être délivrée, par la volonté d'un seul homme, des scélérats qui l'opprimaient. Oui, il fallut des années de fluctuations, de désordres, de violences et de périls de tout genre pour « dessouiller la Révolution », pour arriver au régime de réparation et de reconstruction sociale, qui devint bientôt lui-même un despotisme militaire, dont les Français acceptèrent plus facilement les rigueurs, parce que ce despotisme s'entourait de gloire. Ce régime d'ailleurs était chose fatale; car ceux qui avaient créé la République, avaient habitué les citoyens à la crainte et à la soumission absolue. Faire croire que les rigueurs et les excès sont chose nécessaire et leur donner l'apparence de la légalité, c'est amener fatalement un État où la Force sera la maîtresse souveraine.

Comme la Monarchie, le Gouvernement républicain avait et a le droit de réprimer tous ceux qui, par des actes illégaux, auraient amené des troubles publics. Les tribunaux réguliers sont là pour connaître et juger les crimes ou délits. Mais la Terreur fut l'illégalité, l'iniquité même. Elle proscrivit, elle assassina. Elle voulut anéantir, en même temps que les citoyens honnêtes et respectés, tous les prêtres et tous les religieux. Elle créa, par l'injustice et la cruauté, une tourbe pour les massacrer « et en poursuivant ce qu'elle appelait la superstition et le fanatisme, elle en fit des objets sacrés aux yeux de quelques-uns, respectables aux yeux du grand nombre, intéressants aux yeux de tous ».

C'est ce fait particulier que nous allons étudier dans l'Histoire des Massacres de Septembre et qui a eu un résultat encore plus grand que ne le constatait Benjamin Constant lui-même. En effet, des prêtres égorgés à l'Abbaye, à la Force, à Saint-Firmin et aux Carmes, elle a fait non seulement des victimes dignes de la plus haute pitié, mais, dans toute la force et la vérité du terme, de véritables Martyrs.

H. W.

2 Septembre 1919.

LES
MARTYRS DE SEPTEMBRE

CHAPITRE PREMIER

INTRODUCTION DE LA CAUSE DE BÉATIFICATION A ROME

Le 14 mars 1901, le cardinal Richard, archevêque de Paris, informait ses diocésains que, sur les demandes instantes qui lui avaient été adressées depuis plusieurs années et qui se multipliaient chaque jour, il avait institué un tribunal chargé d'instruire la cause des Ecclésiastiques morts pour la défense de la Foi et de la liberté de l'Église à Paris, les 2 et 3 septembre 1792, et de dresser le procès ordinaire de cette Cause. La commission, qui devait recueillir les documents nécessaires, ainsi que les ressources exigées par les recherches de toute nature, se composait de Mgr Péchenard, vicaire général président, de MM. Odelin et Gardey vicaires généraux, de l'archiprêtre de Notre-Dame, M. Pousset, de MM. Fleuret, L. Doré, Labroise, Forestier, Dom du Bourg, le P. François Xavier, M. Monier supérieur du séminaire des Carmes, le comte Fran-

çois de la Rochefoucauld, MM. Hamel, Pagès et Victor Pierre, le chanoine Audolent, trésorier, et le chanoine Rolland-Gosselin, secrétaire.

Le 21 mars de la même année, la Commission, réunie à l'Institut catholique de Paris, commençait ses travaux. Le Président faisait connaître la circulaire adressée à tous les évêques de France pour solliciter leur pieux concours et ajoutait : « La cause est parisienne par le lieu du supplice, mais la mort de Mgr Du Lau, archevêque d'Arles, de Mgr François-Joseph de la Rochefoucauld, évêque de Beauvais, et de son frère Pierre-Louis, évêque de Saintes, et de leurs compagnons au nombre de plus de deux cents, intéresse l'Église de France tout entière par l'influence qu'exercèrent les généreux martyrs sur les destinées religieuses de notre pays, et parce que la plus grande partie des diocèses s'y trouve représentée. » Aussi, tous les évêques répondirent-ils favorablement à l'appel qui leur avait été fait et exprimèrent-ils les vœux les plus ardents pour le succès de cette cause si noble et si française.

L'étude des dossiers concernant chaque victime des Massacres fut poursuivie avec une activité et un zèle éclairés par Mgr de Teil, Vice-Postulateur de la cause. Ses recherches patientes de 1902 à 1911 dans les Archives de la capitale et de la province furent couronnées de succès. Elles devinrent la matière importante de ses rapports devant la Commission diocésaine. Le 25 juin 1903, Mgr de Teil avait découvert les notes du procureur de Saint-Firmin, M. Boulangier, sauvé au moment des massacres, et d'un prisonnier dans le même séminaire qui donnaient force détails sur les victimes et les bourreaux de cette prison et sur d'autres encore. Le

5 juillet 1904, le rapport de M[gr] de Teil exprima toute la gratitude de la Commission envers la mémoire de M. Captier, ancien supérieur de Saint-Sulpice, décédé à Rolla près de Rome. C'est M. Captier qui, en 1894, avait émis le projet de béatification des martyrs de Septembre et avait voulu y prêter son généreux concours. Pour en préparer l'issue décisive, il suggéra le procès des Carmélites de Compiègne égorgées, elles aussi, à Paris en haine de la religion. Le succès obtenu par la béatification rapide des quatorze suppliciées de Compiègne parut être d'un bon signe pour la béatification des prêtres immolés en 1792; mais le chiffre de deux cents victimes originaires de divers diocèses et l'examen détaillé de la vie, de la mort et des actes ou écrits de chacune d'elles, devaient fatalement amener de grandes lenteurs. Il importait de prouver avant tout que ces nobles prêtres avaient versé leur sang pour rester fidèles à l'unité de l'Église et à sa Constitution divine. Il fallait signaler leurs dispositions héroïques et établir une liste authentique avec la certitude la plus absolue. C'est ce qui fut fait individuellement pour les deux cents et quelques prêtres immolés aux Carmes, à l'Abbaye, à la Force et à Saint-Firmin. La session de clôture de la Commission qui eut lieu le 5 février 1906 était la cent soixante et onzième. Le 9 février, M. Hertzog, postulateur de la Cause, et M[gr] de Teil déposaient à la Secrétairerie de la Congrégation des Rites à Rome les douze volumes in-folio qui renfermaient la copie en double de tous les actes et pièces du procès ordinaire[1].

1. *Sacra Rituum Congregatione E. R. R. Domino Card. Vincentii Vanutelli Relatore, Beatificationis seu declarationis Mar-*

Les trois avocats chargés par le pape Pie X d'étudier la cause canonique, MM. Minetti, Martini et Guidi préparèrent les documents appelés « Position ou Résumé du procès sur la Renommée des Martyrs ». Ce travail fut appuyé par des lettres de personnages importants demandant au Souverain Pontife d'introduire cette cause de sa propre autorité et de déclarer vénérables les serviteurs de Dieu massacrés pour la Foi. La réunion de tous les évêques de France à Paris en 1906 fut choisie pour adresser à Rome une supplique au nom de tout l'Episcopat français, supplique qui fut rédigée par le savant M. Monier. Les évêques y exprimaient le vœu ardent de voir glorifier cette illustre phalange de prêtres qui n'hésitèrent pas, pour résister à des ordres sacrilèges, à souffrir les horreurs de la prison et d'une mort cruelle. Ils relatèrent le passage d'une lettre de Pie VI, adressée aux évêques d'Italie le 10 octobre 1792 et où il était dit par le Pape lui-même : « La fureur de la persécution qui, dans ces derniers temps, éclata avec plus de cruauté à Paris et dans les provinces, a augmenté dans les Gaules le chœur des martyrs.... *in Galliis adauxit chorum Martyrum* ». A la liste proposée à la Congrégation des Rites une étude complémentaire de la Cause a permis d'ajouter le nom de Charles Carnus, ancien professeur de Mgr Frayssinous et celui de l'abbé Boyer, par un rapport spécial de Mgr de Teil, le 28 juin 1908, appuyé par le vénéré cardinal Richard.

Telle était la situation du procès avant l'intro-

tyrii Servorum Dei, in odium Fidei, Parisiis mensis septembris 1792 *interemptorum.* (*Informatio Summarium ac Litterae Postul.* — I. Positio super Introductionem causae. — II. Dispositio ac Responsio.) — Roma, 1915, 2 vol. in-4°.

duction de la Cause. M. A. Sabatié, procureur de Saint-Sulpice, en faisait connaître toute l'importance en des termes que je tiens à reproduire : « La cause de béatification des prêtres mis à mort pour avoir refusé d'adhérer par serment à la Constitution civile du Clergé, se fonde uniquement sur le témoignage de leur religion et de leur foi qu'ils ont offert à Dieu au prix de leur sang. Il ne s'agit point ici de conviction ou d'actes politiques. S'ils avaient succombé en luttant pour leurs opinions personnelles sur la forme de gouvernement ou pour des questions d'ordre purement humain, leur conduite et leur courage pourraient assurément leur mériter de justes hommages en révélant en eux de nobles sentiments patriotiques. Mais ces titres ne sauraient suffire pour leur assurer les conditions du martyre au sens chrétien. L'Église ne reconnaît et ne proclame martyrs que ceux qui ont donné leur vie pour affirmer ou répandre les vérités qui se rapportent à la foi et à la religion [1] ».

On verra par le nouveau récit que j'ai entrepris de ces douloureux événements que les évêques religieux et prêtres, victimes des Massacres de Septembre, ont résolument immolé leur liberté et leur vie pour rester fidèles à leur conscience et à leurs devoirs envers Dieu et l'Église. Ils ont été égorgés par des scélérats qui avaient surtout la haine de leur foi. Il est avéré aujourd'hui que les ecclésiastiques détenus à l'Abbaye, aux Carmes, à Saint-Firmin et à la Force avaient refusé antérieurement d'adhérer à la Constitution civile du Clergé, qu'ils considéraient, avec le chef suprême de l'Eglise, comme une œuvre schis-

1. *Les Martyrs du Clergé*, par A.-C. Sabatié. — G. Beauchesne. In-8° avec gravures hors texte, 1912.

matique et hérétique; qu'ils avaient été persécutés à cause de cela, puis arrêtés, incarcérés et exécutés pour avoir encore une fois maintenu ce refus et que, depuis leur mort, l'opinion publique les considérait comme des martyrs, confirmant ainsi le vieil adage : *Vox populi, vox Dei.*

Dans les *Acta Apostolicæ Sedis* du 4 mars 1917, figure le décret d'Introduction de la Cause parisienne de la « Béatification des Serviteurs de Dieu » connus sous le nom de « Martyrs de Septembre ». En voici le texte authentique publié par le Cardinal-Archevêque de Paris dans la *Semaine religieuse* de Paris du 18 mars 1916 (partie officielle).

« Les *Acta Apostolicæ Sedis* du 4 mars contiennent le Décret d'introduction de la cause parisienne de béatification des serviteurs de Dieu connus sous le nom de *Martyrs de septembre.*

« Nous sommes heureux de publier ce décret, qui nous donne l'espérance de voir bientôt placées sur les autels ces victimes de leur fidélité à Notre-Seigneur Jésus-Christ et à son Église et de pouvoir les honorer publiquement.

« Parmi ces deux cent treize serviteurs de Dieu qui appartiennent tous au diocèse de Paris par leur glorieuse mort, plus de quatre-vingts lui appartenaient déjà par leur naissance ou par leurs fonctions.

« Le décret d'introduction de leur cause sera affiché dans les églises des Carmes, de Saint-Germain des Prés et de Saint-Nicolas du Chardonnet et dans les églises encore existantes auxquelles un certain nombre étaient attachés, savoir : Notre-Dame, Saint-Étienne du Mont, Saint-Eustache, Saint-Gervais, Saint-Jacques du Haut-Pas, Sainte-Madeleine,

Saint-Marcel, Saint-Merry, Saint-Nicolas des Champs, Saint-Paul, Saint-Roch, Saint-Sulpice, Saint-Thomas d'Aquin, Dugny, Issy, Maisons-Alfort. Un exemplaire du décret sera adressé à MM. les Curés de ces églises.

« Il ne nous est pas permis encore de rendre à ces nobles victimes un culte public, mais nous pouvons les invoquer d'une manière privée. Si de ferventes prières obtenaient, par leur intercession, quelques faveurs signalées, ce serait un moyen très efficace de hâter leur glorification.

LÉON-ADOLPHE CARDINAL AMETTE,
Archevêque de Paris.

SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES.

CAUSE PARISIENNE

Décret d'introduction de la cause de béatification ou de déclaration du martyre des serviteurs de Dieu.

JEAN-MARIE DU LAU, archevêque d'Arles,
FRANÇOIS-JOSEPH DE LA ROCHEFOUCAULD,
évêque de Beauvais,
PIERRE-LOUIS DE LA ROCHEFOUCAULD,
évêque de Saintes,
et leurs compagnons,
tués à Paris en septembre 1792.

Les troubles séditieux qui, à la fin du dix-huitième siècle, bouleversèrent cruellement la France, sous la spécieuse apparence d'un mouvement philosophique et social, manifestèrent surtout une haine féroce contre la véritable

Église du Christ et contre ses ministres. Cela est démontré nettement par les paroles et les actes de ceux qui dirigeaient ces troubles et qui, au moyen de lois et de décrets, tentèrent par un effort commun d'arracher la foi catholique à cette très noble nation.

Il suffit de rappeler la Constitution civile du Clergé, qui avait tenté de ruiner de fond en comble la Constitution même de l'Eglise, telle qu'elle a été établie irrévocablement par son divin Fondateur. Aussi, non seulement tous les évêques réprouvèrent-ils cette criminelle nouveauté, mais le Saint-Siège lui-même, le 13 avril 1791, la condamna-t-il comme hérétique, sacrilège, schismatique; comme renversant les droits du Pontificat suprême et de l'Eglise, contraire à l'ancienne et à l'actuelle discipline, et n'ayant enfin d'autre objectif que d'anéantir complètement la religion catholique. En outre, les évêques et les ministres de l'Eglise et tous les autres fidèles, dévoués à la foi catholique, se virent poursuivis avec acharnement par ces révolutionnaires, qui se firent les émules des persécuteurs antiques et de la cruauté païenne. Les crimes des persécuteurs et leurs noms ont été voués à bon droit par le sentiment commun des peuples à une exécration perpétuelle. Mais les hommes qui, en ce mois néfaste de septembre 1792, ont été massacrés à Paris, dans le *couvent des Carmes*, dans le *Séminaire de Saint-Firmin*, dans *l'abbaye de Saint-Germain des Prés* et dans la *prison de la Force*, n'ont pas cessé de vivre et ils vivront toujours dans la mémoire et la bénédiction des hommes.

Il est impossible de retracer la vie de chacun d'eux : on se contentera d'esquisser rapidement celle des trois évêques.

Jean-Marie du Lau, né dans le diocèse de Périgueux, l'an 1738, montra dès ses premières années un penchant marqué pour la piété et pour les études. Il se distingua tout de suite, durant son adolescence, parmi ses condisciples, par ses aptitudes littéraires et scientifiques. Entré au séminaire de Saint-Sulpice, il s'appliqua avec ardeur à l'étude de la philosophie et de la théologie. Ses mérites éclatants le firent monter sur le siège archiépiscopal d'Arles; il y suivit les traces des saints archevêques ses prédécesseurs, et de saint Charles Borromée, arche-

vêque de Milan; il gouverna avec sagesse et prudence l'Eglise qui lui avait été confiée. Il s'appliqua principalement à régler les études, la discipline et l'esprit du Clergé suivant les saints Canons; il développa magnifiquement la splendeur du culte; il fit bénéficier son troupeau du zèle pastoral le plus persévérant. S'étant rendu à Paris, il fut, pour avoir refusé de prêter le serment à la Constitution civile, jeté, avec d'autres captifs, dans le monastère des Carmes, transformé en prison, et les sicaires impies l'y mirent à mort d'un violent coup de sabre.

François-Joseph de la Rochefoucauld, né l'an 1736, dans le diocèse d'Angoulême, se forma aux études théologiques au séminaire de Saint-Sulpice et au collège de Navarre; en 1772, il fut nommé évêque de Beauvais. Il déclara nettement la fermeté de sa foi par ses œuvres et par ses écrits, professant être évêque catholique, apostolique romain. Il se distingua sur son siège épiscopal par sa charité envers les pauvres auxquels, par testament, il légua tous ses biens. A l'appel de son nom, il sortit du couvent des Carmes pour se rendre au supplice, et il fut conduit à l'endroit où gisait le corps de son frère puîné, tué avant lui, et recevant à son tour le coup mortel, il tomba sur le cadavre de celui-ci.

Pierre-Louis de la Rochefoucauld, né pareillement dans le diocèse d'Angoulême, l'an 1744, commença au séminaire de Saint-Sulpice ses études théologiques, et les termina avec succès au collège de Navarre. Après avoir rempli diverses fonctions et dignités ecclésiastiques, il fut promu au siège épiscopal de Saintes. Orné des vertus pastorales, il rendit les plus grands services au Clergé et au peuple qui lui avaient été confiés. Il mit tout son soin à l'éducation de la jeunesse dans les écoles et dans les séminaires. Interprète et défenseur de la religion et de la vérité, il réprouva les erreurs des Jansénistes. Président des Etats de la province de Saintonge et député aux Etats généraux, il signa sans hésitation une déclaration de principe contre la Constitution civile du Clergé, à laquelle il refusa de donner son approbation et de prêter serment. Arrêté à cause de cette constance, il suivit et embrassa son frère l'évêque de Beauvais et, après avoir de nouveau refusé de prêter serment, il fut massacré, tandis qu'il in-

voquait pour lui-même et pour ses ennemis la miséricorde de Dieu.

A la vue de ces Evêques et de leurs compagnons, également remarquables, comme il est rapporté, par la foi, les souffrances et la cause, on peut s'écrier : « Voilà la vraie fraternité qui a uni de tels héros au Christ-Dieu, premier-né d'entre les morts, et régnant dans le Ciel sur la multitude de ses frères! Qu'il est bon, qu'il est doux à des frères d'habiter ensemble! » C'est pourquoi la renommée de la sainteté et du martyre des susdits serviteurs de Dieu étant allée s'accentuant, le procès d'information fut institué à ce sujet par la Curie ecclésiastique de Paris, et ensuite il fut porté à Rome à la Sacrée Congrégation des Rites. Maintenant, sur la demande du T. Rév. P. *François-Xavier Hertzog*, procureur général de la Société de Saint-Sulpice, régulièrement constitué postulateur de cette cause, vu les lettres postulatoires de tous les Archevêques et Evêques de France, et des Evêques du Canada et de la province de Westminster, ainsi que d'un certain nombre de Chapitres d'églises cathédrales et de Supérieurs généraux d'Ordres ou de Congrégations, et du monastère parisien des Carmélites, l'Eminentissime et Révérendissime Cardinal Vincent *Vannutelli,* évêque d'Ostie et de Palestrina, doyen du Sacré-Collège et ponent ou rapporteur de la cause, a proposé à la Congrégation des Rites, réunie en assemblée ordinaire au Vatican au jour ci-dessus indiqué, la question suivante :

« Y a-t-il lieu de signer la Commission d'Introduction de la Cause dans le cas posé et pour l'effet dont il s'agit? »

Et les Eminentissimes et Révérendissimes Pères préposés à l'observation des Rites, à la suite du rapport de l'éminent Cardinal Ponent, et le Promoteur de la foi entendu en ses conclusions orales et écrites, toutes choses ayant été mûrement examinées, ont estimé qu'il fallait répondre : *affirmativement,* c'est-à-dire qu'il y avait lieu de signer la Commission des *deux cent treize serviteurs de Dieu* : Jean-Marie du Lau, archevêque d'Arles; François-Joseph de la Rochefoucauld, évêque de Beauvais; Pierre Louis de la Rochefoucauld, évêque de Saintes, et de

leurs compagnons qui sont indiqués ci-après, dans l'ordre alphabétique :

Abraham (Vincent).
Alricy (André-Abel).
André des Pommerays (Daniel-Louis).
Andrieux (René-Marie).
Angar (André).
Aubert (Jean-Baptiste-Claude).
Balmain (François).
Balzac (Pierre-Paul).
Bangue (Jean-Pierre).
Barreau de la Touche (Louis).
Barret (Louis-François-André).
Beaupoil de Saint Aulaire (Antoine-Claude).
Bécavin (Joseph).
Benoist (Louis-Rémi).
Benoist (Louis-Rémi-Nicolas).
Benoit (Jean-François-Marie dit Vourlat).
Béraud de Péron (Charles-Jérémie).
Bernard (Jean-Charles-Marie).
Binard (Michel-André-Silvestre).
Le Bis (Robert).
Bize (Nicolas).
Bochot (Claude).
de Boisgelin de Kerdu (Thomas-Pierre-Antoine).
Bonnaud (Jacques-Jules).
Bonnel de Pradal (Jean-François).
Bonzé (Pierre).
Bottex (Jean-Baptiste).
Boubert (Louis-Alexis-Mathias).
Boucharenc de Chaumeils (Jean-Antoine).
le Bous de la Villeneuve de la Villecrohain (Mathurin-Nicolas).
Bouquet (Jean-François).
du Bouzet (Antoine-Charles-Octavien).
Briquet (Pierre).
Brisse (Pierre).
Burté (Jean-François).
Capeau (Jean-André).
Carnus (Charles).
Caron (Jean-Charles).
de Caupenne (Bertrand-Antoine).
Cayx, dit Dumas (Claude).
Chapt de Rastignac (Armand).
Charton de Milou (Jean).
Chaudet (Claude).
Chevreux (Ambroise-Augustin).
Clairet (Nicolas).
Colin (Claude).
Colin (Nicolas).
Costa (Salvator).
de Cucsac (Bernard-François).
Le Danois (Louis).
Dardan (François).
Delfaut (Guillaume).
Deruelle (Mathurin-Victor).
Desbrielles (Sébastien).
Desprez de Roche (Gabriel).
Dubray (Thomas-Nicolas).
Dubuisson (Thomas-René).
Dufour (Jacques).
Dumasrambaud de Calandelle (François).
Duval (Denys-Claude).
Duval (Jean-Pierre).
Ermès (Henri-Hippolyte).
Falcoz (Joseph).
Fangousse de Sartret (Jacques).
Fauconnet (Marc-Antoine-Philippe).
Fautrel (Gilbert-Jean).
Félix (Eustache).
Fontaine (Claude).

de Foucauld de Pontbriand (Armand).
Fougères (Philibert).
François (Louis-Joseph).
Friteyre-Durvé (Jacques).
Gagnières des Granges (Claude-François).
Galais (Jacques-Gabriel).
de la Gardette (Michel-François).
Garrigues (Pierre-Jean).
Gaudreau (Nicolas).
Gauguin (Pierre).
Gauthier (Louis-Laurent).
Gervais (Pierre-Louis).
Gillet (Etienne-Michel).
Girault (Georges).
Giroust (Georges-Jérôme).
Goizet (Jean).
Grasset de Saint-Sauveur (André).
Gros (Joseph-Marie).
Gruyer (Jean-Henri).
Le Gué (Charles-François).
Guérin (Pierre-Michel).
Guérin du Rocher (Pierre).
Guérin du Rocher (Robert-François).
Guesdon.
Guillaumot (François).
Guilleminet (Jean-Antoine).
Guillon de Kéranrun (Yves-André).
Hébert (François-Louis).
Hédouin (Julien-François-Jean).
Hénocq (Pierre-François).
Herque du Roule (Eloi).
Hourrier (Jacques-Etienne-Philippe).
Huré-Saintin.
Hurtrel (Charles-Louis).
Hurtrel (Louis-Benjamin)
Jannin (Jean-Baptiste).
Joret (Pierre-Louis).
Lacan (Jean).
le Laisant (Jean-Pierre).
le Laisant (Julien).
de la Lande (Jacques).
Lanchon (Gilles-Louis-Symphorien).
Landry (Pierre).
de Langlade (Pierre-Alexandre).
Lanfant (Anne-Alexandre-Charles-Marie).
Lanier (Louis-Jean-Mathieu).
Laporte (Claude-Antoine-Rodolphe).
Laugier de Lamanon (François-Louis).
Laurent.
deLavèze-Belay(Jean-Joseph).
Leber (Michel).
Lebreton (Charles-Richard).
Leclercq (Guillaume-Nicolas-Louis).
Leclercq (Pierre-Florent).
Lefebvre (Olivier).
Lefebvre (Urbain).
Lefranc (François).
Legrand (Jean-Charles).
Lejardinier-Deslandes (Jacques-Joseph),
Lemaitre (Jean).
Lemercier (Michel-Joseph).
Leroy (Jean-Thomas).
le Livec (François-Hyacinthe).
Londiveau (François-César).
Longuet (Louis).
Loublier (Martin-François-Alexis).
de Lubersac (Jacques-François).
Luzeau de la Mulonnière (Henri-Auguste).
Maignien (Gaspar-Claude).
Marchand (Jean-Philippe).
Marmotant de Savigny (Claude-Louis).
Martin.
Massey (René-Julien).

Massin (Jean).
Mauduit (Louis).
Mayneaud de Bisefranc (Claude-Sylvain).
Méallet de Fargues (François-Louis).
Menuret (Jacques-Alexandre).
le Meunier (Jacques-Jean).
Millet (Henri-Jean).
Monge (Jean-Marie).
Monnier (François-Joseph).
Monsaint (Thomas-Jean).
Morel (Jean-Jacques).
Mouffle (Marie-François).
Nativelle (Jean-Baptiste).
Nativelle (René).
Nezel.
Nogier (Mathias-Augustin).
Oviefve (Joseph-Louis).
Pazery de Thorame (Joseph-Thomas).
Pazery de Thorame (Jules-Honoré-Cyprien).
Pazery de Thorame (Pierre-François).
Pellier (Louis).
Pey (François-Joseph).
Philippot (Jean-Michel).
Ploquin (Pierre).
Ponse (Claude).
Pontus (Jean-Baptiste-Michel).
Poret (René-Nicolas).
Porlier (Augustin).
Pottier (Pierre-Claude).
Poulain de Launay.
Psalmon (Pierre-Nicolas).
Quéneau (Jean-Robert).
Rabé (Jacques-Léonore).
Rateau (Jean-Joseph).
de Ravinel (Etienne-François-Dieudonné).
Regnet (Pierre-Robert-Michel).
Rey de Kervisic (Yves-Jean-Pierre).
Rigot (Louis-François).
Robert de Lézardière (Jacques-Augustin).
Rosé (Louis-François).
Rostain (Jean-César).
Rousseau (Claude).
Le Rousseau (Vincent-Joseph).
Roussel (Nicolas-Charles).
Royer (Marc-Louis).
de Saint-Clair Guyard (Jean-Louis).
Saint-James (Pierre).
de Salin de Niart (François-Urbain).
Samson (Jean-Henri-Louis).
Savine (Jean-Antoine).
Schmid (Jacques-Louis).
Seconds (Jean-Antoine).
Séguin (Jean-Antoine-Barnabé).
Simon (Jean-Pierre).
Tessier (Jean-Baptiste-Marie).
Texier (Joseph-Martial).
Thierry (Jean-Joseph).
Thomas (Loup dit Bonnotte).
de Turmenyes (Pierre-Jacques).
Urvoy (René-Joseph).
Valfons de la Calmette (Charles-Régis-Mathieu).
Varelihe-Duteil (François).
Veret (Charles-Victor).
Verrier (Pierre-Louis-Joseph).
Verron (Nicolas-Marie).
de Villette (Jean-Antoine-Joseph).
Violard (Guillaume).
Vitalis (Pierre-Jacques-Marie).
Volondat (Joseph).

Quant aux trois autres serviteurs de Dieu, Dufour (Louis), Dubois et Gaubert, la réponse a été : « Différé et que les informations soient complétées ».

18 janvier 1916.

Rapport ayant été fait de ce qui précède à Notre Très-Saint Père le Pape Benoît XV par le Cardinal soussigné Pro-Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, Sa Sainteté, ratifiant le rescrit de la Sacrée Congrégation, a daigné signer de sa propre main la Commission d'introduction de la Cause parisienne de Béatification ou de Déclaration du martyre des deux cent treize serviteurs de Dieu nommés plus haut : Jean-Marie du Lau, archevêque d'Arles, François-Joseph de la Rochefoucauld, évêque de Beauvais, Pierre-Louis de la Rochefoucauld, évêque de Saintes, et leurs compagnons, le 26 des mêmes mois et an.

✝ CARDINAL EVÊQUE DE PORTO ET SAINTE-RUFINE,
Pro-Préfet de la S. Congrég. des Rites,

Place du sceau.)

Alexandre VERBE, *secretaire.*

Traduction certifiée conforme au texte du décret publié par les *Acta apostolicæ Sedis.*

✝ LÉON-ADOLPHE CARDINAL AMETTE,
Archevêque de Paris.

CHAPITRE II

LE 20 JUIN ET LE 10 AOÛT 1792
PRÉLIMINAIRES DES JOURNÉES DE SEPTEMBRE

On a dû remarquer qu'en faisant connaître le décret d'Introduction de la Cause des Martyrs de Septembre, le Cardinal Archevêque de Paris disait à ses diocésains qu'il avait l'espérance de voir bientôt ces illustres victimes placées sur les autels et jouir des honneurs décernés aux Saints. Parmi les deux cent treize serviteurs de Dieu qui avaient subi à Paris une fin glorieuse, plus de quatre-vingts appartenaient à ce diocèse par leur naissance et par leurs fonctions sacerdotales à Notre-Dame, à Saint-Etienne du Mont, à Saint-Eustache, à Saint-Sulpice et à douze autres églises de la capitale. Les Chrétiens ne pouvaient pas encore rendre à ces nobles prêtres un culte public, mais ils avaient le pouvoir de les invoquer en leur particulier.

En retraçant les faits authentiques de leur incarcération et de leur supplice, je tiens, pour ma part, à m'associer à tous ceux qui rendent un hommage sincère à leur foi, leur courage, leur dévouement sublime. C'est sous les auspices de ces vénérables défenseurs de la religion catholique que

j'entreprends le récit des terribles événements de septembre 1792.

Depuis le jour où Louis XVI avait sanctionné la Constitution civile du Clergé par la loi du serment, ceux qui comptaient sur la faiblesse du monarque ne doutaient pas qu'il ne leur cédât encore davantage. De ce fait sortit la loi du 25 novembre 1791, votée par l'Assemblée Législative, qui frappait à la fois les prêtres non constitutionnels et les fidèles, en défendant à ceux-ci de louer ou d'acheter les églises ou oratoires désaffectés, et les prêtres en leur imposant un serment civique « sous peine, en cas de refus, d'être privés de leur traitement et d'être prévenus de révolte contre la loi, de mauvaises intentions contre la Patrie, et d'être signalés comme tels à la surveillance des autorités régulières ». Les débats passionnés de la Législative avaient déjà fait prévoir le sort cruel que leur serait réservé. En attendant, ils étaient menacés de l'éloignement de leurs paroisses sous peine d'une ou deux années de détention au chef-lieu du département. Un Comité de Surveillance avait été créé pour recueillir les indices des complots formés par eux et par les royalistes contre la Constitution. Ce Comité allait bientôt se transformer en Comité de Salut public, dont les arrêts iniques devaient être si funestes à la liberté et à la sécurité des citoyens. On réclamait déjà, en cas d'invasion étrangère, l'arrestation préventive de tous les prêtres qui avaient refusé le serment civique et l'on préparait ainsi d'affreuses journées. Des hommes modérés, comme François de Neufchâteau, tout en prétendant défendre la liberté

d'opinion en matière religieuse, la refusaient nettement à ceux qu'ils osaient accuser d'avoir commis toutes les injustices et tous les méfaits. Par un étrange retour des choses, ceux qui avaient condamné, et avec raison, la révocation de l'Édit de Nantes, inventaient et imposaient une loi d'oppression et de servitude qui devait aboutir aux conséquences les plus néfastes.

Les catholiques se tournèrent alors vers Louis XVI et le supplièrent de leur faire maintenir, comme à ses autres sujets, la jouissance complète des droits que leur octroyait la Constitution. Pourquoi réserver uniquement les églises aux prêtres assermentés et en écarter ceux qui, obéissant aux ordres du Souverain Pontife n'avaient pas cru pouvoir prêter le serment?... On espérait que le Roi ne sanctionnerait pas une loi qui semblait rétablir les lettres de cachet et d'autres mesures arbitraires. Par un vote presque inattendu, les ministres de Louis XVI se déclarèrent pour le refus de sanction de cette loi et le monarque fit savoir à l'Assemblée qu'il comptait examiner avec une grande attention le décret relatif aux prêtres, avant d'y donner son adhésion. A cet acte qui ne manquait pas de courage, les Clubs, sous l'impulsion de Robespierre déjà très influent, répondirent avec fureur et demandèrent qu'on se débarrassât au plus tôt de tous les assermentés présents et à venir. Des pétitions innombrables contre le *Veto* royal furent envoyés à Louis XVI, à l'Assemblée Législative, aux ministres, à toutes les autorités. Un mouvement violent de forme insurrectionnelle se dessina bientôt et prit des allures menaçantes.

Des complications extérieures qui allaient amener

la guerre contre l'Autriche et la Prusse, devaient rendre la situation très critique. Le ministre des Affaires Etrangères, de Lessart, ſut accusé de trahison et incarcéré à Orléans, d'où il n'allait sortir que pour être conduit par des fous furieux à une mort inévitable. Les ennemis du Roi faisaient de cette condamnation le premier de leurs triomphes sur la Monarchie. Le Roi se confia alors à un aventurier qui devait tromper tout le monde, le général Dumouriez. L'anarchie éclatait partout. Ainsi, l'on fêtait les Suisses rebelles du régiment de Châteauroux et leur apologiste, l'infâme Collot d'Herbois. L'ode vengeresse par laquelle André Chénier flétrissait ce cabotin, fut une des causes de la mort inique du poète. Des soulèvements anti-religieux se produisent alors en cent endroits, mais le ministère Girondin n'ose les réprimer. Le faible et larmoyeur Roland se borne à gémir et à rappeler de temps à autre les exaltés et les forcenés au respect des Droits de l'Homme et du Citoyen. La crise extérieure s'aggrave pendant cette période d'agitation, et le Roi vient lire, le 20 avril 1792, à l'Assemblée la déclaration de guerre contre le Roi de Bohême et de Hongrie.

En même temps la question religieuse s'envenime de plus en plus. Roland livre les prêtres réfractaires aux violences des Jacobins. Un bruit infâme, qui devient bientôt une immense clameur, accuse les royalistes et les prêtres d'être les complices de l'étranger et d'ourdir une conspiration contre la France et contre la Liberté. Vergniaud, qu'on eût supposé plus libéral et plus clément, propose lui-même contre les prêtres rebelles la mesure de la déportation et se fait acclamer par l'ex-capu-

cin Chabot et le boucher Legendre. Guadet fait de cette proposition violente une mesure de sûreté générale. Les Girondins, suivis des députés du Centre et de la Plaine, approuvent cette pénalité inique, ne se doutant pas que malgré tant de complaisance, ils seront un jour, eux-mêmes, victimes du plus vil arbitraire.

Le décret du 27 mai livrait à la dénonciation de vingt citoyens tous les prêtres qui avaient refusé le serment. On vint demander au Roi l'approbation de ce décret. On le trouva désolé et comme anéanti. Il n'avait autour de lui ni conseillers sûrs, ni amis fidèles. Que faire? Attendre, différer, voir venir? Telle était alors, hélas! sa seule politique. Dumouriez conseillait de céder aux circonstances, puis d'endiguer audacieusement le courant révolutionnaire. Suivant lui, l'exil des prêtres était leur seul moyen de salut. Si le monarque refusait d'approuver le décret, cela les livrait à une mort certaine. Roland, poussé par sa femme et devenu plus audacieux que Dumouriez, mit Louis XVI en demeure de céder. Il croyait parler le langage austère et dur de la vérité; il ne voyait pas qu'il parlait et agissait comme les factieux. Qui eût dit que ce patriote, si sévère pour des innocents, serait un jour victime des révolutionnaires, et que Madame Roland, l'amie des partis extrêmes reprocherait, dans sa prison, à Danton et à Robespierre d'avoir commis les plus monstrueux forfaits. Que de crimes la Liberté, dont elle se disait l'esclave, avait laissé faire en son nom!

Indigné de l'audace de Roland et de ses deux collègues, Servan et de Clavière, Louis XVI les exclut du Conseil. Il avait tout à coup retrouvé de la fierté et du courage, et il espérait rencontrer en Dumouriez

un appui viril. Celui-ci lui demanda encore une fois de sanctionner le décret contre les prêtres insermentés, et comme le Roi se récriait, il lui rappela qu'en acceptant le premier décret, il s'était mis forcément dans la nécessité d'approuver le second. Louis XVI reconnut lui-même sa faute, puis se réfugia dans un silence attristé. L'Assemblée, excitée par Roland et par Servan, était prête aux mesures les plus détestables. Mais bientôt, malgré les menaces ouvertes des Clubs et des partis, le Roi parut se ressaisir encore une fois et refusa de sanctionner le décret qui ne répondait ni à ses principes ni aux sentiments de son cœur. Il savait que sa vie et que le trône étaient en péril et cependant il n'hésita pas. Cette conduite, qu'on a un peu trop oubliée, montre que si l'infortuné monarque avait eu des conseillers plus résolus et des frères moins timides, si la Noblesse était restée auprès de lui pour le défendre directement et soutenir une politique sage et ferme, accessible aux réformes justes et nécessaires, loyale dans ses promesses comme dans ses actes, la Révolution qui commençait eût pu être la vraie restauration de la Liberté. Tout porte à croire enfin que si le Roi avait écouté Marie-Antoinette, dont l'âme était autrement résolue, il aurait — comme l'a remarqué Sainte-Beuve — peut-être rétabli, pour quelque temps au moins, l'ordre monarchique ébranlé.

Les clubs, soulevés par Santerre, Fournier, Rossignol, Panis, Sergent et autres révolutionnaires, étaient devenus très menaçants. Comme Dumouriez et ses collègues du Ministère redoutaient une émeute et conseillaient au roi de ne plus persister dans son *veto*, Louis XVI se vit dans la nécessité de renoncer à leurs services et prit des ministres de second ordre

tels que de Chambonas, Layard, Terrier du Monciel. Il allait au-devant des plus graves périls, mais sa conscience religieuse lui faisait un devoir de les braver. Le 19 juin, il opposa publiquement son refus et l'Assemblée y répondit par un effrayant silence. Tout était prêt d'ailleurs pour une manifestation violente contre la Royauté, et nul n'en prévoyait la répression, car la municipalité dirigée par le maire Pétion, aussi fourbe que lâche, était résolue à lui abandonner toute licence.

Chacun connaît la journée du 20 Juin. Inutile de la décrire en détail. Qu'il suffise et qu'il importe seulement de rappeler que Louis XVI, comme l'a si bien établi Pierre de la Gorce dans son éloquente *Histoire religieuse de la Révolution*, confessa publiquement ce jour-là sa foi chrétienne. Ce monarque si religieux ne s'était point pardonné deux fautes : la sanction de la Constitution civile du Clergé et celle du Serment civique. En proie à d'amers remords, il avait résolu de s'en délivrer par une résistance où tout pour lui était un danger grave et peut-être mortel. « On annonce de grands malheurs, écrivait-il à son confesseur. Eh bien, j'aurai du courage. » Les révolutionnaires marchèrent sur les Tuileries, et l'Assemblée législative, tout en jurant de veiller à la sécurité du Roi, leur permit de passer. Une vile délégation, conduite par Santerre et l'ex-marquis de Saint-Huruge, entra dans l'enceinte parlementaire et, pendant des heures, menaça et insulta les députés qui lui paraissaient suspects. Puis le château fut envahi par une tourbe de forcenés, ivres pour la plupart. C'est alors qu'un grenadier dit au Roi : « N'ayez pas peur ! » et que Louis XVI lui répondit :

« Mettez la main sur mon cœur et sentez s'il bat plus vite! » Aux insultes du boucher Legendre, le monarque se borna à répliquer qu'il n'avait fait que ce que lui ordonnait la Constitution. Mais, sur l'injonction des factieux, il accepta de se coiffer du bonnet rouge.

Il eût alors cent fois mieux valu pour lui qu'il rejetât la coiffure des galériens et se fît plutôt tuer sur place, même avec les siens, que d'accepter si bénévolement un tel outrage. « La Reine, dit Sainte-Beuve dans un admirable portrait de Marie-Antoinette[1], avait essayé de donner à Louis XVI un élan qui l'eût fait mourir en roi, en fils de Louis XIV; mais c'est en chrétien et en fils de saint Louis qu'il devait mourir. » Dieu me garde d'oublier ici la conduite sublime de Louis XVI au Temple et son attitude si fière sur la place de la Révolution, mais il est des heures, surtout pour les Chefs des peuples, où la résistance est le plus beau des devoirs et le plus utile des spectacles. S'opposer aux violences d'une émeute qui outrageait aussi bien l'Assemblée que la monarchie et la Constitution, était une nécessité primordiale. Or, supporter pendant deux heures les quolibets, les menaces, les insultes d'une foule en délire, était une faute irréparable. Boire dans un verre grossier à la santé de la populace qui avait envahi le château et jouir de l'humiliation royale, c'était une faiblesse sans exemple. Se borner à reprocher à Pétion sa coupable inertie, c'était vraiment trop peu. Laisser l'émeute errer à sa faiblesse dans le château était un expédient désolant, parce que la populace, étonnée de tant de luxe, s'en indignait et raillait « le

1. *Causeries du Lundi.*

lit somptueux du gros *Veto* ». Quand toute cette canaille fut sortie, après avoir brisé les portes et sali les parquets, quand il n'y eut plus de danger à redouter, les députés arrivèrent en masse et vinrent complimenter le Roi de son sang-froid et de son intrépidité. Malgré son indulgence pour les violences et les insultes dont il avait été l'objet, Louis XVI méritait cet éloge, mais eux!... Que penser de ces gens-là? Ce qu'on doit penser des lâches; reptiles de la Plaine, crapauds du Marais, tels étaient les noms que leur donnaient leurs complices eux-mêmes, et ces noms étaient-ils immérités?

Quant au monarque qui, il est vrai, ne trembla pas un seul instant, qui subit patiemment, comme un juste, les gestes les plus méprisants, les paroles les plus grossières, les outrages les plus abjects, certes il s'est montré grand de patience et de résignation; mais si cette attitude honore le chrétien, encore une fois elle n'est pas celle qu'on devait attendre d'un Roi. Son devoir de représentant, ou plutôt d'incarnation de la France, lui commandait, je le répète, une action énergique et résolue. A ceux qui violaient la loi en se ruant sur son palais et en outrageant le pouvoir royal, il fallait opposer une résistance acharnée; du moment que l'Assemblée et la Municipalité manquaient à leur devoir et à la Constitution, Louis XVI devait faire le sien. En cédant aux révolutionnaires, en acceptant leurs insultes et leurs violences, en laissant outrager le pouvoir royal et la dynastie, le Roi permettait à des scélérats d'aller encore plus loin dans la voie du crime. J'entends bien qu'il y a là une grande bonté, mais ce n'est pas la bonté d'un souverain. P. de la Gorce dit que le vrai palais du Roi a été la prison du Temple et son vrai trône

la plate-forme de l'échafaud. Certes, cela est touchant, sublime même. Mais si le Roi, avec ses Suisses et ses grenadiers, avait voulu défendre en sa personne le pouvoir royal et le château où il exerçait légalement son autorité ; s'il avait résisté, comme il le devait, aux violences et aux infamies de l'émeute, même au prix de son sang, il eût laissé à l'Histoire un exemple plus grandiose encore que celui qu'il a donné en acceptant l'auréole du martyre. Déjà sa faiblesse aux journées d'Octobre à Versailles, où il ne permit pas à des troupes fidèles de repousser les insurgés venus de Paris et où il consentit à rentrer sous leur escorte dans la capitale, non comme un souverain, mais comme un prisonnier, avait fait prévoir le règne d'un monarque débonnaire, mais faible et irrésolu.

Le 20 juin, le lieutenant d'artillerie Bonaparte, qui sortait avec Bourrienne de la salle d'un restaurant de la rue Saint-Honoré, vit arriver du côté des Halles une cohorte de cinq à six mille individus, en guenilles, armés de piques, de bâtons et de fusils, vociférant, hurlant, chantant à tue-tête comme des gens avinés ou fous. « Suivons cette canaille ! dit Bonaparte ! » Et il la suivit avec son compagnon jusqu'à la terrasse des Tuileries. Là, il assista à la ruée de cette foule sur le château et il ne put s'empêcher de blâmer ainsi la faiblesse du pouvoir suprême. « *Che coglione !* criait-il indigné. Comment a-t-on pu laisser entrer cette canaille ? Il fallait en abattre quatre ou cinq cents avec des canons et le reste courrait encore ! » Voilà la vérité pour cette journée révolutionnaire. Défendre la justice, la légalité au prix de ses jours est le devoir d'un citoyen. A plus forte raison, cette d'un Roi. Nul doute que ceux

dont Louis XVI voulait sévèrement soutenir la juste cause, n'eussent profité d'un tel exemple. Les événements qui ont suivi l'ont d'ailleurs péremptoirement démontré. La débonnaireté, l'indulgence, la faiblesse sont la pire des choses en politique. Je l'ai vu plus d'une fois au cours d'une longue carrière parlementaire. Ici, l'attitude molle et placide du monarque n'a fait qu'aggraver le préjudice et la méchanceté des ennemis de l'ordre. Louis XVI — je ne crains pas de le dire — avec les meilleures intentions du monde, a, par une clémence inexcusable, ouvert à lui-même et à ses amis, à ses meilleurs sujets, petits ou grands, le chemin de l'échafaud. Ses partisans, puis ses ennemis, par la loi fatale des choses, l'y ont suivi. Danton, qui avait fait instituer le tribunal révolutionnaire et qui laissera accomplir les massacres de Septembre, qui en acceptera la complicité, sera le premier à regretter ses faiblesses, aussi bien que ses violences, à la veille de son arrêt de mort. Tout se lie, tout s'enchaîne infailliblement. Le 5 Octobre a engendré le 20 Juin; le 20 Juin fera naître le 10 Août et le 10 Août aura pour corollaire les 2 et 3 Septembre. Puis aux massacres qui rougirent le sol de Paris, pendant deux années, place de la Révolution et place du Trône renversé, succédera la journée vengeresse du 9 Thermidor.

Dans un discours de Cicéron (*pro Sextio*) je retrouve ce passage qui m'a frappé au sujet de ces journées où l'autorité baisse la tête devant l'émeute insolente :

« Je ne sais pourquoi les honnêtes gens sont toujours inertes. Ils négligent les principes du mal et ce n'est que réduits à toute extrémité, qu'ils semblent se réveiller, de telle sorte que, par leurs lenteurs et leurs indécisions, tandis qu'ils veulent con-

server leur tranquillité même en abaissant leur dignité, ils perdent à la fois l'une et l'autre. Vous avez vu tout ce qu'on peut voir, disait l'orateur romain ; un ramassis de misérables et d'aventuriers qui se jetaient sur vous, n'ayant d'autres moyens d'action que leur démence, leur audace et leurs gestes violents, et vous les avez soufferts ! Vous les avez vus chasser les magistrats de leurs sièges, interdire aux autres l'entrée de vos Assemblées et nul de vous n'a osé leur résister ! »

Dans les anciennes lois de Solon, gravées à Athènes sur des tables de pierre, il était, au rapport d'Aristote, une loi spéciale qui édictait que tout citoyen qui n'osait tenir tête à une émeute et s'isolerait du péril commun, celui-là ne devait plus avoir ni biens, ni maisons, ni palais, mais être banni à jamais de la République. La neutralité, l'indifférence, la lâcheté, pour tout dire, étaient considérés comme un crime.

Les prédécesseurs de Louis XVI, tel que Philippe-Auguste, Louis XI, Henri IV et Louis XIV, n'auraient jamais accepté que la populace vînt menacer leur autorité souveraine et leurs personnes augustes dans leur propre palais. La résistance à de telles violences leur eût semblé non seulement un devoir personnel rigoureux, mais un devoir essentiel d'État ; car en défendant le pouvoir royal, le monarque défendait l'État, dont il avait l'honneur d'être le premier et inviolable représentant. « Rien n'est si dangereux que la faiblesse, de quelque nature quelle soit, disait Louis XIV dans ses Mémoires. Pour commander aux autres, il faut s'élever au-dessus, et ne rien ordonner ni exécuter qui soit indigne de soi-même, du caractère qu'on porte et de la grandeur de l'État. »

La journée du 20 Juin avait rempli d'indignation les honnêtes gens. Des milliers de pétitionnaires reprochèrent à l'Assemblée son indifférence volontaire et sa lâcheté, en l'invitant désormais à mieux défendre l'autorité du Roi, La Fayette vint lui-même à l'Assemblée Législative, le 28 juin, et eut le courage de protester contre les démagogues et les jacobins qui outrageaient la souveraineté dans la personne du Roi et tyrannisaient les citoyens. Les exaltés demandèrent sa mise en accusation. Elle fut rejetée à plus de cent voix de majorité. Malheureusement, le Roi ne fit pas au général l'accueil qu'il méritait après un tel acte d'audace, et refusa même de suivre un plan secret qui l'eût peut-être fait sortir indemne de la capitale. Ce plan, avec l'aide d'une partie de la Garde nationale restée fidèle, eût eu alors quelque chance de réussir. On n'y crut pas et ce fut encore une faute.

L'échec de La Fayette, la mollesse du parti constitutionnel, ses lenteurs et ses indécisions permirent à la Gironde de poursuivre la capitulation du Roi. Les événements militaires accrurent le désordre des esprits. Le retrait de l'armée du Nord et de celles de Luckner aggravèrent la situation. On accusa hautement Louis XVI de trahison et l'on demanda sa déchéance. Puis, par un retour inouï des choses, sur la motion de l'abbé Lamourette, on vota l'union de tous les citoyens, et le même Roi, hier insulté et outragé, fut acclamé dans l'Assemblée législative comme défenseur de la Constitution. Puis, par un brusque changement, l'anarchie redevint, quelques jours après, la maîtresse de la Capitale. La suspension du maire Pétion et de Manuel, président de la Commune, fut exploitée par les factieux. Le Roi eut

encore la faiblesse de revenir sur cette mesure nécessaire et s'entendit, le 14 juillet, au Champ-de-Mars, saluer par les cris séditieux de « Vive Pétion » ! Le manifeste insolent et à jamais déplorable du duc de Brunswick, en date du 21 juillet, mit le feu aux poudres. Le Roi et la Reine eurent tort de compter sur l'intervention possible de leur frère, l'Empereur François II qui, sur les conseils de Thugut, considérait la prolongation des désordres et de la guerre civile en France comme favorable aux combinaisons secrètes de l'Autriche. « Le retour de la paix, disait le ministre, sera un bien que la France devra acheter avec le sacrifice des Provinces que nous avons conquises ». Ainsi, partout l'infortuné Louis XVI était entouré d'ennemis et de traîtres.

Les puissances coalisées se souciaient fort peu de sauver la monarchie française. Leur but réel était de s'agrandir aux dépens de la France. Aussi, profitant des menaces de l'Étranger, c'était à qui demanderait qu'on n'eût aucune pitié pour la Cour des Tuileries, et qu'on se débarrassât d'un roi sans autorité et sans énergie. Louis XVI avait le tort de croire qu'on n'oserait jamais toucher à sa personne, et cependant le 20 Juin aurait dû l'avertir de ce que pouvait oser la démagogie.

Ce fut alors que Danton surgit des flancs du peuple et se plaça hardiment à la tête des factieux. Cet avocat grandiloquent, ce fougueux révolutionnaire attendait impatiemment l'heure de se mettre en avant. Il le trouva au lendemain du néfaste manifeste de Brunswick. Aussi, peut-on affirmer — pour peu qu'on ait revu les détails de près — que c'est lui qui prépara la journée du 10 Août. M[me] Roland a pu dire en toute raison : « Danton conduit tout. Robespierre

est son mannequin. Marat tient sa torche et son poignard. » Ces mots nous semblent peut-être exagérés aujourd'hui. Ils dépeignaient cependant l'exacte réalité.

Pour faire réussir cette nouvelle journée mieux que celle du 20 Juin, Danton employa les fédérés demeurés à Paris, la milice révolutionnaire parisienne, la populace des faubourgs, les troupes venues de Brest et les cinq cents émeutiers arrivés de Marseille. L'Assemblée Législative, plus lâche que jamais, n'osera s'opposer aux préparatifs qui se font sous ses yeux. Le 9 août, elle entendra le rapport de Condorcet sur la motion de déchéance du Roi, et l'approuvera en laissant le champ libre à l'insurrection. On le prévoyait bien aux Tuileries, et deux cents gentilshommes, restés fidèles et résolus, avec une partie des Gardes françaises, de la Garde Nationale commandée par Mandat, un chef résolu, et le régiment des Suisses, étaient prêts à une défense vigoureuse qui eût pu et eût dû être triomphante. Mais Mandat qui était, comme on le savait, l'âme de la résistance, est appelé tout à coup à se rendre à l'Hôtel de Ville. Il a la naïveté de s'y rendre. Un ami de Danton, le citoyen Rossignol, lui casse traîtreusement la tête d'un coup de pistolet. Pétion fait semblant d'aller offrir aux Tuileries l'assurance de sa fidélité et se fait aussitôt rappeler par la Commune qui le met à l'abri, avec une garde spéciale, et cela à sa haute satisfaction.

On connaît les détails précis de la tragique journée du 10 Août : la résistance héroïque de la Garde suisse, puis son abandon par le Roi, qui consent à se mettre sous la protection de la Législative, et par là même assure sa déchéance et détermine son incarcération

au Temple, antichambre de la place de la Révolution. Il eût pourtant été facile de venir à bout des bandes misérables de Maillard et de Lazowski, de Fournier et de Théroigne de Méricourt. Taine l'a reconnu fort justement : « Si le Roi eût voulu combattre, il pouvait encore se défendre, se sauver et même vaincre ! » Et il eût été d'autant plus loué de cette conduite si naturelle qu'il n'aurait fait que résister à une émeute suscitée — ainsi que l'a encore remarqué Bonaparte — « par la plus vile canaille ». Il eût fait ce qu'auraient dû faire à sa place la Législative et la Municipalité de Paris. Or, il eut tort d'arrêter la résistance légale, et ce faisant, il laissa massacrer ses propres défenseurs. Il sacrifia en même temps ceux qu'il aurait voulu protéger et sauver à tout prix, les prêtres assermentés. On peut donc affirmer en toute sincérité que les journées des 2, 3 et 4 Septembre 1792 sont le fatal corollaire des journées du 20 Juin et 10 Août.

CHAPITRE III

LES PRÉPARATIFS DES JOURNÉES DE SEPTEMBRE

Au lendemain du 10 Août, la persécution religieuse se donna libre cours. On avait déjà aboli par décrets successifs les dernières Congrégations séculières, ainsi que les Congrégations laïques, interdit la port de la soutane et du froc, aliéné le patrimoine des fabriques, soustrait les richesses et objets d'art des églises, enlevé et fondu les cloches, aggravé les mesures contre les prêtres dits réfractaires, avec l'intention évidente de les rendre plus violentes encore.

Au moment où commençaient certains troubles dans les provinces, de nombreux ecclésiastiques se réfugièrent à Paris, croyant y trouver plus de sécurité et moins de tracasseries. Un certain nombre d'entre eux vint habiter autour du cloître des Carmes et de l'église Saint-Sulpice, rue Cassette, rue du Vieux-Colombier, rue des Aveugles, rue des Fossoyeurs, rue Servandoni. D'autres allèrent se fixer autour de l'église Saint-Étienne du Mont, rue de la Montagne Sainte-Geneviève et rue Saint-Victor. Pendant un certain temps, ces quartiers demeurèrent paisibles, mais tout à coup le quartier du Luxem-

bourg se transforma en une sorte de club démagogique sous le vocable de *Mucius Scevola,* et se montra très hostile aux prêtres. Dès le 10 Août, cette section prescrivit des perquisitions domiciliaires et fit arrêter des ecclésiastiques dans la rue Cassette et les autres rues habitées par eux, en les dirigeant sur les Carmes transformés en prison. C'est ainsi que furent pris et incarcérés M. du Lau, archevêque d'Arles et MM. de la Rochefoucauld, évêques de Beauvais et de Saintes avec d'autres prêtres ou religieux. On enferma au séminaire Saint-Firmin ceux qui avaient été arrêtés rue Saint-Victor et l'on envoya aux Carmes les prêtres et religieux saisis à Issy et à Vaugirard. Les malheureux ecclésiastiques, incarcérés en hâte, couchèrent sans lits et sans matelas sur le pavé de l'église des Carmes. On leur refusa brutalement l'autorisation de dire la messe. Ils se bornèrent alors à suivre une règle de silence et de pénitence, comme dans un monastère. De nouveaux venus furent bientôt amenés avec tant de fracas, que les prêtres enfermés dans l'église crurent leur dernière heure arrivée et s'agenouillèrent au pied des autels en recommandant leur âme à Dieu. Le chant du *Ça ira,* les clameurs de la foule, les huées et les insultes, tout pouvait faire croire à un fatal et pressant dénouement. Des curés, des vicaires, des séminaristes, des professeurs sont alors introduits en face dans le sanctuaire, poussés à coups de crosses par des misérables qui croyaient, en les brutalisant, faire œuvre de patriotes. Sans l'intervention de quelques personnes charitables, émues de leur détresse, ces otages vénérables fussent morts de fatigue et d'inanition. L'église des Carmes devait devenir une nouvelle catacombe, prête à en-

sevelir des martyrs. Les prêtres suppléaient à la privation de la messe par des prières répétées en commun, en s'unissant d'intention aux offices qu'ils savaient célébrés en des lieux plus calmes. On leur permit aussi de se promener dans le jardin des Carmes, une heure le matin et une heure le soir. Ils en profitaient pour aller vénérer une statue de la Vierge Marie placée au fond du jardin[1] et pour réciter des litanies. Résignés aux volontés de la Providence, ayant fait le sacrifice spontané de leur vie, s'élevant au-dessus des craintes vulgaires, ces prêtres attendaient sans émoi les événements dont ils prévoyaient bien l'horreur tragique. L'Assemblée Législative, obéissant aux sectaires, aggravait de jour en jour la situation douloureuse du clergé. Elle décrétait, le 20 août, que tous les ecclésiastiques qui avaient refusé de prêter le serment des 26 décembre 1790 et 17 août 1791, ou s'étaient rétractés, seraient tenus de sortir du département dans les huit jours et du royaume dans la quinzaine. Sur leur refus d'obéir à ces injonctions, ils seraient déportés à la Guyane. Ceux qui s'aviseraient de rentrer en France seraient condamnés à dix ans de détention. Mais ces dispositions violentes ne suffisaient pas encore aux factieux, et plus d'un disait publiquement que les bons citoyens, lassés de tant d'indulgence, forceraient bientôt les portes des prisons et immoleraient les scélérats qui s'y trouveraient. Le 31 août, Tallien allait à la Législative avec une députation de la Commune et faisant siens des propos sectaires. s'écriait : « Nous avons fait arrêter les prêtres

1. Elle se trouve aujourd'hui dans la crypte des Carmes, appelée *Crypte des Martyrs*.

perturbateurs et, sous peu de jours, le sol de la Liberté sera purgé de leur présence! »

Tandis qu'on annonçait aussi les massacres des prisons, l'hypocrite Manuel, procureur de la Commune, faisait entrevoir aux prêtres détenus une prochaine liberté. Il les engageait à se disposer à sortir de France, car le peuple de Paris qui se levait en masse et envoyait ses fils à la frontière, ne voulait pas laisser d'ennemis derrière lui ni derrière eux. Mais ces promesses, faites d'ailleurs sur un ton menaçant, ne trompèrent point la plupart des prêtres enfermés aux Carmes, à l'Abbaye, à la Force et à Saint-Firmin. Ils se confessaient entre eux et s'exhortaient tranquillement à bien mourir. Avant de voir paraître de faux justiciers et de vils assassins, ils se demandaient ce qu'il conviendrait de répondre au sujet du serment de fidélité à la Constitution civile du Clergé, et au cas où il leur serait enjoint de le prêter à nouveau. A une grande majorité, — on peut dire à la grande unanimité, — ils décidèrent, ainsi que le rapporte l'abbé Montfleury dans une relation particulière, qu'il fallait le refuser péremptoirement ou persister dans le refus pour ceux qui s'étaient déjà prononcés à cet égard. C'est là un point important, un point considérable qu'il convient de bien souligner et de bien retenir.

En jetant un coup d'œil sur les procès-verbaux d'arrestation des évêques, prêtres et religieux, rédigés par la section du Luxembourg, on demeure stupéfait de la stupidité des commissaires qui blâment l'attachement de ces personnes à leurs convictions, et leur reprochent, par exemple, « d'avoir conservé dans leur garde-robe un uniforme de la garde royale, et de croire à la hiérarchie ecclésias-

tique ; d'accorder des pouvoirs de baptiser, confesser, marier et administrer sans avoir prévenu les officiers civils ; de correspondre avec leurs parents émigrés, d'être entrés dans une coterie ou communauté où l'on n'est admis qu'après les plus terribles serments de silence et de réserve ! » Ils s'étonnent de voir ces prêtres ne pas exhiber des preuves suffisantes de civisme ; considérer tel ou tel curé insermenté comme pasteur légal ; écrire qu'il fallait être uni à Dieu de cœur et d'esprit, se soumettre à sa volonté, faire des réponses entortillées qui les rendent suspects et garder des lettres compromettantes. Ils constataient encore que la plupart des prêtres avaient répondu négativement au sujet du serment civique en déclarant en outre que leur conscience ne leur permettait pas d'admettre la Constitution civile du Clergé. Tous ces motifs, et ce dernier-là surtout, suffisaient pour les maintenir sous les verrous. Cela suffisait encore, comme on le verra, pour les faire égorger. Les procès-verbaux d'arrestation dont je parle, valent, par leur bêtise grossière, celui qui fut rédigé par l'envoi à Port-Royal, dit Port-Libre, du poète André Chénier, en attendant son transfert à la Conciergerie. C'est un monument de bassesse et d'ignorance qui démontre à quelles brutes la sûreté et la vie des citoyens étaient abandonnées. Pour incarcérer les prêtres et religieux qui devaient être masacrés sans pitié, un mot, un geste suffisaient. Plus le dénonciateur était brutal et stupide, plus il était sûr de faire arrêter ses victimes.

La prise de Longwy par les Prussiens avait aussitôt fait croire à la trahison. L'investissement de

Verdun, puis la capitulation prochaine de cette place, redoublèrent l'agitation dans Paris et poussèrent les Jacobins aux pires violences contre des innocents. « Pour déconcerter les menaces de l'étranger, criait Danton, il faut faire peur aux royalistes, oui leur faire peur ! » Il tenait à faire croire, comme tous les ennemis du Trône et de ses partisans, que des conspirations violentes menaçaient la France à l'intérieur, autant et même plus que l'ennemi à l'extérieur. Il accentuait les menaces du ministre Roland qui réclamait des mesures efficaces, applicables immédiatement aux hommes qui méditaient de cruelles vengeances contre le peuple. Si l'on en croit les défenseurs de Danton et des Jacobins, il paraît qu'il était alors nécessaire de se servir de moyens révolutionnaires, mais de nature cependant à ne pas aller jusqu'aux massacres.

Et pourtant, ces massacres ont été préparés et organisés avec une méthode et une cruauté sataniques, comme on va le voir. Le 30 août, la Commune de Paris invite les sections à juger les prisonniers. Marat, qui s'est rendu au Comité de Surveillance, active les mesures à prendre. Panis et Sergent, qui, sont ses acolytes, ordonnent à Maillard et à ses séides de former un tribunal populaire et d'exécuter les ordres de la Commune. Hébert, Monneuse et Rossignol requièrent des hommes robustes pour faire ce qu'on appelle « de la bonne besogne ». Des commissaires spéciaux vont visiter les prisons et trouvent que tout s'y passe bien. Billaud-Varenne félicite le peuple de faire son devoir et remet aux bourreaux le salaire convenu. Le brasseur Santerre refuse à Roland de faire marcher la Garde nationale pour maintenir l'ordre. Certains présidents de sec-

tions font l'office de rabatteurs, comme s'il s'agissait d'une chasse ordinaire, et ramènent des malheureux prêtres aux prisons qui vont être transformées en abattoirs. Le Conseil général de la Commune de Paris vote 120.000 livres « pour les frais de l'opération ». Où prendra-t-on tout cet argent : Sans doute sur les morts eux-mêmes ! Il convient d'ajouter — ceci est des plus important pour l'histoire de ce temps — que la rivalité entre la Montagne et la majorité girondine de la Législative a été une des causes des violences de Septembre. On était à la veille des élections de la Convention. Robespierre devint le chef de la Commune, ne voulant pas que les Montagnards subissent un échec devant les électeurs. Il donna toute liberté à Marat pour opérer ses massacres qui auraient dû amener une sorte de coup d'Etat, grâce auquel la Convention aurait eu une majorité dont les sentiments devaient répondre à ceux de la Commune. Il y eut toutefois un résultat certain, ce fut l'acharnement déployé par les Jacobins contre Brissot, Roland, Vergniaud et autres, dont on avait préparé les mandats d'arrêt, malgré leur attitude complaisante en ces journées.

Ce qui prouve bien que tout cela était prémédité froidement et mécaniquement, c'est que des crieurs parcouraient les rues de Paris, et d'une voix sinistre annonçaient que l'ennemi marchait sur la capitale, comptant que des traîtres étaient prêts à lui en ouvrir les portes, mais que la police nationale allait les frapper de la foudre. Des femmes à moitié ivres hurlaient sur le terrain des Feuillants : « A mort les curés et les royalistes! on leur f..... l'âme à l'envers dans les prisons! » Une vingtaine de meneurs et deux cents assassins, voilà ce qui a suffi

pour accomplir une besogne dont l'Histoire rougit encore. Les conseillers des massacreurs sont des Jacobins féroces, tels que Marat, Panis, Sergent, Rossignol, Henriot, Santerre, Hébert, Manuel. Leurs complices sont le Ministre de la Guerre, le Ministre de l'Intérieur, la Commune et l'Assemblée Législative, laquelle a peur pour elle-même et se tait. Les exécuteurs sont des fripiers, des savetiers, des débardeurs, des bouchers, des maçons, des charretiers. Ajoutez-y des repris de justice, des voleurs, des ivrognes, des fous, des maniaques, des énergumènes. Et le massacre va durer trois jours et trois nuits. Et pendant que vont s'amonceler sur le pavé sanglant des cours et des préaux des neuf prisons de Paris, l'Abbaye, la Force, le Châtelet, la Conciergerie, la Tour Saint-Bernard, les Carmes, Saint-Firmin, Bicêtre et la Salpêtrière, on verra les égorgeurs danser, chanter, rire et se saouler autour des cadavres, puis les piller et les mutiler outrageusement.

Quelle fut, à la veille de ces journées infâmes, l'attitude de Danton? Que devint-il dans la séance du 28 août et quelle en fut la portée?

Le tribun, devenu ministre, commença par déclarer que le Pouvoir exécutif l'avait chargé d'entretenir l'Assemblée des mesures prises pour le salut de l'Etat. « Je motiverai, dit-il, ces mesures en ministre du peuple, en ministre révolutionnaire... Il faut que l'Armée se montre digne de la Nation. C'est par une convulsion que nous avons renversé le despotisme; c'est par une grande convulsion que nous ferons rétrograder les despotes. Jusqu'ici nous n'avons fait que la guerre simulée de Lafayette. » Des

huées l'interrompirent, s'adressant à celui qui, héros de la guerre d'Amérique, avait joui d'une si grande popularité et qui maintenant n'était plus qu'un vil réactionnaire. « Il faut, continua Danton, il faut une guerre plus terrible. Il est temps de dire au peuple qu'il doit se précipiter à l'ennemi ! » Danton proposait alors de créer des commissaires pour aller dans les départements enflammer l'opinion et autoriser les municipalités à prendre l'élite des hommes équipés, réquisitionner les fusils et toutes les armes utiles, car tout appartenait à la patrie en danger. A ces mesures de guerre il en ajoutait d'autres qu'il croyait indispensables. « On a fermé les portes de la capitale et l'on a eu raison. Il était important de se saisir des traîtres. Mais y en eût-il trois cent mille à arrêter, il faut qu'ils soient arrêtés demain et que demain Paris communique avec la France » ! Il demandait en conséquence à être autorisé à faire des visites domiciliaires dans tout Paris. C'était le prélude des mesures les plus violentes, les arrestations, puis les égorgements. C'était l'application du mot fameux, prononcé par lui un peu auparavant et qui avait effrayé même les membres du Pouvoir exécutif : « Il faut faire peur aux royalistes » ! Car le tribun, qui voulait créer un régime de peur ou de terreur, tenait à faire croire à des complots formés par les partisans de Louis XVI et à donner confiance aux citoyens qui partaient pour la frontière, en faisant arrêter ceux qu'on appelait des suspects. « Les royalistes eurent peur, dit un admirateur de Danton. On travaillait ainsi à rendre confiance aux patriotes. »

Eh bien, non, cela n'est pas vrai. On allait remplir les prisons de gens innocents. On allait ensuite les vider par des massacres impitoyables. C'est ce que

Danton appelait « son zèle à faire exécuter les lois ». Il n'était cependant ainsi que le serviteur empressé de la Commune qui bafouait l'Assemblée Législative, intimidait le pouvoir exécutif et, usurpant toute autorité, prenait audacieusement les mesures les plus néfastes. Elle faisait afficher aux portes des prisons la liste des captifs les plus connus, tandis que Marat prêchait ouvertement l'extermination de ces traîtres à la Patrie. L'Assemblée n'était plus écoutée. Ses objurgations lamentables ne lui attiraient plus que des risées et du mépris, puisque des factieux osaient déjà préparer des mandats d'arrêt contre Roland, Brissot et autres représentants, jugés par eux trop timides et trop faibles.

On a osé nous dire qu'il n'y avait alors rien à tenter contre ce mouvement devenu irrésistible, que les massacres étaient chose inévitable et que toute mesure législative eût été inefficace ! C'est se prononcer bien légèrement sur une affaire des plus graves et qui mérite un profond et sérieux examen. Dans l'intention formelle d'atténuer les fautes de Danton, on affirme que s'il n'était pas arrivé à modifier la physionomie politique de la Commune de Paris, il est permis de penser que les massacres eussent été plus terribles encore. Plus terribles, il est permis d'en douter. En voulant détourner les citoyens de Paris de toute idée de vengeance sommaire, et en les appelant au Champ de Mars pour y former une armée immédiate de 60.000 hommes, on ne détournait pas les fureurs de la populace, ainsi qu'on semble le croire. On laissait au contraire le champ libre aux égorgeurs, puisque toute police et toute garde policière étaient écartées des prisons et que les voies étaient ainsi ouvertes à tous les

scélérats ameutés et gagés par la Commune. C'était fort bien d'avoir crié contre les Prussiens, maîtres de Longwy et de Verdun : « Le tocsin qui va sonner, n'est point un signal d'alarme ; c'est la charge sur les sauveurs de la Patrie ! Pour vaincre, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France sera sauvée ! » Mais à cet appel vibrant d'un patriotisme exalté, il eût fallu ajouter des conseils et des mesures équitables pour protéger les Parisiens et combattre les desseins des révolutionnaires qui confondaient volontairement des innocents avec l'étranger, envahisseur de la France. L'Assemblée Législative applaudit les fougueuses paroles de Danton qui conseillait la ruée torrentielle sur l'ennemi, mais ne fit rien elle-même et n'osa rien voter contre ceux qui allaient interpréter, non pas en patriotes mais en bourreaux, les ordres et les mesures du Pouvoir exécutif.

Déclarer que le peuple avait, dans un moment de colère invincible, confondu les prêtres et les royalistes avec les Prussiens, et vouloir faire payer à des traîtres leur complicité certaine ou non avec l'étranger, c'est offenser les sentiments des Français qui ne s'étaient jamais associés aux tueries ignobles de l'Abbaye, des Carmes, de la Force, de Saint-Firmin et autres prisons. Est-ce que les deux cents massacreurs, soi-disant exaltés par le danger ou par je ne sais quel vertige, n'étaient pas des êtres abjects, des individus sans foi ni loi, des gens sans aveu ? On affirme qu'il y avait parmi eux des marchands et des commerçants connus. On dit même « estimés » ! La preuve est encore à faire... La vérité, c'est que ces êtres-là sortaient de la plus vile populace et que malheureusement le peuple

parisien et la garde nationale qui entendaient les appels et les cris des victimes, soit par terreur, soit par indifférence, n'avaient pas osé intervenir ; pas plus que l'Assemblée qui se contenta de vains discours et de regrets hypocrites. Un mensonge odieux avait eu quelque prise sur les esprits troublés. On avait répandu le bruit qu'il fallait se débarrasser des conspirateurs qui peuplaient les prisons, pour ne pas laisser la capitale livrée à leurs coups. J'ai déjà dit ce qu'il fallait penser de cette misérable incrimination, laquelle ne résiste à aucun examen approfondi. Tout compte fait, on a tué des milliers d'innocents. Aucune excuse ne peut justifier un tel forfait.

Au lendemain de la douloureuse journée du 10 août, Marat avait conseillé au peuple de Paris de se porter immédiatement en marche à l'Abbaye pour en arracher les traîtres, officiers suisses et autres et les passer au fil de l'épée. « On a massacré les soldats dans la cour des Tuileries, criait-il; pourquoi épargner leurs chefs? » Quelques jours après, sur la demande de la Commune, on remplit les prisons de centaines de prêtres assermentés et le même fou furieux exigeait leur prompt châtiment, c'est-à-dire leur égorgement sans aucune forme de procès. Il était suivi de tous ceux qui avaient peur de lui, qui comprenaient que la Commune de Paris, dominée par ce maniaque, *l'Ami du peuple*, s'associait à tous ses desseins. Combien, et Danton tout le premier, se disaient que s'ils hésitaient à hurler avec les loups, ils en seraient eux-mêmes la proie! Combien savaient que Marat, entouré de jacobins féroces, ne pardonnait à personne le

moindre acte de sensibilité et de générosité !... C'est ce que rappelle Dusaulx qui, à ce moment, va voir le ministre de la Justice et gémit sur ce qui se prépare. Danton lui dit de se calmer et de laisser agir la justice populaire, « car cela finira bientôt ». La Terreur qui commence glace le sang des plus intrépides, et c'est dans un silence effrayant, dans une lâcheté universelle, que vont commencer des journées épouvantables, dont le nom seul encore aujourd'hui excite la réprobation et la douleur des honnêtes citoyens.

CHAPITRE IV

LES MASSACRES DE L'ABBAYE

Les massacres préparés, comme on vient de le voir, par Marat et par les factieux maîtres de la Commune, devaient commencer le 2 septembre à l'Abbaye, puis suivre aux Carmes, à Saint-Firmin, à la Force et dans les autres prisons. Quels que soient notre dégoût et notre tristesse, en abordant un tel sujet et en décrivant d'abominables atrocités, surmontons-les pour les consigner à l'Histoire et appeler sur leurs auteurs un verdict implacable.

Les premiers prêtres égorgés à l'Abbaye furent au nombre de vingt-deux. Voici leurs noms :

Le vicaire André des Pommerayes, le vicaire Benoist, le vicaire général de Boisgelin de Kerdu, le vicaire général du Bouzet, le vicaire de Caupenne, le vicaire général Chapt de Rastignac, le vicaire Fontaine, le secrétaire de l'archevêque de Rouen à Paris, l'abbé Gervais, le prêtre Huré, le prêtre Hurtrel (Charles), le prêtre Hurtrel (Louis), le P. Lanfant, le prêtre Laurent, le vicaire Le Danois, le prêtre Martin, le vicaire Monsaint, le vicaire Pey, le prêtre Rateau, le curé Royer, le curé de Saint-Clair, le curé Simon, le vicaire Vitalis.

Sous le même et mensonger prétexte que le peuple parisien demandait à grands cris et en toute hâte

le châtiment des prêtres et aristocrates qui méditaient la perte de la Patrie et une contre-révolution, les massacreurs et leur chef, Maillard, voulurent excuser leur abominable attentat. J'ai déjà répondu péremptoirement à cette assertion que des écrivains contemporains osent encore répéter, au détriment absolu de la vérité. Des volontaires Marseillais avaient amené à l'Abbaye, du Dépôt de la Mairie centrale, les prêtres qu'on y avait enfermés. Ces malheureux, durant leur trajet en voiture, avaient été l'objet des insultes lâches et grossières de la populace qui osait les accuser d'avoir livré Verdun à l'ennemi. En arrivant à l'Abbaye, transformée en prison, — bâtiment situé dans la section comprise entre la rue de la Petite-Boucherie, la rue Gozlin et la rue des Ciseaux, — ils descendaient dans la cour remplie d'égorgeurs qui les attendaient, comme les bouchers qui s'apprêtent à tuer des bœufs ou des moutons à l'abattoir. Ils sont frappés aussitôt à coups de sabres et de piques, sous les yeux indifférents des membres de la Section des Quatre-Nations et du cynique Maillard, commandant de la garde Nationale et connu par ses violentes diatribes dans les clubs de Paris. Cet individu, auquel on a fait une sinistre réputation et qui n'était qu'un drôle abject, recevait, sans se troubler, assis à une large table en forme de bureau voisin de la cour des égorgements, les dépouilles des victimes, montres, portefeuilles, argent, mouchoirs ensanglantés. De temps à autre, Maillard posait des questions aux prisonniers et faisait un simulacre de jugement, suivi presque aussitôt de la tuerie. Un de ses complices avait osé dire : « Le sang des ennemis de la Nation est pour les patriotes l'objet qui les flatte le plus. » Le comité de Surveillance avait

fait porter par Panis et Sergent à l'Abbaye un arrêté par lequel il enjoignait « *à ses Camarades* » de juger sans distinction tous les prisonniers de l'Abbaye. Maillard présidait en habit gris, le sabre au côté, entouré de juges et de bouteilles de vin. Jourgniac de Saint-Méard, comme l'abbé de Salamon[1], échappa miraculeusement au massacre et nous apprend que, dès que le prévenu était amené devant le pseudo-tribunal, Maillard demandait — c'était l'éternelle question — au laïque s'il avait défendu les Tuileries au 10 Août, ou au prêtre s'il avait prêté serment à la Constitution civile du clergé. L'arrêt de mort était bref. « Conduisez Monsieur à la Force ! » La Force, c'était l'assassinat ; la Force, c'était la cour de l'Abbaye transformée en champ de carnage ; c'est-à-dire l'enclos de l'Abbaye situé à l'extrémité de la place qui s'étend devant le portail de l'église. Sur le registre d'écrou de la prison taché de sang, on trouve cette note fréquente du Président : « Tué par jugement du Peuple... Maillard ». C'est dans cette horrible tuerie que se produisirent les deux exemples à jamais mémorables de dévouement filial, rappelé par les noms glorieux de Mlle de Sombreuil et de Mlle Cazotte. L'abominable tragédie dura du dimanche 2 Septembre au mardi soir 4. Parmi les cent soixante-dix infortunés qui furent massacrés en cet endroit, on relève les noms de vingt-six prêtres, au nombre desquels il faut citer le Père Lanfant. Celui-ci avait failli être soustrait à l'égorgement de ses confrères. Mais, au moment où il s'échappait de la prison,

1. Voir pour plus de détails le livre de J. de Saint-Méard, *Mon agonie de trente-huit heures*, 1792, 8°, et de Mgr de Salomon les *Mémoires inédits d'un internonce*, Paris, 1892, in-8°. — Voir aussi la *Relation de l'abbé Sicard*.

et se croyait sauvé, il tomba sous les coups de misérables qui ne pouvaient admettre qu'un prêtre ne fût pas livré à la justice-populaire. L'abbé de Rastignac était affaibli par une longue maladie et, comme le rapporte l'abbé Barruel dans son *Histoire du Clergé pendant la Révolution,* le moindre souffle eût suffi pour l'abattre. Un Marseillais le frappa d'un coup de sabre et le vénérable ecclésiastique tomba palpitant sur les tas de cadavres amoncelés dans la cour de l'Abbaye. L'abbé de Boisgelin subit le même et affreux sort; mais avant de succomber, ces deux vénérables prêtres avaient eu le temps et le courage de réconforter les autres prisonniers et de leur rappeler qu'il était un autre tribunal devant lequel ils auraient à comparaître après celui des brigands. Ils leur avaient appris à élever leurs cœurs vers le Dieu de justice et de miséricorde et à leur inspirer, pour leurs fautes passées, le repentir qui seul ouvre les portes éternelles du séjour de la Paix. Ils mouraient en défendant leur foi. Leur récompense était assurée d'avance dans les célestes demeures.

CHAPITRE V

LES MASSACRES DES CARMES

J'ai visité, il y a quelques années, le caveau des Carmes, sous la conduite du supérieur du Séminaire, le vénérable abbé Guibert, qui m'a retracé fidèlement les détails de la terrible journée du 2 septembre 1792. Je suis heureux de mettre ici à profit ses précieux renseignements.

Les assassins entrèrent au couvent par la petite porte du n° 74 de la rue de Vaugirard et pénétrèrent dans l'allée parallèle à la rue d'Assas. C'est encore aujourd'hui un sombre couloir glissant entre de hautes murailles. Au milieu du jardin était assis l'archevêque d'Arras, M. du Lau, le bréviaire en main et causant paisiblement avec l'abbé de la Pannonie. Il fut le premier égorgé, puis vint le tour de l'abbé Giraud. Les autres prêtres, effrayés par les clameurs des révolutionnaires, se précipitèrent dans la petite chapelle de la Sainte Vierge, tandis que d'autres essayaient de franchir les murs et étaient tués à coups de fusils. Soixante cadavres jonchèrent bientôt le sol du jardin, puis furent jetés dans le puits placé derrière la chapelle. Ce puits existe encore entre le n° 4 de la rue d'Assas et le n° 102 de la rue de Rennes. Les ossements des victimes en furent

retirés en 1847 et déposés pieusement dans la crypte de l'église.

La crypte des Carmes, aménagée depuis à cet effet, est devenue l'ossuaire des Martyrs en forme d'autel avec des palmes et des couronnes en marbre blanc et noir. Il renferme les reliques sacrées des victimes. Ce monument, d'une composition simple et austère, émeut aussitôt le visiteur par sa sombre et religieuse harmonie. Dans la même crypte on a placé la vierge de l'Oratoire tenant l'Enfant Jésus entre ses bras, statue qu'on a retirée du jardin, afin de l'associer plus directement à la mémoire des martyrs qui l'implorèrent.

Le jardin actuel forme à peu près le tiers de l'ancien jardin de 1792. Le commissaire Maillard qui, après les massacres de l'Abbaye, était venu aux Carmes et s'était improvisé, là aussi, juge expéditif des victimes, avait pris place dans un couloir étroit et sombre au pied de l'escalier, voisin du perron qui domine le jardin. Cet individu voulut régulariser les massacres à sa manière et fit rentrer les prêtres survivants dans la chapelle, en leur promettant la vie sauve. Les malheureux revinrent en masse par la petite porte du jardin et se rendirent dans le sanctuaire d'où on les rappela bientôt deux par deux, en leur posant toujours la question du serment à la Constitution civile du Clergé. Ils avaient été parqués dans l'Église « comme on parque un troupeau », fait remarquer Poujoulat. Quelques gardes généreux essayèrent de sauver deux ou trois victimes, et ce fut tout.

Des inscriptions touchantes célèbrent, dans la crypte, l'héroïsme des victimes de cette lamentable journée... Celle qui domine les autres rappelle

exactement la pensée qui doit dominer en ce lieu : *Beati qui in Domino moriuntur.*

« La crypte est le dépôt des morts, me disait l'abbé Guibert, et l'église c'est le reliquaire ». Rien de plus saisissant que l'ossuaire où l'on voit encore des crânes percés à coups de piques et fendus à coups de sabres. Une table de marbre contient les noms des saintes victimes. Il y a encore des traces de sang sur le pavage de marbre et sur les murs conservés tels quels. Ailleurs, on voit les empreintes effrayantes de trois épées dont la lame laisse couler de longs filaments de sang coagulé. Une citation des Livres saints est plus émouvante que toutes les autres : *Visi sunt oculis insipientium mori; illi autem sunt in pace...* « Aux yeux des insensés ils ont paru morts, tandis qu'ils reposaient dans la paix! »

Ce qui m'a frappé entre autres détails saisissants, c'est l'empreinte d'une main sanglante sur le mur du fond rétabli dans la crypte et qui est là comme l'attestation fidèle du massacre des martyrs. On peut dire, avec une autre inscription prise en ce lieu « *In memoria æterna erunt justi...* Oui, l'on gardera un souvenir éternel de ces justes.

J'ai remarqué dans le bâtiment de droite, à l'Est, tout à l'extrémité, l'escalier tortueux qui conduisait au troisième étage, à la chambre dite des Girondins. Ces hommes, qui avaient laissé faire les massacres de Septembre, et que leur défenseur Gorsas avait même approuvés, devaient un an après sortir du même lieu pour aller à l'échafaud, après le simulacre d'un jugement devant le tribunal révolutionnaire dont ils avaient approuvé la création... Tout se paie. Leur complaisance fut une lâcheté; leur mort en fut le châtiment.

On peut affirmer que rien n'a changé au sombre couvent des Carmes. La pierre a gardé une couleur noire sinistre; la colonne du jardin qui porte un cadran solaire est restée telle quelle pour attester qu'auprès d'elle est tombé l'archevêque du Lau. Le vieux perron à double descente a conservé ses trois marches usées sur lesquelles ont passé cent quatorze victimes, jouet et proie d'une vile populace qui les insultait et les tuait sans pitié en jetant des cris de bêtes féroces. Le sang innocent paraît jaillir de tout ce qui nous entoure : muraille, perron, chapelle, jardin. On n'a eu garde d'oublier ce témoignage qui rappelle la grande parole de Tertullien : *Sanguis Martyrum semen Christianorum.* Le sang est là, sur des dalles scellées et placées sous verre afin de le présenter au culte des fidèles; il gicle sur des murs qui gardent la trace des sabres des bourreaux et tout près des crânes des martyrs qui sont pieusement entassés en de profondes vitrines.

C'est dans un religieux et profond silence, interrompu seulement de temps à autre par le tintement des cloches voisines, que je considère ces couloirs, ces murailles, cette crypte et ce jardin, indice émouvant de la plus épouvantable tragédie que la cruauté humaine a su inventer. J'en sors lentement avec une pitié et un respect immenses pour les saintes victimes, avec un sentiment d'horreur ineffaçable pour les bourreaux de ce cloître vénérable où se lisent les noms de tant de héros de la foi. De ces pierres cimentées, on peut le dire, par le sang des forts une prédication éloquente semble s'échapper à tout instant. Dans cette crypte, le noble Ozanam repose pour l'éternité. On y retrouve aussi le souvenir de l'illustre Lacordaire se livrant à des pénitences volon-

taires pour étouffer l'orgueil qu'aurait pu lui causer l'enthousiasme de ses auditeurs. Dans cette crypte historique, les chrétiens viennent, au contact des morts sublimes, prendre des résolutions de force, d'espérance, de survie, d'immortalité, et la certitude que les causes pour lesquelles on peut être amené à sacrifier sa vie, ne sont pas des causes sacrifiées. En présence de ces reliques sacrées, quel est celui qui ne mettrait pas sa confiance en un Dieu rénumérateur, et qui ne redirait pas le Credo des éternelles espérances, le Credo pour lequel tant de prêtres ont donné leur vie, sachant bien qu'à l'heure même de l'immolation, ils échangeaient des jours périssables pour des jours sans fin?

J'ai ressenti les mêmes et profondes impressions, lorsque, descendant un jour dans la crypte de la chapelle du grand Séminaire d'Issy, je me suis trouvé en face du mur de la Roquette et du cachot de Mgr Darboy. Là aussi, la mémoire des otages massacrés sous la Commune est restée vivante et inspire une émotion intense et le plus religieux respect. De tels souvenirs, si douloureux qu'ils soient, sont féconds en leçons augustes et salutaires. Ils rappellent le peu que nous sommes en tant qu'êtres humains et en même temps quelle grandeur sacrée nous pouvons atteindre, quand de la terre nous nous élevons pour contempler et chercher à atteindre les cieux. Les vers du poète latin qui nous reviennent naturellement à la pensée, prennent un caractère divin, et c'est avec un sentiment de foi qu'on peut les redire ainsi :

Os homini sublime dedit Cœlumque tueri
Jussit. et erectos ad sidera tollere vultus.

*
* *

Il semblerait que tout a été dit sur les Massacres des prisons les 2, 3 et 4 septembre. Celui qui en a le mieux parlé jusqu'ici est, à mon avis, l'auteur du *Couvent des Carmes,* Alexandre Sorel; puis viennent à sa suite Mortimer-Ternaux, Henri Wallon, Lacretelle, Pierre de la Gorce, l'abbé Barruel, Victor Pierre, et des témoins tels que Jourgniac de Saint-Méard, le P. Boulangier, l'abbé Laurent, M[gr] de Salamon, l'abbé Sicard, l'abbé de la Pannonie, l'abbé Barruel, Peltier, Mercier, Maton de la Varenne. On ne s'étonnera pas que, sans insister sur une histoire que l'on connaît généralement, je donne une place toute particulière au récit de l'abbé de Lapize de la Pannonie, édité avec le plus grand soin par M[gr] de Teil, et qui est empreint d'une pitié, d'une émotion et d'une sincérité pénétrantes. Il crie la vérité à toutes ses pages. Ses affirmations sont tellement nettes, tellement importantes, que je ne puis mieux faire que de m'en inspirer largement ici.

L'abbé de Lapize de la Pannonie, chanoine de Vigan, avait été arrêté le 11 août 1792 avec trois évêques et une quarantaine de prêtres dans le quartier de la section dite du Luxembourg. Sur interrogation spéciale, ces ecclésiastiques déclaraient tous qu'ils avaient refusé le serment à la Constitution civile du Clergé, point considérable en ce procès, car il a été, comme je l'ai déjà dit, très contesté, mais à tort selon moi. Certains auteurs ont nié que les prêtres arrêtés eussent été invités à rappeler leur refus. D'autres ont prétendu qu'ils n'avaient eu qu'à se

prononcer sur le seul serment constitutionnel, distinct du serment d'adhésion à la Constitution civile. Or, c'est pour le motif précité, c'est-à-dire pour avoir refusé le serment à la Constitution civile du Clergé, que tant de prêtres furent internés dans l'église des Carmes, comme d'autres à l'Abbaye, à la Force et à Saint-Firmin.

Pierre-François Vidal de Lapize de la Pannonie, né le 20 décembre 1761, au château de la Pannonie dans le Lot, avait, en 1792, atteint sa trente-sixième année. Elevé au séminaire de Saint-Sulpice, il avait passé ses diplômes en Sorbonne et était devenu en 1789 chanoine de Vigan. Par un véritable miracle, il échappa à la mort et ne reçut que quelques coups de pique; mais, grâce à un passeport délivré par la section de Beaurepaire, il put partir pour Londres où il fut reçu avec empressement par les Anglais et par les émigrés. L'abbé Barruel, qui devait écrire le récit complet des massacres, ainsi que l'histoire religieuse de la Révolution, eut recours à ses lumières, comme à celles du curé Bardy et du lazariste Boulangier pour être pleinement informé. Cette relation en dit plus long sur les Massacres de Septembre que les ouvrages les plus documentés. On sent, on comprend, on est sûr que là est la vérité même.

« L'horreur que m'inspire le souvenir du massacre fait aux Carmes de la rue de Vaugirard et la part que j'y ai eue moi-même, m'empêcheraient sans doute, a-t-il écrit, d'en raconter les détails, si je n'avais cru devoir déférer à l'avis d'un ecclésiastique aussi éclairé que pieux qui m'assura que ce récit pouvait contribuer à l'édification des vrais fidèles et à la gloire de l'Eglise. Dans cette vue seulement, je vais rapporter simplement les faits dont

j'ai été le témoin, sans me permettre d'y ajouter des réflexions qu'ils suggèrent assez d'eux-mêmes. »

L'ecclésiastique auquel M. de la Pannonie fait allusion ici était le Père Jésuite Augustin Barruel, né à Villeneuve-en-Vivarais le 2 août 1741. Il est connu d'ailleurs pour d'excellents travaux historiques, notamment pour son *Histoire du jacobinsime*, ouvrage souvent cité et fort utilisé.

« Le 11 août, écrit l'abbé de la Pannonie, fut le signal de la persécution contre les ecclésiastiques. Dans cette journée qui était, disait-on, consacrée à la recherche des ennemis de la Patrie et des conspirateurs, nous fûmes arrêtés par les différentes sections de Paris, au nombre de 46 à 47, et conduits d'abord au Comité de la section du Luxembourg, au milieu des huées d'un public nombreux qui demandait nos têtes à grands cris. Arrivés à ce Comité, on nous fit subir un interrogatoire et *sur la déclaration que nous fîmes tous que nous étions des prêtres insermentés*, on jugea qu'il fallait s'assurer de nos personnes. » On arracha alors aux prêtres âgés, qui s'en servaient pour s'aider à marcher, des cannes inoffensives et, le soir même, on les conduisit à l'église des Carmes, rue de Vaugirard. On les avait placés entre des gardes nationaux armés. Ils se tenaient les uns contre les autres par le bras, dans une attitude paisible et ferme. Arrivés à l'église, on fit l'appel général et l'on recommanda aux gardes de surveiller étroitement les prisonniers. On commença par les brutaliser, par leur refuser toute nourriture et tout couchage, si bien que ces infortunés qui n'avaient rien pris depuis la veille, durent passer la nuit sur des chaises de paille et obligés d'entendre les jurons, les invectives et les obscénités

des satellites grossiers qui les entouraient. Ces individus, croyant être plaisants, faisaient succéder à leurs clameurs les chants plus ou moins corrects de la messe des Morts, « sans doute, remarque l'abbé de la Pannonie, pour ce à quoi nous devions nous attendre sous peu ». On fouillait strictement les prisonniers pour leur prendre leurs couteaux, canifs, rasoirs, ciseaux et tout ce qui pouvait ressembler à une arme quelconque. Tous les jours, on les soumettait à une perquisition sévère. On visitait leurs lits, on partageait en deux le pain qu'ils recevaient. On scrutait les plats et le linge. On ne leur laissait aucun instant de repos. La canaille avait du plaisir à ennuyer, à tracasser « ces messieurs »!

Le dimanche suivant, après une longue délibération, qui dut être fort ridicule, la Section permit aux prêtres de dire la messe, mais elle eut soin de les prévenir que, le dimanche suivant, ce serait un prêtre assermenté et bon citoyen qui leur dirait une messe militaire!... Enfin, on les autorisa à faire venir, à leurs dépens, un peu plus de nourriture pour réparer leurs forces abattues plus encore par les méchancetés de la Garde que par le manque de vivres et de sommeil. L'archevêque d'Arles était plus particulièrement en butte aux outrages de la part de quelques forcenés et spécialement d'une brute, un nommé Levesque, qui avait l'audace de poursuivre dans tous les coins de l'église le malheureux prélat pour lui envoyer en pleine figure la fumée écœurante d'une pipe. A cette insulte grossière, Mgr du Lau opposait une patience angélique, se bornant à faire au misérable des représentations pleines de douceur et de charité. Puis, se retrouvant avec ses confrères, le vénérable archevêque disait être heu-

reux d'avoir été jugé digne de souffrir pour une foi qui lui valait de tels outrages.

La surveillance finit par devenir un peu moins rigoureuse. On permit aux prisonniers de prier et de converser ensemble. Dès ce moment il sembla à ces infortunés que leur incarcération était presque supportable. La journée se passait en prières, en lectures pieuses, en conversations chrétiennes, en propos encourageants dignes de soldats prêts à mourir pour leurs convictions. « Ainsi rassemblés pour la mort dans l'asile même de la prière, écrit Poujoulat, ils répandaient leur âme en oraisons, se confessaient les uns aux autres et s'entr'aidaient pour franchir avec courage le pas sanglant qui les séparait de l'éternité. Les premiers chrétiens n'eurent pas de plus beau ni de plus touchant spectacle. »

Le nombre des prisonniers s'augmentait de jour en jour. Les membres de la section du Luxembourg crurent devoir leur accorder une heure de promenade dans le jardin des Carmes, le matin et le soir, sous la surveillance de la Garde nationale. « Je dois dire, remarque l'abbé de la Pannonie, que ces mêmes gardes qui se présentaient ordinairement si terribles et menaçants, ne tardèrent pas à s'adoucir envers nous, tant ils étaient frappés du beau spectacle que présentait cette multitude d'innocentes victimes qui attendaient avec patience l'accomplissement du dessein de Dieu sur elles. J'en ai même vu qui ne pouvaient s'empêcher de s'attendrir sur notre sort et de se récrier hautement sur l'injustice de notre détention. Plus d'une fois, j'ai cru devoir les engager à être plus prudents en les assurant que nous ne nous plaignions pas de notre sort et que notre unique pensée était de nous voir indignement

calomniés auprès du peuple, dont nous avions naguère été les meilleurs amis. »

Le 15 août, vers dix heures du soir, les prisonniers entendirent dans le préau des Carmes, des cris affreux et des coups de fusil. Ils crurent encore une fois leur dernière heure arrivée et se retirèrent dans le sanctuaire pour offrir de nouveau à Dieu le sacrifice de leur vie et de se mettre sous la protection de la Reine des Martyrs dont l'église célébrait la fête ce jour même. Mais le moment fixé par Dieu n'était pas encore arrivé. C'était une troupe de prêtres vénérables que la racaille du Finistère avait arrachés de leur solitude de Saint-François de Sales et du séminaire Saint-Sulpice. « Il me serait impossible, remarque l'abbé de la Pannonie, d'exprimer le saisissement que j'éprouvai à la vue de ces vieillards si respectables qui pouvaient à peine se soutenir. Les mauvais traitements qu'ils subirent pendant le trajet, feraient frissonner d'horreur les âmes les moins sensibles... Quand nous fûmes revenus de notre frayeur, nous nous empressâmes de procurer à nos nouveaux hôtes tous les secours dont ils avaient besoin après la cruelle journée qu'ils venaient de passer. Nous fûmes bien dédommagés de notre peine par les bons exemples que nous donnèrent, dans la suite, ces saints solitaires. La sérénité de leur visage, leur patience et leur résignation annonçaient assez la paix de leurs âmes. En effet, ils n'avaient commis d'autres crimes *que de refuser le coupable serment.* »

On remarquera avec quel soin l'abbé de la Pannonie insiste sur ce point qui est la raison ou le prétexte de l'arrestation et du massacre des prêtres dans les prisons de l'Abbaye, des Carmes, de Saint-

Firmin et de La Force. C'est ce qu'il ne faut pas oublier, car cette mention si précieuse d'un tel témoin détruit tout le système opposé qui consiste à opposer le serment de Liberté-Égalité au serment religieux. M. de la Pannonie ajoute que son récit eût été bien plus étendu s'il avait raconté ce qu'il avait vu d'édifiant dans le préau des Carmes, en se demandant si l'on pouvait appeler ainsi un temple auguste où tant de ministres du Seigneur se préparaient à sacrifier leur vie pour la défense de leur foi.

Le même narrateur rapporte que l'avant-veille du massacre, Manuel était venu leur dire qu'on allait les déporter. « La seule consolation que nous donna ce digne magistrat fut de dire qu'il y avait un peu de rigueur dans le traitement qu'on nous faisait subir. Mais, ajouta-t-il, nous vous le devions bien ! » Après quoi, il nous salua poliment et se retira.

« Nous voici maintenant arrivés, continua M. de la Pannonie, à cette journée du 2 Septembre, qui sera à jamais l'opprobre de la nation et la gloire et le triomphe de l'Eglise. Le matin de cette fameuse journée se passa à l'ordinaire dans les exercices de la piété chrétienne. Vers midi, nous entendîmes battre la générale et gronder le canon d'alarme. Nous en fûmes moins effrayés que de la mauvaise Garde que nous avions ce jour-là, ce qui ne nous empêcha pas d'user envers elle de la même douceur et des mêmes égards que nous avions usage d'employer envers tous ceux à qui nous étions confiés. »

Vers les trois heures et demie, on vient annoncer aux prisonniers le moment de la promenade. Ils s'y rendent. L'abbé de la Pannonie a l'honneur de se promener longtemps dans le jardin avec l'archevêque d'Arles, honneur qu'il estimait grandement, car

il était touché du noble exemple que l'archevêque ne cessait de donner à tous les prêtres captifs. Vers quatre heures, ils entendent de grandes clameurs et bientôt ils aperçoivent un groupe de forcenés qui les menaçaient de leurs piques à travers les barreaux d'une fenêtre. Cette fois ils ne doutent plus qu'on ne vienne les égorger et ils s'empressent de se donner les uns aux autres l'absolution générale de leurs fautes[1]. « Je ne quittai point l'archevêque, dit M. de la Pannonie. La force et la tranquillité qu'il conservait à la vue du danger me soutenaient au milieu de de mes alarmes... Notre Garde ne tarda pas à disparaître. Les assassins entrent dans le jardin, armés de fusils, de piques et de pistolets. Ils égorgent le premier qu'ils rencontrent. Un d'eux devance les autres et vient au-devant de l'archevêque et de moi. « Es-tu l'archevêque d'Arles? » me dit-il en frémissant de rage. Je ne lui fis d'autre réponse que de hausser les épaules. « C'est donc toi? répond le furieux en s'adressant cette fois à l'archevêque. — « Oui, c'est moi! réplique-t-il aussitôt avec une contenance ferme et modeste. » — « C'est donc toi, dit ce monstre, qui as fait répandre tant de sang à Arles? » — « Moi, répond encore l'archevêque, je ne sache pas avoir fait de mal à personne. » — « Tu n'as fait mal à personne? répartit encore ce misérable. Eh bien, moi, je vais t'en faire! » Et aussitôt il fond sur lui comme un tigre furieux et lui décharge un grand coup de sabre sur la tête. Au premier coup l'arche-

1. Dans une note spéciale, l'abbé de la Pannonie certifie que la femme d'un fossoyeur de Saint-Sulpice avait été prévenue *trois jours à l'avance* du massacre qui devait avoir lieu le 2 septembre et que chaque fossoyeur avait reçu trois cents livres pour creuser des fosses au cimetière de Vaugirard et aider à dépouiller les morts après le massacre.

vêque joint les mains et se cache le visage, et sans faire la moindre plainte, reçoit de ce forcené la mort à laquelle il s'était si bien préparé pendant sa captivité. Un second assassin, jaloux de partager la gloire de son camarade, vient encore enfoncer sa pique dans le corps de l'illustre martyr. Puis le premier assassin lui arrache sa ceinture et la fait voir, comme un trophée, à ses camarades d'un air satisfait. Dès le commencement de cette affreuse scène, l'abbé de la Pannonie s'était réfugié auprès de la petite chapelle de la Vierge située dans le jardin et s'était réuni à un certain nombre de ses confrères. « Ces furieux, dit-il, se rassemblent et nous enveloppent. Ils font sur nous des décharges de fusils et de pistolets; je vis tomber à mes côtés l'évêque de Beauvais à qui je ne prêtai aucun secours, le croyant mort, quoiqu'il n'eût qu'une jambe cassée. Ce qui étonnera sans doute, c'est que nous n'avions entendu se plaindre aucun de ceux que je vis massacrer. Plusieurs des prêtres qui avaient été se réfugier dans la chapelle, reçoivent la mort et offrent à Dieu le sacrifice de leur vie. Après avoir un peu assouvi leur rage, les assassins nous ordonnent de rentrer dans l'église, sans cesser de nous tirer des coups de fusil. Je vis encore dans ce trajet tomber à mes côtés dom Massé, religieux bénédictin, et j'eus la douleur de ne pouvoir lui donner aucun secours. Rentrés dans l'église, au milieu des hurlements de ces forcenés, nous nous prosternons au pied du Crucifix qui y restait, seul et unique signe de la religion. Nous restâmes là quelque temps à prier et à gémir de tous les blasphèmes et de toutes les horreurs que vomissaient ces misérables contre l'église et surtout contre le Pape.

« Un instant après, il se fit parmi eux un grand silence. C'était Mgr l'évêque de Beauvais qu'on portait avec assez d'humanité. On le plaça sur un lit où son respectable frère, Mgr l'évêque de Saintes, alla l'embrasser en lui donnant tous les soins que sa tendresse lui suggérait. Nos bourreaux reviennent bientôt du mouvement de compassion et d'humanité que leur avait arraché la déplorable situation de l'évêque de Beauvais et recommencent à nous accabler de toutes les invectives que l'Enfer leur suggérait. En cet instant, paraît un commissaire de la Nation qui implore en notre faveur les droits de l'Humanité. » Mais, comme le remarque M. de la Pannonie, il le fit avec si peu de chaleur et d'intérêt qu'il n'eût aucun succès. Dès qu'il fut sorti de l'église, on ordonna aux prisonniers de cesser leurs prières et de se lever. « Un des bourreaux nous demanda alors d'un ton terrible en nous menaçant : « Avez-vous prêté le serment? » Comme je me trouvais le plus près d'eux, je leur répondis que pas un de nous n'avait prêté ni ne prêterait le serment. J'ajoutai que je devais seulement lui faire observer que la plupart d'entre nous n'y étaient pas obligés et que la loi laissait la liberté aux autres de le prêter ou non. « C'est égal, reprirent-ils alors, passez! passez! Votre compte est fait! »

On remarquera que cette question de serment de fidélité à la Constitution du Clergé — puisque M. de la Pannonie y revient pour la troisième fois — a été le prétexte certain de l'immolation de ces prêtres courageux et résolus jusqu'à la mort à défendre leur honneur et celui de l'Église. « Voyant que rien ne pouvait apaiser leur fureur, après une courte prière, écrit le narrateur de ces terribles

journées, je me détermine à m'aller faire égorger. Je m'avance plein de confiance en la miséricorde de Dieu et content de n'être plus le témoin du massacre du reste de mes confrères. Comme je passais dans la chapelle de la sainte Vierge pour me rendre au jardin qu'ils appelaient le *Parc-aux-Cerfs*, un garde national que je ne connaissais pas, s'approcha de moi et me dit avec un grand air d'intérêt : « Mon ami, sauvez-vous ! » L'abbé de la Pannonie le suit, gagne un corridor qui conduisait à la petite porte de Chapitre et aussitôt est assailli à coups de baïonnette qui le blessent grièvement. Voyant qu'il n'y avait nul moyen d'attendrir ses bourreaux, il reprend le chemin du jardin et est arrêté par un autre garde qui veut le soustraire aux coups et représente aux assassins que les autres l'ayant épargné et déclaré innocent, on ne doit pas le traiter plus rigoureusement. Ce garde obtient de le faire surveiller dans l'embrasure d'une porte en attendant qu'on décide de son sort. Il le défend contre les forcenés et lui facilite enfin une sortie à travers la populace accourue pour piller les corps des victimes et pour jouir de l'affreux spectacle des tueries. L'abbé de la Pannonie est assez heureux pour se soustraire à tous les périls et peut se réfugier chez un ami dont il connaissait le dévouement et l'attachement absolu. Il constate qu'au déclin du jour le massacre durait encore et il peut attester que les gendarmes du corps de garde de la rue de Vaugirard restaient les bras croisés à deux pas de l'église et du jardin devenus des abattoirs sanglants. Il avoue, à la fin de son ce récit, que jamais il n'oubliera les grands exemples qu'il a eus sous les yeux et l'engagement sacré contracté par lui envers

un Dieu miséricordieux qui l'a si miraculeusement arraché à la mort.

Ce ne fut, hélas! qu'une exception... Pendant que l'abbé de la Pannonie cherchait à échapper aux assassins, ceux-ci continuaient avec frénésie leur épouvantable besogne.

Il importe de la connaître dans son ensemble. J'aurais pu faire un récit très détaillé à l'aide des diverses relations datant de l'époque et qui ont un caractère incontestable d'authenticité, en les résumant avec la fidélité d'un historien scrupuleux. J'ai mieux aimé au récit émouvant de M. de la Pannonie ajouter une relation peu connue trouvée par le baron P. de Bourgoing dans les papiers inédits de sa trisaïeule Marguerite-Victoire, fille de Joseph-Marie Pascaud, conseiller-secrétaire du roi, mariée en 1764 à Claude de Givry, écuyer du roi. Ce document, très précieux pour l'histoire[1], provient évidemment de source ecclésiastique et confirme, en les rénovant, tous les détails donnés sur les massacres de septembre par des témoins sérieux tels que l'abbé Berthelot et Barbot, le P. Boulangier, et autres contemporains.

Le voici textuellement :

« Le jour assigné aux brigands pour cette horrible exécution étoit le dimanche 2 septembre.

« En ce jour, on eut soin, pour soulever le peuple, de répandre la nouvelle de la prise de Verdun, quoique cette ville ne se fût pas encore rendue. Les municipes annoncèrent à l'Assemblée qu'ils

1. *Carnet historique* du 15 juin 1878.

alloient inviter les Parisiens à former une armée de soixante mille hommes, que le canon d'alarme seroit tiré à midi, pour convoquer au Champ-de-Mars les citoyens disposés à marcher, et qu'à la même heure, le tocsin sonneroit. Ce canon et ce tocsin tenoient une partie de Paris dans la tristesse et la consternation, et l'autre dans tous les transports de la rage; des municipes, au lieu de presser la convocation au Champ-de-Mars, dispersoient et plaçoient leurs bourreaux, leur donnoient les dernières instructions.

« Ce fut pendant tous ces préparatifs qu'on servit le dîner aux prêtres détenus dans l'église des Carmes. Un officier des gardes leur dit en ce moment et leur répéta plusieurs fois ces paroles : « Lorsque « vous sortirez, on vous rendra à chacun ce qui vous « appartient. »

« Les prêtres dînèrent tranquillement, et même avec encore plus de gaieté qu'à l'ordinaire. Les bourreaux étoient déjà cachés dans les corridors de la maison.

« La promenade fut différée; les prêtres croyoient qu'il n'y en auroit pas ce jour-là; non seulement on la permit vers les 4 heures, mais, contre l'usage, on força les vieillards, les infirmes et tous ceux qui continuoient leurs prières dans l'église, à passer dans le jardin. Ils trouvèrent la garde doublée.

« Ce jardin est un carré, divisé par des allées en quatre compartiments. Au midi, les murs du couvent, à l'orient, une partie de l'église d'où l'on s'y rendoit en traversant un corridor. A l'angle du nord et vers le fond étoit une espèce de chapelle ouverte, soutenue par des barreaux, et dans laquelle tou-

jours quelques prêtres se retiroient pendant la promenade pour ne pas cesser de prier en respirant un nouvel air. Elle se trouvoit aussi fermée contre l'usage.

« L'officier de garde l'ouvrit à la demande de M. l'évêque de Saintes [1].

« Les cent quatre-vingts prêtres réunis dans ce jardin commençoient à s'y livrer à leurs exercices ordinaires pendant la promenade, lorsque tout à coup un bruit se fait entendre au loin ; c'étoit celui d'une partie des brigands et bourreaux qui traversoient une rue voisine, en se rendant à l'Abbaye. Ceux qui étoient cachés dans le corridor donnant sur le jardin ne se contiennent plus. A travers les barreaux des fenêtres, ils tendent contre les prêtres leurs baïonnettes et leurs sabres ; ils brandissent leurs piques en criant : « Scélérats ! voici donc « l'instant de vous punir ! » et en ajoutant mille imprécations ; à cet aspect, les prêtres se retirent vers le fond du jardin, se mettent à genoux, offrent à Dieu le sacrifice de leur vie et se donnent mutuellement la dernière bénédiction.

« M. l'archevêque d'Arles [2] étoit alors auprès de l'oratoire avec l'abbé de la Pannonie, et qui lui dit : « Pour le coup, Monseigneur, je crois qu'ils « vont venir nous assassiner. — Eh bien, mon cher, « répondit l'archevêque, si c'est le moment de notre « sacrifice, soumettons-nous, et remercions Dieu « d'avoir à lui offrir notre sang pour une si belle « cause. » Au moment où il disoit ces paroles, les brigands avoient déjà enfoncé la porte du jardin. Ils

1. Pierre-Louis de la Rochefoucauld-Bayers.
2. Jean-Marie du Lau, né en 1738 dans le diocèse de Périgueux, archevêque d'Arles depuis 1775.

n'étoient pas encore plus de vingt, et ne furent jamais plus de trente pour cette boucherie. Les premiers se divisent, s'avancent en poussant des hurlements affreux, les uns vers le groupe où se trouvait M. l'archevêque d'Arles, les autres par l'allée du milieu.

« Le premier prêtre que rencontrèrent ceux-ci est le père Girault, directeur des dames de Sainte-Élisabeth; il étoit à réciter les prières de son bréviaire auprès du bassin, il ne s'étoit point laissé déranger par les cris des brigands; un coup de sabre le renversa, comme il prioit encore; deux des brigands se hâtèrent de le percer de leurs piques.

« M. l'abbé Savine, celui-là même à qui Manuel avoit tant parlé de précautions, des pensions à fixer pour les prêtres avant leur déportation, fut le second immolé par les brigands. Il s'avançoit pour leur parler; il tomba mort sous le coup d'un fusil. Ceux des assassins qui avoient pris l'allée du côté de la chapelle s'avançoient en criant : « Où est l'archevêque d'Arles? » Il les attendoit à la même place, sans la moindre émotion. Arrivés près du groupe en avant duquel il étoit à côté de M. de la Panonnie, ils demandoient à celui-là : « Est-ce toi qui es l'archevêque d'Arles? » M. de la Pannonie joint les mains, baisse les yeux, et ne fait point d'autre réponse. « C'est donc toi, scélérat, qui es l'archevêque « d'Arles! dirent-ils en se tournant vers M. Dulau? « — Oui, Messieurs, c'est moi qui le suis. — Ah! scélérat, c'est donc toi qui as fait verser le sang de tant « de patriotes dans la ville d'Arles? — Messieurs, « je ne sache pas avoir jamais fait de mal à personne. « — Eh bien, je vais t'en faire, moi », répond un de ces brigands. Et en disant ces mots, il décharge un coup de sabre sur la tête de M. l'archevêque

d'Arles. Le prélat, immobile et tourné debout vers l'assassin, reçoit le premier coup sur le front, en attendant un second, sans prononcer une parole. Un nouveau brigand décharge encore sur lui son cimeterre et lui fend presque tout le visage.

« Le prélat, toujours muet et debout sans avoir fait un pas ni en avant ni en arrière, frappé d'un troisième coup sur la tête, tombe sur un de ses bras comme pour empêcher la violence de sa chute. Alors un des brigands, armé d'une pique, l'enfonce dans le sein du prélat avec tant de violence que le fer n'en put être arraché. Le brigand pose le pied sur le cadavre de M. du Lau, prend sa montre et l'élève en la faisant voir aux autres assassins comme le prix de son triomphe.

« Au moment où la porte du jardin avoit été enfoncée, quinze à vingt des plus jeunes prêtres avoient profité de la facilité pour franchir une partie des murs, élevés seulement à hauteur d'appui, pour s'échapper vers les maisons voisines ; arrêtés par la réflexion que leur fuite pouvoit rendre les brigands plus furieux encore contre les autres prêtres, plusieurs rentrèrent dans le jardin et se joignirent à la troupe des confesseurs.

« Dans la crainte que d'autres ne s'échappassent par le même endroit, un brigand y fut mis en sentinelle, tenant un pistolet d'une main, un sabre de l'autre, et menaçant tous ceux qui s'approchoient de ce côté.

« En voyant tomber l'archevêque d'Arles, les assassins entonnèrent leurs chants de cannibales. Le jardin retentit des féroces accents des Marseillais, mêlés à tous les cris, à toutes les injures de la fureur, de la rage, et au bruit de leurs armes. Un

grand nombre de prêtres s'étoient réfugiés dans la chapelle ; là, attendant la mort, dans un profond silence, leur âme toute à Dieu, ils lui offroient leur dernier sacrifice. Une partie des assassins vint les assiéger ; leurs fusils ou leurs pistolets à travers les barreaux, ils déchargeoient leurs balles sur ce groupe de prêtres à genoux. Dans cet espace étroit, les victimes tombaient les unes sur les autres. En attendant le coup qui devoit les frapper, les prêtres encore vivants étoient arrosés du sang de leurs frères mourants ; le pavé en ruisselait ; ce fut au milieu de cette chapelle qu'une balle atteignit Mgr l'évêque de Beauvais [1]. Il étoit à genoux alors ; sa jambe fracassée du coup, il tomba, et les prêtres à côté de lui le crurent mort. Une foule d'autres victimes tombèrent avec lui dans ce saint asile. M. de la Pannonie s'y étoit retiré après la mort de Mgr d'Arles. « Je puis attester, nous dit-il, que je n'entendis « pas la moindre plainte d'aucun de ceux que je vis « massacrer. »

« Dans un champ moins resserré, le reste des brigands, forcenés et ivres de rage, poursuivoient les prêtres épars dans le jardin ; les chassoient devant eux, abattant les uns à coups de sabre, enfonçant leurs piques dans les entrailles des autres, faisant feu de leurs fusils et de leurs pistolets sans distinction, sur les jeunes, sur les vieillards et les infirmes, C'étoient vingt tigres affamés et altérés de sang, lâchés dans un enclos contre les victimes innocentes livrées à leur rage.

« Pour s'étourdir dans leurs fureurs, les uns con-

1. François-Joseph de la Rochefoucauld-Bayers, frère de l'évêque de Saintes.

tinuoient l'horrible chant de leur *Carmagnole*, les autres vomissoient les grossières injures de « scélé-« rats, de gueux et de voleurs ».

« La tranquille assurance des prêtres au milieu de ces outrages, sous le coup de la mort, leur piété surtout ajoutoient à la fureur des assassins. Ces bandits ne permettoient pas même à des victimes si près de la mort de l'attendre à genoux.

« Pareils à des démons, ils enrageoient de les voir prier Dieu. « Levez-vous, hypocrites[1], » leur crioient-ils, et en disant ces mots, ils les forçoient à se disperser; ils leur donnoient la chasse comme à des bêtes fauves.

« Cependant, arrivoient d'autres assassins, et avec eux un commissaire de la section, nommé Violette. On l'entendit crier : « Arrêtez, arrêtez, c'est trop « tôt; ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre! » Il était en effet, pour ces massacres, un ordre désigné par les chefs, et qu'on suivoit ailleurs, pour s'assurer du nombre des victimes, pour que la confusion ne favorisât pas celles qui chercheroient à s'échapper[1].

« Les mêmes voix, surtout celle du commissaire, appeloient les prêtres dans l'église, en leur promettant qu'ils y seroient en sûreté. Les prêtres essayoient d'obéir; une partie des brigands cessoient de massacrer; sourds à toutes les voix, même à celle de leur capitaine, d'autres paraissoient redoubler de rage, par crainte de perdre leurs victimes.

« Dans cette horrible confusion, les uns poussoient les prêtres hors du jardin, d'autres les repoussoient dedans. Quelque parti qu'ils prissent, c'étoient des

1. Jean-Denis Violette, membre de la section du Luxembourg, régularisait les massacres et faisait subir aux prêtres une sorte d'appel nominal à l'aide du registre d'écrou.

baïonnettes et des piques tendues contre eux ; ceux qui arrivèrent jusqu'à la porte de l'église la trouvèrent fermée. Enfin il fut possible d'entrer ; les premiers arrivés se précipitèrent à genoux devant le sanctuaire, les autres y couroient à travers des brigands qui, partie les y chassoient, et partie continuoient à faire feu sur eux, à mesure qu'ils s'en approchoient. A l'extrémité du jardin surtout, le massacre ne cessoit pas encore. Là même, cependant, se passoit une autre scène, qui laisse presque respirer l'humanité. M. l'abbé Dutillet, avec quelques autres prêtres, se trouvoit resserré contre un mur, et restoit immobile. Un des assassins le coucha en joue jusqu'à trois fois, sans que l'arme prît feu. Dans son étonnement : « Voilà un prêtre invulné-« rable, s'écria le brigand ; cependant, ajouta-t-il, « je n'essaierai pas un quatrième coup. — Je seroi « moins délicat, dit un second brigand, je vais le tuer. « — Non, reprit le premier. Je le prends sous ma « protection ; il a l'air d'un honnête homme. » Et en disant ces mots, il le couvre de son corps. A la faveur du patois marseillais, M. Dutillet, presque regardé comme compatriote par son protecteur, étoit sur le point d'obtenir la même faveur pour les prêtres qui étoient avec lui ; les nouveaux brigands accourus étoient même gagnés par le premier ; lorsque deux de ces prêtres s'avancent en disant : « Nous ne de-« mandons point de grâce ; si nos frères sont coupa-« bles, nous le sommes comme eux ; leur religion est « aussi la nôtre ; et nous sommes prêts à mourir pour « elle. — Puisqu'ils veulent mourir, eh bien, qu'ils « meurent, » dirent les brigands. Et sur-le-champ ils les tuèrent. M. Dutillet modéra le zèle de ses frères. Quoique forcé ensuite d'entrer avec eux dans l'église,

son Marseillais le reconnut, et il lui dut d'avoir échappé encore au second acte du massacre.

« Dans cet intervalle, le reste des prêtres se réfugioit dans le sanctuaire ou dans le chœur derrière l'autel; car on les empêchoit de se répandre dans la nef.

« D'autres brigands continuoient à faire feu sur les vieillards qui avançoient plus lentement. Toujours imaginant qu'on ne cherchoit qu'à leur ôter le reste de leurs victimes, ils vinrent furieux vers l'église; quelle que fût l'intention du commissaire, celui-ci réussit une première fois à leur en défendre l'entrée. Alors ils se portèrent vers la grille du chœur, et comme des lions rugissants, rôdant autour de cette grille, à travers laquelle ils voyoient le reste de leur proie, vingt fois ils essayèrent d'arracher cette cloison de fer.

« Ils n'étoient pas tous de la lie du peuple, ces bourreaux assassins. Leurs accents, leurs discours, trahissoient parmi eux quelques adeptes dont le philosophisme des clubs et des échos du jour, bien plus que la rustre ignorance, avoient fanatisé le cœur contre les prêtres.

« Scélérats, assassins, monstres, vils hypocrites! » leur crioit surtout un de ces hommes qu'on eût dit avoir fait son cours d'éducation auprès de Diderot, d'Helvétius ou de Condorcet, « vrais ennemis d'un « peuple qu'ont séduit trop longtemps vos leçons; le « jour des vengeances est enfin arrivé! Le glaive de la « loi seroit trop lent pour vos forfaits et vos attentats. « C'est à nous à laver aujourd'hui dans votre sang l'in- « jure des nations, et à venger les vrais amis de la Pa- « trie. Vous comptiez livrer aux hommes et au fer nos « possessions, piller, voler et égorger dans nos maisons,

« nos femmes et nos enfants. Oui, le glaive de la loi « seroit trop lent! » A ces discours, il ajoutoit un torrent de blasphèmes qu'on eût dit copiés d'un recueil de Voltaire, et en les vomissant, tout le feu de la rage dans les yeux, tous les frémissements dans son corps agité, grinçant des dents et trépignant des pieds, étendant et lançant un long sabre à travers la grille, il cherchoit à atteindre de ses coups répétés quelques-uns de ces prêtres en prières, invoquant le ciel pour ces bourreaux mêmes qui rôdoient autour d'eux!

« Quelque temps après, les nouveaux efforts des assassins semblèrent devoir être inutiles. Quoique très faiblement, le commissaire fit parler la loi, l'humanité. Il dit à ces brigands que la vengeance du peuple étoit juste, mais qu'il étoit des innocents, qu'un assez grand nombre de victimes étoient tombées. En ce moment, ils se fit un grand silence.

« Quel étrange mélange que ces tigres encore appelés hommes!

« C'étoit M. l'évêque de Beauvais que ses propres assassins apportoient avec une espèce de compassion et de respect; ils le déposent dans l'église sur des matelas, comme s'ils eussent voulu le guérir de ses blessures. Le frère de ce digne prélat, M[gr] l'évêque de Saintes, ignoroit encore son sort. Entrant dans le chœur, il avoit dit : « Qu'est devenu mon « frère? Mon Dieu! je vous en prie, ne me séparez pas « de mon frère! » Averti par M. l'abbé Barret, qui avoit entendu ces paroles, il courut à son frère, il l'embrassa, il voulut lui donner tous les soins d'une étroite et antique amitié. Il ne lui fut pas permis de rester longtemps auprès de lui.

« La rage des brigands reprit toute sa force. Le

commissaire veut encore faire entendre sa voix : elle est impuissante ; les bourreaux pénètrent dans l'église.

« L'aspect de tous ces prêtres à genoux devant l'autel, au lieu de les toucher, les révolte encore. Il faut de nouveau qu'ils se lèvent par ordre des bourreaux. Il tarde à la cohorte de consommer le sacrifice ; ils l'eussent fait sur-le-champ même, et au pied de l'autel, et déjà sous les yeux des prêtres, ils aiguisoient les sabres et les piques sur la table sainte, sur le marbre de la communion, lorsque le commissaire leur représenta qu'au moins ne falloit-il pas que tant de sang fût versé dans ce lieu saint.

« Les chefs des massacres vinrent d'ailleurs à bout de faire entendre cette marche plus régulière, combinée à loisir par les municipaux ordonnateurs.

« Pour toute preuve que chacun de ces prêtres devoit être mis à mort, les brigands demandèrent : « *Avez-vous fait le serment?* »

« Les prêtres répondirent : « Non. »

« Un d'entre eux ajouta : « Il en est parmi nous
« plusieurs à qui la loi même ne le demandoit pas,
« parce qu'ils n'étoient point fonctionnaires publics. »

« C'est égal, reprirent les brigands, *ou le ser-*
« *ment, ou bien vous mourrez tous !* »

« Ils vont mourir aussi ; mais une scène plus froidement atroce succède aux premiers transports de leurs bourreaux.

« Afin de procéder plus méthodiquement au massacre des confesseurs, encore au nombre d'environ cent, ce même commissaire, qui les apaisoit dans l'église, promettant qu'il ne leur seroit point fait de mal, établit son bureau d'inspecteur auprès du cor-

ridor qui conduit au jardin désigné désormais sous le nom de *Parc-aux-Cerfs*.

« C'est devant lui que vont défiler les victimes. Prendre leurs noms et s'assurer qu'elles ont été successivement immolées, sera l'exercice de son autorité. Soit vestige d'humanité, soit lassitude du massacre, il en dérobera cependant quelques-uns à la mort.

« Les gendarmes nationaux qui, de garde en ce jour, et supérieurs au nombre des assassins, leur avoient laissé le champ libre, sont, partie dans l'église, rangés en haie devant le sanctuaire, pour tenir les victimes entassées sous la main des brigands, et partie distribués dans l'intérieur de la maison, auprès des portes, pour empêcher le peuple de troubler les bourreaux. Ceux-ci ont pris leurs postes au bas et sur le haut de l'escalier qui conduit au jardin. C'est là désormais le champ de l'holocauste. C'est là que, deux à deux, les prêtres sont conduits par ceux des brigands envoyés pour choisir les victimes.

« A l'aspect de chacun de ces prêtres sortant du sanctuaire, les bourreaux poussent des cris de joie. C'est à qui portera le premier coup de hache ou de pique, de sabre ou de fusil. La victime assaillie, au redoutable cri de : « Vive la Nation ! » est tantôt immolée sur le perron, tantôt précipitée au pied de l'escalier, et là, percée de mille coups.

« Quand elle a cessé de respirer, de nouveaux hurlements de : « Vive la Nation ! » célèbrent la victoireet donnent le signal pour amener de nouvelles victimes.

« En prière dans l'église, les prêtres entendoient retentir ces cris de mort. Le Ciel ne permit pas que leur constance en fût ébranlée. Aussitôt que leur tour arrivoit, ces prêtres appelés à la mort se levoient :

les uns avec cette sérénité à travers laquelle perce la joie d'une âme assurée de l'instant qui va la mettre dans le sein de son Dieu ; les autres avec l'empressement, avec tous les transports de l'innocence invitée par les anges aux noces de l'Agneau.

« Celui-là, dédaignant d'interrompre le cours de ses prières, avoit les yeux fixés sur son bréviaire, et jusque sous le glaive des assassins, payoit à Dieu le tribut de ses louanges. Celui-là avançoit, les promesses divines, les Ecritures saintes à la main, et dans ces oracles sacrés puisoit toute la force des martyrs dans leur dernier combat. Quelques-uns au front noble, majestueux, jetoient sur leurs bourreaux un œil de pitié et couroient affronter leurs piques et leurs haches.

« Plusieurs de ces illustres confesseurs avoient, dans les chaires publiques, dans de savants écrits, consacré leur génie à défendre la religion, soit contre les sophismes des impies, soit contre les erreurs de la prétendue Constitution civile du Clergé ; ils se levoient en bénissant leur Dieu d'avoir à sceller de leur sang cette foi qu'ils avoient soutenue par leurs écrits. D'autres enfin, au moment où on les appeloit, jetoient un dernier regard sur l'image de Dieu crucifié, lui disant ce qu'il avoit lui-même fait entendre à son père : « Seigneur, pardonnez-leur, car ils ne « savent ce qu'ils font ! »

« La modestie, une tendre piété, une charité inépuisable, une rare prudence, avoient fait de M. Louis Hébert le père, plus encore que le supérieur, des ecclésiastiques, dans la maison des Eudistes. Il l'avoit achetée de ses deniers, pour leur servir d'asile contre les dangers de la capitale. Ses vertus le tirant, malgré lui, d'une obscurité chère à son cœur, lui

avaient mérité l'estime du clergé, dont il étoit l'exemple; la vénération de sa congrégation, dont il fut le général; la confiance du Roi, dont il avoit fui la Cour, jusqu'au moment où il fallut aux prêtres non pas de l'intrigue, mais du courage et de la piété pour y aborder. C'était là trop de titres à la haine des Jacobins. M. Hébert fut recherché par les brigands. Il dédaigna, pour tromper leurs recherches, de se revêtir des habits de laïques. Toute sa modestie le suivit au martyre; baissant les yeux, tranquille, et ne prononçant pas une seule parole, il tomba sous les coups des brigands, comme la plus douce et la plus innocente des victimes sous la main qui l'égorge.

« Supérieur des vénérables prêtres retirés dans la maison de Saint-François-de-Sales, M. Louis Menuret, ancien curé de Montélimar, n'avoit pas moins de titres aux persécutions de la Terreur.

« Un esprit ferme et un cœur ennemi de toute dissimulation, une logique rigoureuse, pressante, unie à toutes les connaissances de son état, l'avoient rendu bien précieux. Appelé, comme supérieur d'une maison ecclésiastique, pour faire le serment en présence de la municipalité et des paroissiens, il répondit : « Messieurs, je sais ce que je puis vous accor-
« der, et ce que ma conscience m'oblige de vous
« refuser. Puisque vous le voulez, et qu'on ne peut
« être patriote auprès de vous qu'en jurant le main-
« tien de la nouvelle Constitution, je ferai ce serment;
« mais à condition que vous insérerez et que je si-
« gnerai dans vos registres la double restriction que
« j'y mets, *en exceptant formellement tout ce qui*
« *blesse dans ce serment la justice et la religion.* »

« Il s'éleva des réclamations. M. Menuret tint

ferme, on ne put obtenir de lui d'autre serment. Les brigands le menacèrent, le pillèrent, le calomnièrent, mais ne l'ébranlèrent pas. Conduit à la maison des Carmes, on eût dit qu'il étoit au comble de ses vœux. Le plaisir de se voir prisonnier pour la foi réveilloit sa gaieté naturelle ; il la communiquoit à tous ses confrères, il avoit en effet trop bien prévu le terme de ses persécutions pour s'en affliger. Il avoit fait son testament peu de temps avant la mort dont il se tenoit assuré, car depuis ce temps-là, il n'était sur la terre que comme un homme prêt à partir pour les cieux. C'est à lui bien spécialement que l'on peut appliquer ce témoignage de l'homme le moins suspect d'avoir cherché à relever la gloire des martyrs, de ce M. Violette, de ce commissaire qui présidoit à leur massacre. Ce M. Violette même, parlant deux jours après à ceux des prêtres qu'on avoit arrachés à leurs bourreaux, mais qui étoient détenus à la section, leur disoit dans un enthousiasme involontaire : « Je me perds, je m'abîme d'étonnement, je n'y « conçois rien, et tous ceux qui auroient pu le voir « n'en seroient pas moins surpris que moi. Vos « prêtres alloient à la mort avec la même joie et la « même allégresse que s'ils fussent allés aux noces ! »

« M. l'abbé Gagnières des Granges y marcha avec un air de patriarche qui commande la vénération. Quelle étendue et quelle variété de connaissances dans cet homme ! Mathématiques, histoire, physique, tout lui était familier. « C'est, écrivoient des gens qui « avoient appris à le connaître, c'est un homme qui « a tout su et n'a rien oublié. »

« Et ce sont ces hommes-là que la Révolution immoloit ! Avant qu'elle commençât, M. Gagnières des Granges en avoit prévu le terme, et il avoit dit à

quelqu'un : « Vous voyez cet enfant! en parlant du « premier fils du Roi, alors bien portant, vous le voyez « cet enfant! il mourra! Vous le voyez cet homme, « en parlant du Roi, il perdra la couronne! » La trop funeste conjecture étoit déjà vérifiée, quand M. Gagnières versa tout son sang pour le maintien de cette religion, dont les outrages devoient être vengés par tant de malheurs.

« Une victime volontaire de ce massacre fut M. Galais, supérieur de la petite communauté de Saint-Sulpice. Dans le fond d'une allée vide alors de brigands, il étoit sur un arbre, sur le point de s'élancer hors du jardin; il vit passer M. l'abbé Chaudet et Mgr l'évêque de Saintes qui se rendoient à l'église. Il rougit d'avoir été tenté de se séparer de la compagnie des confesseurs, il descendit, se réunit à eux pour aller à l'église, d'où il ne sortit qu'en s'estimant heureux d'avoir obéi à l'inspiration qui le conduisoit au martyre.

« M. l'abbé Lefebvre avoit été aussi sur le point d'échapper au massacre. On l'avoit retenu à côté du commissaire, il était sous sa protection, lorsqu'un des brigands lui fit quelques propositions, sur lesquelles il répondit qu'il s'expliqueroit. « Point d'explications, reprit le brigand, sans quoi, avec les « autres! — Eh bien, dit M. Lefèbvre, j'aime mieux « y aller! » Là-dessus il courut se présenter aux bourreaux et fut immolé comme les autres.

« Sous la main des bourreaux tombèrent aux Carmes bien d'autres ecclésiastiques, d'un mérite reconnu, tels que MM. Le Grand et Bouquet, l'un supérieur des Eudistes de Caen, auteur de deux ouvrages spécialement propres à indiquer les causes de la Révolution; l'autre, dans sa jeunesse et pour ses essais,

annonçant un des hommes les plus versés dans les lois de l'Eglise.

« Du nombre des victimes furent encore les trois prêtres Thorame, trois frères, tous les trois estimables par leurs talents, tous les trois charmants par la douceur de leur caractère, tous trois édifiants par leur zèle et par leur piété; d'autres encore que la prison des Carmes n'avoit pas effrayés, parce qu'ils avoient connu les cachots dès le commencement de la Révolution, et pour la même cause.

« Deux frères aussi, MM. de Nativelle, l'un vicaire d'Argenteuil, l'autre, de Longjumeau, avoient été conduits aux Carmes. Des habitants de la rue de Bussy, au moment du massacre, coururent pour les en délivrer. Ils croyoient y avoir réussi, en assurant que jamais ces deux prêtres n'avoient troublé personne depuis qu'ils s'étoient réfugiés dans leur quartier, en ajoutant qu'ils n'avoient pas la religion constitutionnelle, que la Constitution même leur permettoit de suivre celle qu'ils vouloient.

« Le commissaire avoit écouté favorablement ce témoignage; il en félicita MM. de Nativelle et leur annonça qu'ils alloient être délivrés. Les exécuteurs y avoient consenti; les deux prêtres partoient, quand on leur dit : « Un instant, Messieurs; il nous faut « le serment de la liberté et de l'égalité. » Nos deux confesseurs avoient réfléchi sur ce serment. Ils y avoient vu la confirmation des principes de la Révolution, de son anarchie, de ses injustices et de ses horreurs. Ils répondirent qu'ils aimoient mieux mourir. « Faites vos réflexions ! » leur dit le commissaire, en les abandonnant pour quelques instants à leurs médiateurs.

« Ceux-ci employèrent toutes les ressources de leur

esprit pour gagner du temps; les sollicitations furent inutiles, comme les arguments. MM. de Nativelle, persuadés que ce serment, consommateur de la Révolution, n'étoit pas moins contraire à leur conscience que celui de maintenir la prétendue Constitution civile du clergé, persistèrent dans leur refus. Les citoyens honnêtes accourus pour les délivrer pleurèrent sur eux et les virent expirer sous les coups des bourreaux.

« Dans cette légion de martyrs, Messieurs de Saint-Sulpice perdirent huit de leurs directeurs; les Bénédictins, Ambroise Chevreux, leur général, Louis Barreau, et dom Massey; les Capucins, le père Morel, Suisse; la Sorbonne, M. Herque, dont le zèle avait produit d'excellents ouvrages à la portée des plus simples fidèles; la maison de Navarre, plusieurs de ses confesseurs et M. Guilton de Keraurn, son proviseur; les Doctrinaires, M. Félix, leur supérieur; les Cordeliers, le père Burté, leur gardien; en un mot, peu de maisons ecclésiastiques qui n'aient l'honneur de compter quelques-uns de leurs membres parmi ces victimes.

« Les anciens jésuites avoient aux Carmes plusieurs de ces hommes, vénérables débris de leur société. Outre M. Gagnières des Granges, on voyait parmi eux ce M. Millet, à qui il ne manquoit qu'un peu plus de santé pour être le Bourdaloue de son siècle; Briquet et Legrand, encore deux des meilleurs prédicateurs de Paris; M. Bonnaud, connu par ses ouvrages; M. Delfant, archiprêtre de Sarlat, député à la première Assemblée nationale, dont toute la consolation étoit d'en être sorti sans avoir souillé sa conscience par aucun de ces serments. Une demi-heure avant l'entrée de ses bourreaux, il faisoit ré-

pondre à des amis qui lui envoyoient de quoi se soutenir dans sa prison : « Dites-leur que jamais je n'ai « été mieux portant et si heureux ! » Avec eux encore étoient les deux anciens jésuites Rousseau et Villette. Le premier, directeur des dames de la Visitation, rue du Bac, n'avoit été conduit en prison que par erreur. La section qui faisoit chercher un autre prêtre dans la maison reconnut la méprise : M. Rousseau, en allant au martyre, s'applaudissoit qu'elle n'eût pas été réparée.

« Le second, directeur des religieuses de Belle-Chasse, venoit de féliciter un de ses amis qui avoit échappé au comité de surveillance ; il fut pris lui-même, et entraîné aux Carmes, où il mourut avec la même constance que ses confrères.

« La plus grande partie des autres victimes étoient ou de ces respectables curés, vicaires et prêtres des paroisses, que la persécution disposoit depuis plus de trois ans à l'honneur de répandre leur sang pour Jésus-Christ, ou de ces vicaires généraux qui surent prouver en ce jour combien ils étoient dignes de la confiance dont ils avoient joui auprès des évêques.

« Au milieu de tant de prêtres, et depuis le commencement de leur captivité, étoit un laïque, dont la foi rappeloit toute la ferveur des premiers chrétiens et toute leur ardeur pour le martyre. C'étoit Régis de Valfons, ancien officier au régiment de Champagne. Dirigé dans les voies du salut par M. Guilleminet, prêtre de Saint-Roch, quand il le vit traîner aux Carmes pour sa religion, il ne voulut plus se séparer de lui. Dans cette prison, son assiduité à la prière, sa constante prière égaloient celles des plus saints prêtres. Jamais les hommes attachés à la vie ne montrèrent plus de crainte de la mort

qu'il ne montroit d'ardeur pour celle qu'il devoit subir en preuve de sa foi. Souvent, on lui disoit qu'il étoit facile d'obtenir sa liberté. Il répondoit que sa captivité lui étoit bien plus chère.

« Quand il entendit appeler au martyre son directeur, il se leva pour y aller avec lui; tous les deux y marchèrent ensemble, allant d'un pas égal, l'un à côté de l'autre, comme ils avaient coutume de le faire aux heures de la promenade, M. Guilleminet récitant son bréviaire, et M. de Valfons lisant l'Ecriture sainte. Une même aspiration vers le ciel les avoit tendrement unis; un même instant leur en ouvrit les portes.

« Ainsi furent d'abord immolés tous ceux qui, en rentrant dans l'église, avoient pu trouver place dans le sanctuaire. Les autres, dans le chœur des religieux et derrière l'autel, attendoient en prières le moment de leur sacrifice; un des bourreaux y entra comme pour se délasser, en comptant ces nouvelles victimes, de celles qu'il avoit déjà égorgées. Voyant ces prêtres à genoux : « Oui, priez, leur dit-il, qu'aucun de « vous n'échappe! Souvenez-vous de la journée du « 10 Août. Si vous aviez pu nous égorger alors, vous « ne nous auriez pas épargnés; c'est aujourd'hui notre « tour. » Ainsi, ces mêmes hommes qui, pendant si longtemps et par une conspiration si profondément tramée, avoient préparé la catastrophe du 10 Août contre Louis XVI, étoient venus à bout de la tourner contre les prêtres, de la faire servir de prétexte à leur massacre; ainsi les scélérats abusoient de la stupide crédulité des bourreaux pour faire tour à tour servir leur férocité, tantôt contre le trône, tantôt contre l'autel. »

CHAPITRE VI

LES MASSACRES DE SAINT-FIRMIN.

Allons maintenant à une autre station de ce Calvaire, c'est-à-dire à la prison de Saint-Firmin qui, elle aussi, compta de nombreuses et touchantes victimes.

Le District auquel appartenait le séminaire de Saint-Firmin, situé rue Saint-Victor, avait pris en 1789 le nom de *Saint-Nicolas du Chardonnet,* puis celui de *Section du Jardin des Plantes.* A cette époque, les chefs de la section étaient des Constitutionnels libéraux, et la Garde nationale était dévouée au Roi. Après le 10 Août, tout changea. La section prit le nom de *section des Sans-Culottes* et, composée de Jacobins, elle adopta comme lieu de réunion le réfectoire du séminaire de Saint-Firmin. Les résolutions furent naturellement hostiles au clergé réfractaire. Dès le 18 août, comme le rapporte une relation authentique du P. Lazariste Mansuet-Boulangier [1], échappé aux massacres, on convertit le Séminaire en prison et on y incarcéra tous les prêtres qui

1. *Sacra Rituum congregatione* E. card. V. Vanutelli *relatore* (Rome, 1915, in-4°, 2e vol.), p. 164 à 182 (2e partie). — Cf. aussi le récit du curé Laurent, p. 183.

étaient restés fidèles à leurs devoirs et à l'Église. Les dix-huit pensionnaires, qui s'y trouvaient déjà, furent considérés comme des captifs. On y amena bientôt M. Andrieux, supérieur de la Communauté de Saint-Nicolas, puis d'autres vénérables ecclésiastiques qui n'avaient d'autre reproche à se faire que d'avoir constamment assisté les pauvres. Ces bons prêtres furent suivis des abbés Bonnet, Guérin du Rocher, et Bernard sous la conduite de forcenés qui, armés de sabres et de piques, les insultaient et les menaçaient de mort. Ils fouillaient les maisons voisines pour y découvrir et arrêter ceux qui auraient pu échapper à leur investigations. Ils prétendaient accomplir ainsi les ordres de l'autorité civile et répondre à la volonté formelle du peuple parisien qui ne voulait pas, au moment où les volontaires se rendaient à l'armée, laisser des traîtres derrière eux. C'était toujours et partout le même prétexte mensonger et cruel. Un membre du Comité dit de Surveillance vint à Saint-Firmin, puis à l'église Saint-Nicolas du Chardonnet où se trouvait la section des Sans-Culottes, au nom de la Commune de Paris, et se disant chargé de rechercher les mauvais citoyens et de requérir la force publique pour garder la nouvelle maison de détention. La Section complaisante lui accorda douze gardes armés pour l'aider à remplir sa mission et décida que nul membre de la section ne pourrait sortir de l'assemblée « avant la fin de l'expédition ». C'était naturellement en faire des complices et des otages. Malgré les instances et le dévouement de Geoffroy Saint-Hilaire, le futur et célèbre savant, qui était venu à la prison sous les faux insignes de commissaire spécial, aucun des prêtres incarcérés ne voulut se séparer de ses confrères, tellement le souci

de l'honneur et de la foi était ancré dans leurs cœurs.

Au nombre des victimes allaient figurer encore l'abbé Carnus, le curé de la Madeleine, l'abbé le Ber, et plus de soixante-dix prêtres. C'est dans les carrières de Montrouge que devaient être précipités leurs précieux restes, et l'architecte Palloy, le chef des vainqueurs de la Bastille, qui présida à cet enfouissement innommable, reçut mille livres de la section des Sans-Culottes, et ses aides chacun vingt livres. Tout fut dévasté et pillé dans le séminaire Saint-Firmin; rien n'échappa à la rage et à la cupidité des assassins. On trouvera dans des additions au mémoire du P. Boulangier des détails touchants sur la vie pieuse et sainte de plusieurs des martyrs. Les directeurs de ce massacre étaient Mathias Hû, juge de paix de la section du Panthéon et François Henriot, le commandant ivrogne de la force armée municipale. Voici le nom des prêtres qui devinrent les victimes de la Commune et de la section des Sans-Culottes.

L'abbé Alricy, le P. Andrieux, l'abbé Balzac, le P. Voulot, le chanoine Bernard du Cornillet, l'abbé Bize, l'abbé Bochet, le chanoine Bonnet de Pradal, l'abbé Bauzé, l'abbé Briquet, le chanoine Brisse, l'abbé Carnus, l'abbé Caron, le chanoine de Caupenne, l'abbé Colin, le professeur Destrielles, l'abbé Dufour, l'abbé Durval, le professeur J. P. Duval, le chapelain Falcoz, l'abbé Fanjousse de Sartre, l'abbé Fauconnet, le chapelain Fautrel, le procureur Félix, l'abbé Fougères, l'abbé François, l'abbé Garriguet, l'abbé Gaudreau, l'abbé Gillet, l'abbé Giroust, l'abbé Gros, l'abbé Gruyer, les abbés Pierre et Robert Guérin du Rocher, le professeur Guilton de Keranrun, l'abbé Hédouin, l'abbé Henocq, le chapelain Herque, l'abbé Joret, l'aumônier Lanchon, l'abbé de la Lande, l'abbé Lanier, l'aumônier Lavêzue de Bellay, l'abbé Léber, l'abbé Leclercq, l'abbé Legrand, l'abbé le Laisaut, l'abbé Lemaître, le prieur Leroy, l'abbé Loublier, l'abbé Mayneaud de Bizefranc, l'abbé Milet, l'abbé Monnier, l'abbé Mouffle, le chapelain Philippot, le chanoine Pons, l'abbé Pottier, l'abbé Rabé, l'abbé Regnet,

l'abbé Roy de Kervisien, l'abbé Rigot, l'abbé Roussel, l'aumônier Saint-James, l'abbé Schmid, l'abbé Seconds, l'abbé de Turmenyes, l'abbé Urvoy, l'abbé Veret, le P. Veran, le chanoine de Villette.

Soit, en tout, soixante-six victimes ecclésiastiques.

Geoffroy Saint-Hilaire put tout au plus arracher à la mort deux ou trois de ces infortunés. Le dimanche matin 2 septembre, on savait dans Saint-Firmin qu'un grand massacre dans les prisons était décidé pour ce même jour. Quatre détenus sur quatre-vingt-dix parvinrent à se sauver en franchissant des murs et en escaladant des toits, puis en se cachant dans les greniers voisins. Le 3 septembre, à 5 h. 1/2 du matin, arrivèrent les égorgeurs, qui firent sortir les prêtres dans la rue Saint-Victor pour les exposer à la colère de la foule, laquelle demeura muette et inerte. On les fit rentrer aussitôt et l'un des brigands commença par jeter du haut d'une fenêtre le supérieur du Séminaire, le P. François, puis, quelques instants après, le massacre commença. Le curé de la paroisse de Saint-Nicolas du Chardonnet, M. Gros, l'abbé Pottier, l'abbé de Caupène furent horriblement égorgés aux cris de « Vive la Nation! » « Tous les martyrs, dit le Père Boulangier, furent ensuite dépouillés, jetés dans une voiture comme on y jette le bois; des hommes étaient montés sur les cadavres qu'ils tenaient sous leurs pieds et les conduisaient ensuite dans les carrières... Après le massacre, on vit des femmes du peuple arracher les yeux des martyrs avec des ciseaux... horreur! Je ne parle pas des vols commis à Saint-Firmin par les brigands. » Tout semble s'être réuni en ce lieu sacré pour en faire un lieu d'épouvante et d'atrocité. Il faudrait la plume d'un nouveau Dante pour retracer toutes les infamies de cet enfer.

CHAPITRE VII

LES MASSACRES DE LA FORCE.

Arrivés enfin à la dernière prison dont nous avons à parler dans ce livre, nous ne pouvons que confirmer une fois de plus l'émotion causée par des attentats odieux, dont l'Histoire gémit encore.

Les délégués du Comité de Surveillance entrèrent à la prison de la Force, rue Saint-Antoine, le dimanche 2 septembre vers trois heures. Ils formèrent un simulacre de tribunal, présidé par le farouche Hébert, puis par les jacobins Lhuillier, Monneuse et Chypé, assistés de huit individus qui se disaient des juges. Le mot d'ordre pour l'exécution immédiate était : « Conduisez Monsieur à l'Abbaye ! » A l'entrée de la rue des Ballets, une des issues de la prison, des égorgeurs faisaient leur épouvantable besogne à coups de sabres et de piques, puis traînaient les cadavres dans le milieu de la rue Saint-Antoine, où coula bientôt un flot de sang. Les massacres avaient commencé le lundi matin 3 septembre, aux cris féroces de la populace ameutée par les révolutionnaires. Les prêtres insermentés, qui étaient conduits au supplice, montraient le même courage que ceux des Carmes, de l'Abbaye et de Saint-Firmin. Ils s'exhor-

taient tranquillement les uns les autres à bien mourir, à pardonner à leurs bourreaux et même à prier pour eux. Trois d'entre eux, Jean-Baptiste Bottot, le vénérable curé de la paroisse de Neuville-sur-Ain, ancien député des Etats-Généraux, homme estimé et aimé de ses ouailles et de tous ceux qui l'avaient approché; Michel François de Lagardette, vicaire à l'église de Saint-Gervais qui, en recevant l'habit ecclésiastique, avait secrètement demandé à Dieu de lui permettre de mourir en défendant sa foi; l'ancien jésuite Hyacinte le Livec de Trésurin, aumônier des Filles du Calvaire, étaient, comme les autres des modèles de vertu, de courage et de dévouement. Tous trois avaient refusé de prêter le serment à la Constitution civile du Clergé; tous trois persistèrent héroïquement dans leur refus. C'est par un vrai miracle que leur compagnon de captivité, l'abbé Flaust, curé de Maisons, échappa à la mort. Dans cette même prison furent égorgés cent soixante et onze victimes, et les détails les plus affreux, comme les plus véridiques, nous ont été fournis sur ce sujet par deux prisonniers qui furent également soustraits au massacre, l'avocat au Parlement Maton de la Varenne et Weber, frère de lait de Marie-Antoinette. Au nombre des massacrés, il faut compter l'innocente et infortunée princesse de Lamballe sur laquelle les bourreaux s'acharnèrent ignoblement, et dont l'un d'eux, un nommé Charlot, eut l'infamie d'aller présenter la tête de la victime aux fenêtres du Temple. Marie-Antoinette vit cela et, saisie d'une juste horreur, comprit dès ce moment le sort qui lui était destiné. Si elle eut alors un frémissement de douleur et de faiblesse, elle dompta une légitime indignation en se préparant intrépidement à la mort. Collot

d'Herbois avait eu l'idée de faire mieux encore que le scélérat qui porta la tête au bout d'une pique sous les fenêtres du Temple. Il eût voulu qu'on mît cette tête dans un plat couvert sur la table du Roi et de la Reine et qu'on l'exhibât tout à coup comme un mets des plus rares. Voilà où en étaient arrivés ces misérables qui avaient non seulement du plaisir à égorger, mais qui cherchaient encore des raffinements dans leurs forfaits!... Je pourrais donner d'autres détails sur la joie infernale des brutes qui assistaient à ces massacres comme aux jeux de Cirque; sur le supplice du commandant Ruhlières, du chevalier de la Chesnays, mais je laisse la parole au maire Pétion qui, quatre jours après, le 6 septembre, se décida à se rendre lui-même à l'hôtel de la Force où l'on égorgeait encore. « Jamais, a-t-il dit, ce spectacle ne s'effacera de mon cœur. Je vis deux officiers revêtus de leur écharpe; je vis trois hommes tranquillement assis devant une table, — les registres d'écrou ouverts et sous leurs yeux, — faisant l'appel des prisonniers; d'autres hommes les interrogeant; d'autres faisant fonctions de jurés et de juges; une douzaine de bourreaux, les bras nus, couverts de sang; les uns avec des massues, les autres avec des sabres et des coutelas qui en dégoûtaient, attendant les jugements avec impatience, gardant le plus morne silence aux arrêts de mort, jetant des cris de joie aux arrêts d'absolution. Et les hommes qui jugeaient et les hommes qui exécutaient, avaient la même sécurité que la loi les avait appelés à remplir ces fonctions! Ils me vantaient leur justice, leur attention à distinguer les innocents des coupables, les services qu'ils avaient rendus. Ils demandaient — pourrait-on le croire? —

à être payés du temps qu'ils avaient passé là !... J'étais réellement confondu de les entendre. » Pétion affirme qu'il leur parla « le langage austère de la loi » et qu'il leur manifesta l'indignation populaire dont il était pénétré. Il dit qu'il les fit sortir devant lui, mais qu'à peine se fut-il retiré, ils rentrèrent à la Force et achevèrent leur horrible boucherie. Pétion a arrangé son récit à sa façon en cherchant à se rendre intéressant par ses intentions généreuses et son dévouement. Or, il n'a pas usé de la force puissante que lui donnait son titre de maire de Paris. Il s'est borné à quelques vains regrets. On le savait trop lâche pour oser défendre les victimes jusqu'au péril de sa propre vie. Il put voir bientôt où la faiblesse conduit ceux qui n'osent remplir leur devoir. On ne lui tint pas compte de son inertie, ni de sa complaisance envers les massacreurs. Celui qui avait laissé égorger les innocents dans neuf prisons de Paris, en prétendant qu'il n'avait connu ces tristes événements que trop tard, et qui s'était déjà caché au 10 Août pour éviter toute responsabilité, Danton devait le comprendre, lui aussi, dans la proscription dirigée contre les Girondins. On sait comment, par un juste retour des choses, et par un châtiment mérité, Pétion subit la violence des passions révolutionnaires. Sa mort prématurée, ou son suicide à Saint-Emilion avec Buzot et Salles, ne laissa à personne le moindre regret. C'était un lâche.

Nous n'avons point à parler ici des massacres des autres prisons comme la Conciergerie, le Châtelet, Bicêtre, la Tour-Bernard et la Salpétrière, puisqu'ils ne sont pas compris dans le récit qui concerne uniquement la cause des prêtres égorgés à l'Abbaye,

aux Carmes, à Saint-Firmin et à la Force; mais il nous suffira de dire que les prétendus exécuteurs de la justice populaire, sous l'impulsion de Marat et des Jacobins, de la Commune de Paris et des sections révolutionnaires, avec la complicité du gouvernement et de l'Assemblée Législative, les laissèrent accomplir leur œuvre de mort, et qu'il y eut près de quatorze cents victimes qui tombèrent sous leurs coups. Cette hécatombe voue à l'exécration universelle leurs noms odieux et y grave une note indélébile d'infamie. Tant de sang versé, tant de crimes commis, tant de lâchetés et de faiblesses, de cruautés et de vengeances, et d'atrocités inouïes me rappellent un passage émouvant de Tite-Live qui dénonce des attentats effroyables commis à Rome avec la complicité tacite ou formelle de citoyens apeurés. « Dans les jours qui suivirent, dit-il, la Ville fut abandonnée çà et là aux massacreurs. Chacun put égorger facilement, le glaive en main, celui qu'il voulait. La plupart des assassins commettaient leurs forfaits pour la joie de répandre le sang; les autres pour s'emparer des dépouilles des victimes. Il y eut des individus qui, de crainte de subir eux-mêmes un pareil sort, s'empressèrent d'être les complices des fureurs des partis[1]. » N'est-ce pas là l'histoire des Girondins qui laissèrent égorger des hommes qu'ils savaient innocents et s'associèrent tacitement et même ouvertement aux pires attentats? Quelques-uns d'entre eux tentèrent, une fois le coup fait, d'exhaler quelques plaintes ti-

1. « *Proximis deinde diebus passim per Urbem caedes factæ tanta gladiorum licentia ut quemque vellet, occideret. Plurimi sanguinis, alii spoliarum cupiditate cædem perpetrabant; erant et qui periculum sibi metuebant ni aliorum exitio studium partim significassent* » Tit. Liv. lib. 88, §§ 18, 197.

mides; d'autres approuvèrent la vengeance populaire; d'autres firent semblant de ne rien savoir. Ils étaient doués d'intelligence et de raison, ces orateurs, ces écrivains, ces législateurs, et, cependant ils ne prévoyaient pas et ne voulaient pas prévoir que la fureur de la populace une fois déchaînée, elle n'épargnerait personne. Aussi, comment pourrait-on gémir sur le sort qui leur fut réservé! Ils l'avaient voulu et l'ayant voulu, ils l'avaient mérité. Quels spectacles de telles journées ont fait passer sous les yeux des Français qui eurent la douleur d'y assister!

Cortèges lamentables de prêtres, de religieux, de simples citoyens poussés en hâte et en désordre par des aboyeurs aux prisons transformées en abattoirs, comme de vils troupeaux assaillis et mordus par des chiens sauvages; vociférations, insultes, outrages des bourreaux; égorgement des victimes par le fer, par le feu, par la hache, par la pique et la massue; clameurs féroces, ivresse ignoble de tous ces scélérats; le vin coulant à flots comme le sang, tandis que sur les cadavres dansent et trépignent des créatures immondes, qui les souillent et les mutilent en hurlant de joie! Dans les rues voisines, des passants livides, consternés, fuient, le regard baissé et la voix éteinte, le crime triomphant, de peur de tomber sous ses coups, pendant que des lâches approuvent de loin les arrêts et les violences de la justice populaire! L'Hôtel de Ville est en liesse; la Commune de Paris triomphe; l'Assemblée courbe la tête. Chacun se tait. La populace est maîtresse du pavé ensanglanté. Elle savoure sa toute-puissance. Un Marat pourri, crapuleux, atroce, commande, dénonce, punit, condamne... et l'on tombe à genoux devant ce

monstre qui se proclame l'*Ami du peuple!*... Les poltrons de la Plaine, les crapauds du Marais se cachent les uns dans la poussière, les autres dans la fange, et ne sortent leur tête pâlie qu'aux rares instants où ils croient n'être pas vus... C'est la Terreur, la basse, la vile Terreur qui domine et qui courbe sous son joug ignominieux tous ces êtres qui, pour ménager leur vie, perdent les raisons légitimes de vivre...

Vivre est-il donc si doux? De quel prix est la vie
Quand, sous un joug honteux, la pensée asservie,
Tremblante au fond du cœur, se cache à tous les yeux?

disait si justement le chantre intrépide de Charlotte Corday, qui allait lui-même, et en raison de son courageux mépris, périr sous la main des assassins!

CHAPITRE VIII

A QUI INCOMBE LA RESPONSABILITÉ DES MASSACRES?

Sur qui doit retomber maintenant la responsabilité de ces journées atroces?

On égorgea en ce temps-là comme on eût fait une besogne ordinaire. On employa de vulgaires tâcherons. On embaucha des individus pris au hasard et qui « travaillèrent » dans les prisons, moyennant un salaire convenu et des pintes de vin provenant de cabarets voisins, le tout soldé par les Sections. Il fallait bien réconforter ces hommes de peine qui croyaient rendre service à la Patrie!

Que dire de la Commune de Paris qui, faisant ces largesses, avait ordonné les massacres et s'en glorifiait, puis invitait le même jour par une abominable circulaire, due à l'initiative de Marat, les frères et amis des départements à imiter ce détestable exemple[1]? Que dire de l'Assemblée Législative qui murmura quelques protestations banales et laissa les bourreaux accomplir leur tâche sanglante, tout en se défendant hypocritement d'avoir eu peur d'eux? Que dire de Manuel, de Tallien, de Billaud-Varennes, de Couthon, de Collot d'Herbois, de

1. Voir aux Annexes la circulaire du 2 septembre 1792.

Fabre d'Églantine et autres sicaires? Que dire de Robespierre qui ne fit point un pas pour écarter les assassins, de crainte de salir ses manchettes et son bel habit bleu à boutons d'or dans la poudre, le sang et la lie? Que dire enfin de Pétion, maire de Paris et de ce Paris lui-même qui, entendant les longues lamentations des victimes, continue sa vie d'indifférence et de licence effrénée sans plus s'émouvoir? Tout ce monde-là se croise les bras ou se terre devant deux cents scélérats, alors que cinquante hommes résolus auraient fait fuir toute cette racaille! Que penser encore des Duplain, des Panis, des Sergent, des Rossignol, des Santerre, des Henriot, esclaves de l'ignoble Marat, les yeux fixés sur son sinistre visage et épiant ses moindres mouvements, comme jadis les courtisans romains exécutaient des arrêts de mort sur le simple geste d'un Néron et d'un Tibère?... La névrose, la folie étaient générales; la contagion du crime presque inévitable. Mais on ne se contentait pas de le constater; il se trouvait des gens pour l'excuser, et ces gens-là existent encore aujourd'hui. Oui, pour l'excuser et le célébrer même, comme si ce n'était pas insulter ainsi à toutes les lois, méconnaître tous les droits, offenser tout ce qui est juste et vrai!... De ces tristes jours de Septembre 1792 commença la lugubre période appelée la Terreur. Ce nom de lâcheté et de vilenie a été imposé à une année de notre histoire, et la France, si noble, si valeureuse, si héroïque de nature, consentit, hélas! à subir le joug avilissant de meurtriers qui faisaient la loi à tous. Une femme cependant, une femme écœurée par tant de faiblesse, honteuse de tant de crimes, dégoûtée par tant de scélératesse, eut le courage que n'avaient pas les hommes de son

temps. Elle brava l'apôtre de la Terreur, le tua et mérita qu'un grand poète lui dît qu'elle seule avait été un homme et avait vengé les humains.

Ah! si dans ces temps monstrueux, nous n'avions pas eu la joie et l'honneur suprêmes de voir nos armées dévouées toutes à la défense du sol sacré, quelle consolation pourrait adoucir nos douleurs et nos regrets! Mais si nos soldats ont fait leur devoir en combattant l'ennemi, notre devoir, à nous historiens, est de dénoncer les forcenés qui ont voulu porter la plus sombre atteinte à l'éclat du renom français.

Dans le Répertoire général des Archives Nationales, M. Tuetey, à propos des journées de Septembre, croit devoir faire cette constatation : « Presque tous les historiens ont cherché à établir, surtout à l'aide de preuves morales, la responsabilité qui pèse sur les instigateurs des massacres. Ils ont accumulé les arguments qui font ressortir la culpabilité de Danton, Marat, Robespierre, Pétion, Manuel, Hébert, Billaud-Varenne et d'autres personnages plus obscurs qni auraient agi sous leur inspiration; mais ils ont négligé de nous apporter tout ce qui, dans ce procès historique, pourrait servir à leur défense. Si l'examen impartial de la conduite de ceux qui se trouvaient à la tête du pouvoir, montre clairement qu'ils fermèrent les yeux sur les scènes abominables des prisons au lieu de chercher à les empêcher, et que par là même ils approuvèrent implicitement la mise à mort d'adversaires politiques, rien ne prouve leur participation officielle directe aux massacres. »

Cette raison me paraît médiocre. Faire exécuter par des scélérats des crimes notoires et ne pas y mettre soi-même la main, ce ne peut être une excuse

sérieuse. Est-ce que l'homme qui pousse au crime, ou qui, pouvant l'empêcher, ferme les yeux et les oreilles, et garde un lâche silence, n'est pas aussi coupable que celui qui exécute le crime? De nombreux adeptes de la Révolution, dont la situation était telle qu'ils pouvaient agir en faveur des victimes, se turent ou se cachèrent, pendant qu'on égorgeait à l'Abbaye, aux Carmes, à la Force, à Saint-Firmin et dans cinq ou six autres prisons. Cette attitude abjecte n'est-elle pas une attitude criminelle?

Mais prenez tout d'abord la Circulaire du 3 Septembre qui conseille aux frères et amis des départements d'imiter les massacreurs de Paris. Par qui est-elle signée? Par Duplain, Sergent, Lenfant, Jourdeuil, Marat, Desorgues, Leclerc, Duffort et Cailly constitués par la Commune. Voilà donc déjà neuf individus qui invitèrent les frères et amis à adopter « ce moyen si nécessaire de Salut public »! Dira-t-on qu'il n'y a pas là une participation officielle et directe aux forfaits qui souillèrent Paris et que ce ne soit là que des preuves morales? La circulaire est officielle. Elle émane des agents de la Commune de Paris et elle engage la Commune tout entière. L'Assemblée ne fait rien contre les actes de la Commune et par là-même s'en rend complice. Le Pouvoir exécutif reste inerte ou se montre complaisant. Il engage donc aussi sa responsabilité. Quelles excuses lui trouver?

Voyons au Pouvoir exécutif celui dont la conduite a été si discutée, c'est-à-dire, le ministre de la Justice, Danton.

Que dit-on pour la défense d'un homme qui s'il n'a pas préparé les massacres, les a cependant laissé faire?

On dit que la population parisienne était depuis

longtemps dans un état de fièvre et d'irritation folles, résultant des circonstances par le redoublement d'activité des conspirateurs royalistes, par l'inertie de la Haute-Cour d'Orléans, par la faiblesse de la Législative, par les audaces de la Commune rivale de cette Assemblée, par l'invasion prussienne, par les propos imprudents des Girondins, par les bravades des prêtres et des aristocrates détenus et pourtant toujours à craindre, par des actes de trahison possibles, par des périls intérieurs redoutables et par une connivence de traîtres avec l'étranger. C'est ce qu'il faudrait prouver pour certains points; or, l'on se borne à donner ces prétendues excuses sans les moindres preuves à l'appui. On dit surtout que le crime était dans l'air, et de même qu'on ne peut détourner un orage, — il y a pourtant des paratonnerres, — il fallait subir des actes, déplorables sans doute, mais inévitables. Avec un tel procédé de discussion et d'affirmations, tous les crimes sont admissibles et justifiables.

Une question se pose tout de suite au sujet de cette névrose révolutionnaire. Qui l'avait provoquée? Les Jacobins. En effet, du moment qu'on dénonçait avec fracas les périls à venir dans les Clubs et à la tribune de l'Assemblée, qu'on sonnait le tocsin, qu'on faisait retentir le canon d'alarme, qu'on appelait les prêtres et les royalistes, ennemis de la Patrie, et qu'on leur prêtait les plus affreux desseins, qu'on arborait le drapeau noir à l'Hôtel de Ville, qu'on fermait les barrières et qu'on ordonnait dans toute la capitale des visites domiciliaires, comment s'étonner de l'émotion générale et de ce cri répandu dans la foule : « Avant de voler à la frontière, il faut courir aux prisons et nous débarrasser des traîtres!

Nous ne partirons pas pour Verdun avant que les scélérats du 10 Août aient été exterminés! »

Hâtons-nous de constater que les exécuteurs des massacres se gardèrent bien d'aller combattre l'étranger. Quelle armée d'ailleurs eût voulu accepter des assassins dans ses rangs?... Les défenseurs officieux des complices volontaires ou non des massacreurs, s'évertuent à déclarer que la Nation entière était responsable des journées de Septembre, car, après la longue série de trahisons qui avait conduit cette nation au bord de l'abîme, elle s'était empressée « d'adopter ce moyen si nécessaire ». C'est vraiment confondre la Nation avec quelques scélérats qu'elle a eu le tort, il est vrai, de laisser agir et de laisser impunis. Il paraît que la Commune de Paris n'avait pas organisé les massacres, mais qu'elle les a simplement considérés « comme un moyen de Salut public ». C'était donc chose fatale. Et voilà comment, en invoquant la fatalité des circonstances, on essaie d'excuser, d'expliquer et même de justifier de tels forfaits!

Eh bien, non, toute cette logomachie n'est qu'un leurre. Les massacres de Septembre ont été préparés et l'on va voir comment.

Je suis obligé de revenir sur des faits généralement connus et de les examiner à fond, afin de bien établir le jugement que doit rendre l'Histoire.

La journée du 10 Août, le massacre des Suisses, la déchéance du Roi et de la dynastie, les manœuvres audacieuses de la Commune qui se dressait contre l'Assemblée terrifiée et surtout contre la Gironde, dont les concessions ne suffisaient pas à apaiser les rancunes des Jacobins, avaient fait redoubler les perquisitions domiciliaires, amené l'arrestation d'innom-

brables suspects et encombré les prisons. Du moment qu'elles étaient trop pleines, il fallait les vider, et le meilleur moyen d'exécuter cette opération, c'était la mort sans phrases des prisonniers. Les prétextes ou les sophismes ne manqueront pas et il se trouvera toujours des hommes pour en faire des raisons péremptoires. Quelqu'un n'a-t-il pas dit : « 93, c'est 89 qui se défend ! » comme si la Révolution de 1789, issue d'un mouvement universel vers une liberté généreuse et des réformes nécessaires, avait été obligée de prendre le couteau des assassins pour défendre ses principes? On a eu raison d'affirmer que des scélérats tortueux cachèrent alors leur fanatisme et leur folie criminelle sous des motifs inexcusables, dont le premier était la haine instinctive contre tout ce qui représentait une hiérarchie, une dignité, un ordre quelconque, et le second motif, la soif du sang à laquelle s'ajoutait le désir du pillage et du lucre. Comment alors ne pas regretter que des hommes, tels que Roland, Clavière, Servan et même Monge et Lebrun, aient eu peur de quelques meurtriers et leur aient laissé toute liberté de commettre les pires forfaits?

Que fait alors Danton?

Il se garde bien lui, le ministre de la Justice, de prendre une résolution énergique contre les fauteurs de troubles et les sectaires dont il connaît et prévoit les dispositions. Il n'entend pas se brouiller avec la Commune prête à tout oser. Il ne veut pas s'attirer le ressentiment dangereux de Marat. Il sait que l'on compte sur son audace farouche pour châtier ceux qu'on appelle des traîtres, c'est-à-dire les royalistes et les prêtres insermentés, et il n'hésite pas à faire preuve d'initiative. Il

crie, il vocifère, il tempête; il exagère les périls; il investit la municipalité du droit de saisir tous les suspects, dont il multiplie, par une folle exagération, le nombre infime. C'est l'heure maudite, l'heure où les plus innocents sont, comme sous les tyrans de l'ancienne Rome, frappés de suspicion; les uns, parce qu'ils parlent trop, les autres, parce qu'ils se taisent; ceux-ci, parce qu'ils osent circuler dans les rues et les faubourg; ceux-là, parce qu'ils se cachent. Tout ce qui semble pactiser avec la réaction, avec les prétendus fauteurs de guerre civile, est menacé. Parents, enfants, amis d'émigrés, porteurs de noms aristocratiques, prêtres insermentés, défenseurs ou partisans de l'ancien régime, ainsi que le clergé réfractaire, détracteurs des Jacobins et de leurs menées, gens non inscrits dans les sections ou assemblées civiques, porteurs de vêtements choisis et se distinguant du populaire par une tenue et une attitude peu démocratiques, tout ce monde-là est conduit aux lieux de détention qui vont devenir de sanglants abattoirs. Danton a peut-être cru un moment qu'en faisant incarcérer en masse, il éviterait des massacres immédiats dans les rues et laisserait à des tribunaux particuliers ou à un grand Tribunal le temps et le soin de trier les coupables d'entre les innocents. Si telle a été sa pensée, quelle a été son erreur et comme elle a dû être rapidement déçue! Lui, si au courant des habitudes et des violences des Clubs, ne devait-il pas prévoir que la Commune, ayant sous la main cette immense proie, se jetterait sur elle avec sa meute altérée de sang?

Pour peu qu'on relise les feuilles de cette terrible et lamentable époque, on voit que l'idée d'un

massacre prochain obsède alors les esprits. Si des volontaires courent en masse à la frontière et donnent un patriotique exemple, ne voit-on pas aussi des scélérats comploter dans l'ombre et préparer lâchement l'assassinat d'inoffensifs Français?

L'audace de la Commune s'accroît d'heure en heure. Elle est telle que la Législative ordonne sa dissolution. La Commune se rit de cet arrêté et, pour terrifier davantage l'Assemblée, décide les massacres qu'elle attribuera ensuite à la juste colère du peuple, aux intrigues des émigrés, aux complots secrets des prêtres et royalistes unis avec l'étranger. Danton essaie alors de détourner la vague en furie qui va tout briser sous son choc. Il convoque — comme je l'ai déjà rappelé plus haut — tous les citoyens valides au Champ-de-Mars et veut faire là une immense et solennelle manifestation patriotique. Il y attire en effet une foule de Parisiens, mais — qu'il l'ait voulu ou non, — il laisse, pendant ce temps-là, la capitale et les prisons sans défense aux mains cruelles des affidés de la Commune. Il a crié contre l'étranger : « De l'audace, de l'audace et encore de l'audace »! Il a bien fait, mais c'est contre des Français injustement arrêtés qu'une poignée de scélérats déploiera une audace cynique et implacable.

Pour se donner la faveur d'un alibi incontestable, la Législative marche à sa suite et va faire des discours au Champ de Mars aux soldats patriotes. Pendant ce temps, on tue, on assomme, on sabre on hache, on fusille à l'Abbaye, aux Carmes, à la Force, à Saint-Firmin et dans les autres prisons. Beau courage, belle vaillance qui consistent à frapper des gens désarmés, à tuer des prêtres qui ne songent qu'à mourir pour leur foi et à bénir leurs bour-

reaux, à massacrer des femmes, des vieillards et des enfants!... Danton essaie de sauver trois ou quatre victimes et ne va pas plus loin; l'Assemblée murmure des plaintes et des excuses; les autorités suent de peur; les ministres se taisent ou balbutient quelques blâmes forcés. Et le ministre de la Justice, que fait-il après cela? Comme Roland, Servan et Lebrun, se placera-t-il dans une attitude tremblante ou effacée? Ce serait mal le connaître. Il voit l'effroi général causé par les égorgements des prisons, il le voit, il le souligne, il va en profiter. Chose inouïe, mais qui répond bien à sa nature bouillonnante, il dira, une fois le fait accompli: « C'est moi qui ai fait tout cela!... *Me, me, adsum qui feci* », mais il n'ajoutera pas, comme Nisus pour sauver Euryale : « *In me convertite ferrum!* »

Pour s'assurer l'appui des révolutionnaires dont il a besoin pour se maintenir au pouvoir, il abandonnera les modérés. Sans les premiers, il ne serait plus rien. Avec les seconds il se perdrait. Le choix est vite fait. Tant pis pour les seconds, et alors il dira : « C'était nécessaire! » Il criera même : « Que m'importe d'être appelé buveur de sang? Que la France soit libre et que mon nom soit flétri! » Il veut faire croire que la liberté de la France était menacée par les suspects et que la liberté se confondait avec le salut du peuple, salut qui exige toutes les immolations et tous les sacrifices!

D'un récent ouvrage de M. Denys Cochin sur Louis-Philippe, écrit d'après des documents inédits je détache le passage suivant dont on appréciera l'importance, pour le fait qui nous occupe, c'est-à-dire pour la responsabilité de Danton. « Peu après

les massacres de Septembre, le duc de Chartres, lieutenant général, alla se présenter chez le ministre de la Guerre Servan, qui lui fit un accueil bourru. Danton, qui se trouvait là, l'invita à venir le voir au Ministère de la Justice, place Vendôme. Il lui ordonna de se rendre à l'armée de Dumouriez en l'invitant toutefois à ne pas trop parler et à ne pas manifester imprudemment ses sentiments. Puis brusquement, il lui dit : « Savez-vous qui a fait les massacres de Septembre?... C'est moi! » Le duc de Chartres ne peut réprimer un mouvement d'horreur et Danton ajoute : « Oui, c'est moi! Remettez-vous et écoutez-moi tranquillement! Au moment où la partie virile de la population se précipitait aux Armées en nous laissant tous dans Paris, les prisons regorgeaient d'un tas de conspirateurs et de misérables qui n'attendaient que l'approbation de l'étranger pour nous massacrer nous-mêmes. Je n'ai fait que les prévenir. » Et comme ces arguments semblent médiocres au jeune officier, Danton ajouta : « Je ne suis pas dupe de l'enthousiasme patriotique qui transporte votre jeune vertu. Je crains des changements subits qui nous exposeraient à des terreurs paniques, à des sauve-qui-peut et même à des trahisons. J'ai voulu que toute la jeunesse parisienne arrivât en Champagne couverte d'un sang qui m'assurât de sa fidélité; j'ai voulu mettre entre eux et les émigrés un fleuve de sang. »

Cette conversation a eu lieu ainsi, et M. Cochin qui la relate d'après le manuscrit, dit que Louis-Philippe l'avait souvent racontée à ses enfants et que lui-même l'a entendu répéter, par le duc d'Aumale, avec ce mot terrible : « Vous me faites frémir! disait le duc de Chartres! — Frémissez à votre

aise, mais taisez-vous !... Enfermez-vous dans votre métier de soldat sans vous mêler de politique ! » M. Denys Cochin remarque que Danton expliquait un acte abominable par de bien déplorables raisons ; L'audace, en effet, n'est pas d'avoir accompli cet acte, car il s'est borné à le laisser commettre. « L'audace, c'est de le prendre à son compte[1]. »

Mais ces défaillances coûtent cher à ceux qui les éprouvent comme à ceux qui en ressentent le contre-coup immédiat. « Je me f... des prisonniers ! » a-t-il crié dans un moment de fureur, et voici que le jour viendra où le Tribunal révolutionnaire, créé par lui, violant délibérément toutes les lois, lui fermera la bouche. A ses protestations on lui répondra aussi : « Je me f... des accusés ! » C'est là que l'historien découvre le geste vengeur de Celui qui scrute les reins et les cœurs, et exerce la justice suprême et réparatrice. Le ministre de l'Intérieur, Roland, a de son côté osé dire que la Commune a rendu de grands services, et visant les massacres de Septembre, a prononcé ces tristes paroles : « Je sais que le peuple, terrible dans sa vengeance, y garde encore une sorte de justice. » Et bientôt il fuira, lui, devant la justice de ce peuple et il abrégera lui-même ses jours pour échapper aux cruautés populaires. Quant à Danton, le même peuple ne tiendra aucun compte de son audace et de ses complaisances. Ce peuple ou plutôt cette populace, aurait voulu davantage et, chose inouïe et cependant vraisemblable, l'eût-il obtenu, qu'il l'eût encore à un moment sacrifié, car rien n'est variable comme ses caprices et ses folies. La bête po-

1. *Louis-Philippe*, par Denys Cochin, Hachette, 1 vol. in-8°, 1918.

pulaire est une sorte de Moloch qui dévore ses victimes et n'est jamais satisfait du nombre de celles qui deviennent sa proie. Elle ne tient aucun compte des flatteries qu'on lui prodigue et les prend plutôt pour un hommage craintif rendu à sa formidable puissance. Les Girondins, répétant la parole misérable de Barnave : « Le sang qui coula hier était-il donc un sang si pur? » ont révélé, eux aussi, la crainte que leur inspiraient les Jacobins et cherché à apaiser leur ressentiment, en n'intervenant pas à l'époque des journées de Septembre. Ce n'est que lorsque leurs jours furent franchement menacés qu'Kersaint, Barbaroux et Gensonné s'indignèrent contre les assassins. Mais on n'avait pas oublié qu'Isnard avait dit : « Les vengeances populaires sont un supplément au silence des lois. » Et la populace et la lie de la Convention montrèrent à ces beaux parleurs jusqu'où pouvait aller cette vengeance.

Pour bien juger Danton, il faut le prendre tel qu'il était réellement, avec sa nature violente, sensuelle, fougueuse, brutale et autoritaire, insoucieux de la vie des autres, confiant dans l'efficacité d'une politique terroriste et plein de mépris pour les traditions, les lois et les mœurs, assoiffé de jouissances physiques et sans le moindre souci de la délicatesse et de la moralité. Il veut être le ministre du peuple ; il agira comme tel. Il aurait pu avec son verbe puissant, ses gestes et sa stature énergiques, dompter le monstre. Il craignit de sacrifier sa popularité, et pour la garder, il laissa faire. Mais, chose incroyable et pourtant vraie, les Jacobins et les Maratistes, Robespierre et ses partisans, trouvèrent qu'en ces journées de Septembre, il n'avait pas été encore assez audacieux, assez

violent, et n'avait pas joué le rôle sur lequel ils comptaient, c'est-à-dire pris la direction du parti de la Terreur à outrance. Il eût fallu qu'il se mît lui-même à la tête des massacreurs et que, la hache et le fusil en mains, il débarrassât les prisons des conspirateurs et des traîtres dont on les supposait remplies. On aurait voulu faire de lui un chef actif de brigands et on lui aurait été plus reconnaissant, pour le moment du moins, d'avoir montré encore plus d'audace contre la réaction monarchiste et religieuse que contre l'étranger.

Pour défendre sa mémoire d'une participation plus ou moins directe aux massacres de Septembre, que n'a-t-on pas dit? Que n'a-t-on pas écrit?

Il n'avait pas assez de puissance et d'autorité pour calmer la fureur excitée contre les royalistes et les insermentés. La Police des prisons d'ailleurs ne le regardait pas. C'était l'affaire de la Commune de Paris et du ministre de l'Intérieur. La circulaire du 3 Septembre, qui conviait les départements à imiter l'exemple sanglant de Paris, n'avait pas été expédiée sous le sceau du ministre de la Justice contrairement aux assertions si souvent renouvelées. On peut affirmer cependant qu'elle a été expédiée par les commis de ce Ministère, sans que le sceau y figurât. Les massacres ultérieurs de Versailles que Danton avait laissé faire, ne furent, paraît-il encore, que le résultat fatal d'une effervescence populaire à laquelle il eût été imprudent, sinon difficile, de s'opposer. Cependant, le maire de Versailles, Richaud, y montra une attitude héroïque, risquant spontanément sa vie. Ce fait historique est mentionné par une plaque commémorative placée au coin de la rue de l'Orangerie et de la rue de Satory, à l'endroit même où furent égorgés de Lessart, le

duc de Brissac et d'autres victimes illustres. On nie enfin les conciliabules secrets qui avaient eu lieu le 1er septembre au soir avec des membres de la Commune, ainsi que les mesures de coercition qui amenèrent nécessairement les attentats de l'Abbaye, des Carmes, de Saint-Firmin, de la Force et autres prisons. On fait de Danton, un être violent, impulsif, désordonné, mais de nature généreuse et désintéressée, imbu de fougue patriotique jusqu'à l'excès. On reconnaît qu'il est l'inspirateur du Tribunal révolutionnaire créé le 17 août, mais on dit que ce tribunal n'avait été constitué que pour frapper les vrais conspirateurs. Un des fervents admirateurs de Danton, le Dr Robinet, croit devoir faire sienne cette observation inouïe du Maratiste Bougeart : « En résumé, il était nécessaire que les Prussiens et les royalistes fussent combattus en même temps. Ils le furent par Danton et par Marat. Qu'importe que la double action n'ait été conçue au même degré d'intensité par aucun d'eux à la fois, *quoique également indispensable* sous les deux rapports? Sans doute, dans ce drame sublime, le rôle sympathique fut donné par la Nation à Danton; mais l'Histoire, spectatrice plus froide, dira que pour avoir rempli la tâche la plus ingrate, *Marat n'y a pas moins acquis des droits éternels à la reconnaissance de tous les amis de la Liberté!* »

Et voilà comment des cerveaux exaltés, on peut dire déséquilibrés, jugent de tels forfaits! On nous dit que la double action contre l'étranger et contre l'ennemi intérieur était indispensable et l'on fait de l'égorgement d'un millier d'innocents une tâche ingrate, mais pourtant méritoire! Et l'on ose faire appel à la Liberté pour justifier cet acte effroyable, oubliant le cri désolé de Mme Roland : « O Liberté, que de

crimes on commet en ton nom ! » Comment croire à la froideur nécessaire de l'Histoire devant l'assassinat, devant le massacre ? Est-ce admissible ? Est-ce possible ? « Il peut y avoir des crimes heureux, disait un jour Jules Simon, je nie qu'il y ait des crimes nécessaires. Nous sommes quelques vieux philosophes pour qui le crime est toujours le crime et la morale une vérité. » Dieu merci ! à ces vieux philosophes s'ajoutent tous ceux qui ont une conscience droite, un esprit judicieux, un cœur honnête. Ils peuvent dire, eux aussi : « Les massacres de Septembre, avec cette ignoble parade de justice populaire, sont, sans contredit, les plus exécrables de tous ! »

Maintenant, si Danton n'a pas crié : « C'est à Paris qu'il faut vaincre la coalition en faisant peur, » il a du moins fait entendre qu'il était de cet avis. Comme l'a pensé et écrit justement Albert Sorel : « Danton n'a su ni prévenir ni réprimer le crime, mais il a su en profiter. » Il aima mieux passer pour celui qui s'est vanté d'un forfait qui effraie que pour le comparse d'un gouvernement énervé. » Ce rôle est vraiment détestable, mais si détestable qu'il soit, il l'est encore moins que l'attitude hypocrite et lâche de Roland qui a dit en propres termes, le 3 septembre : « Hier fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être jeter un voile ! » C'est avec de tels aphorismes qu'on excuse les pires atrocités.

Avant le ministre de la Justice et le ministre de l'Intérieur qui ont une immense responsabilité dans les journées de Septembre, il faut placer Marat qui les voulut, les prépara, les ordonna et trouva des complices dans la Commune, dans la Législative, dans le Pouvoir exécutif, dans les Clubs

et les Sections. Danton subit, comme tant d'autres, la tyrannie de ce monstre, dont au fond il avait lui-même le dégoût. Ce qui le prouve, c'est qu'il a sauvé le ministre Duport malgré Marat, et cherché à épargner quelques autres victimes ; mais encore une fois, il a laissé égorger un millier d'innocents, parce que leur mort était de nature à satisfaire la fureur et la vindicte de la populace, à contenter la Commune de Paris, à arrêter l'action des mécontents dans les départements et à mettre une fin rapide aux tentatives d'insurrection qui commençaient dans l'Ouest. Il plaisait à sa politique de s'imposer par la Terreur et de faire savoir qu'il était capable d'aller jusqu'aux moyens les plus violents pour dompter toute révolte, même légitime. Or, du moment qu'il a laissé croire à sa participation personnelle aux massacres, il en a assumé la responsabilité. Ceci est indiscutable et nulle argutie ne viendra à bout d'une telle constatation.

« *Patere legem quam ipse fecisti* »... Qu'il porte donc le fardeau écrasant dont il a voulu se charger lui-même et qu'on nous fasse grâce une bonne fois des excuses inventées par des apologistes complaisants : fièvre ou fureur patriotique, ambiance frénétique, colère nationale, jugement populaire, vindicte inévitable, etc. Appeler ces cruels révolutionnaires des géants, des athlètes, des colosses, des êtres surhumains, c'est élever la faute et le crime sur un piédestal immérité, c'est fausser les cadres, les règles, et les proportions, c'est détruire la logique des faits, c'est en un mot mentir à la vérité même.

Sans doute, Danton n'avait pas la férocité native d'un Marat et l'on peut supposer que, livré à ses seuls instincts, libre d'agir à sa guise, il eût plus d'une

fois même montré quelque sensibilité. Mais orgueilleux et brutal, autoritaire et véhément, inégal et fantasque, se grisant lui-même du vin capiteux de sa parole, il aimait à parader devant la foule dont le verbe familier et les gestes grossiers devenaient ses propres gestes et son verbe. Il croyait que la violence est l'image même de la force et il était persuadé qu'en ces jours tragiques il fallait être violent pour s'imposer. « Il faut hurler avec les loups », dit un vieux proverbe. Lui, il rugissait avec les tigres et rien ne pouvait mieux flatter son orgueil qui, comme celui de tous les chefs de la Révolution, était incommensurable. Au-dessus de collègues faibles, hésitants, flasques, subalternes, il se sentait un dictateur, un maître et pensait dominer l'émeute en lui empruntant ses allures. Les démagogues l'avaient mis sur le pavois. Il voulait y rester et jusqu'au jour où Robespierre, par ses menées sourdes et hypocrites, le renversa, il tint à demeurer l'incarnation la plus formidable de la Révolution.

Je ne suis pas seul à émettre ce jugement sur la responsabilité évidente de Danton. Qu'en dit Michelet en examinant le parti que le ministre de la Justice pouvait prendre au moment des massacres? User de sa popularité pour les empêcher et employer son autorité ministérielle à cet effet. « Il lui restait, dit-il, un troisième parti à prendre, celui de l'orgueil, celui de dire que le massacre était bien, que la Commune avait raison... Disons-le, il eut peur devant Marat, peur de rester en arrière, peur de céder à Marat et à Robespierre sa position d'avant-garde, *peur de paraître avoir peur*... Il accepta jusqu'au bout l'horrible solidarité. Misérable victime, dirai-je, de l'orgueil et de l'ambition ou d'un faux

patriotisme qui lui fit voir dans ces crimes insensés le salut de la France! »

Que dit Edgar Quinet? « Danton aussi se soumit à Marat, car, on a beau dire qu'on trouve partout l'influence de Danton dans les journées de Septembre, le vrai est qu'il n'a nulle part l'initiative de la conception. Il obéit. Il sert. Il ferme honteusement les yeux. Il laisse couler et tarir le sang. Il en porte aux mains une tache éternelle... »

Que dit Louis Blanc? Il affirme que Danton a concouru aux massacres, parce qu'il les approuvait. Il est vrai que le comparant à Robespierre qui ne les empêcha pas non plus, Louis Blanc n'hésite pas à déclarer que Robespierre est le plus coupable des deux. Enfin, Henri Wallon, dans une interpellation au Sénat le 20 juillet 1890, a démontré, pièces en mains, que le ministre de la Justice, alors prépondérant dans le gouvernement nouveau, est resté insensible en face des massacres, qu'il les a connus et que les ayant soufferts, il les a voulus. « Si maître de Paris (et il l'était alors) il n'est pas intervenu pour mettre un terme à ces assassinats, je dis qu'il en est responsable. » Puis rappelant son cri fameux lors de la formation du tribunal révolutionnaire : « Que m'importe d'être appelé buveur de sang? Eh bien, buvons le sang des ennemis de l'Humanité, s'il le faut! Combattons; conquérons la liberté »! L'honorable historien ajoutait : « Ce n'est pas ainsi que l'on conquiert la liberté. Mais qu'est-ce que les flétrissures qu'il accepte! Qu'est-ce que le sang qu'il a bu! C'est celui des victimes de Septembre. Il y a dans ces paroles une justification et une confession aussi, une confession hautaine à la manière de Danton, jetée en forme de défi, mais enfin une confes-

sion, et lors même qu'il se serait tû, le sang versé crierait encore contre lui! »

Quant aux autres fauteurs ou complices des massacres de Septembre, Panis, Sergent, Rossignol, Henriot, Duplain, Jourdeuil, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et une dizaine de scélérats, que dire d'eux si ce n'est qu'ils se glorifièrent hypocritement d'avoir fait verser le sang de conspirateurs et de rebelles, et qu'en accusant une foule d'innocents de crimes imaginaires contre la Patrie et l'État, ils se sont couverts devant la postérité d'un opprobre ineffaçable. Ils ont osé affirmer « qu'une partie des conspirateurs féroces, détenus dans les prisons, avaient été mis à mort par le peuple, *actes de justice qui lui avaient paru nécessaires* pour retenir par la Terreur les légions de traîtres renfermés dans nos murs »! Ils ont conseillé aux Maçons, leurs frères et amis des départements « d'adopter ce moyen si utile et si nécessaire » et en signant cette circulaire infâme, ils ont voué leurs propres mains à une éternelle exécration. Ils ont commis une autre atrocité, celle d'avoir attribué au peuple français l'horreur des tueries de Septembre. Or, on ne saurait assez le répéter, le peuple ici, le peuple assassin, égorgeur, massacreur, ce n'est que la vile populace, et cette populace comptait en tout ce jour-là deux cents individus payés et soldés pour une cruelle et sale besogne, populace formée par la lie et l'ordure des cloaques de la grande Ville. Voilà ce que ces misérables avaient appelé « le peuple », alors que ce peuple était presque tout entier à la frontière, combattant en armes pour la France et la défendant contre l'étranger! Les assassins qui travaillèrent aux

Carmes, à l'Abbaye, à la Force, à Saint-Firmin, au Châtelet, à la Conciergerie, aux Bernardins, à la Salpêtrière, à Bicêtre étaient un ramas de lâches qui se jetaient avec frénésie sur des victimes désarmées et qu'il ne faut pas confondre avec le peuple des soldats et des ouvriers. Il y a là un outrage à la vérité, un mensonge historique qu'on ne peut pas, qu'on ne doit pas tolérer.

Qu'on me permette encore de m'arrêter, mais pour quelques lignes seulement, à l'un des héros de la populace parisienne qui, dans ces journées tragiques, joua, on ne sait pourquoi, le rôle de grand Juge.

C'était Stanislas Maillard, un aventurier vaniteux et bavard qui se vantait d'être un des vainqueurs de la Bastille. Il n'était pas, comme on l'a cru, huissier au Châtelet, charge qui appartenait seule à son frère, successeur en 1778 de l'huissier Perrotin. Il s'était fait nommer par l'élection, à 26 ans, capitaine d'une compagnie de Volontaires et avait marché au 5 octobre 1789 à la tête de mégères qui étaient allées chercher à Versailles, pour employer leur langage, « le boulanger, la boulangère et le petit mitron ». Il avait paradé dans les journées de la Révolution et, entre temps, faisait des affaires véreuses comme agent financier. Il se disait homme de loi. La veille des massacres, il avait reçu des instructions secrètes de Manuel qui le jugeait apte à toutes les besognes. Le 2 septembre, avec un semblant d'uniforme et le sabre au côté, il s'installe à l'Abbaye avec une douzaine d'occupants qu'on appelait « les Tape-dur », derrière une table chargée de paperasses et de bouteilles de vin; et le registre d'écrou dont il se servit

est resté maculé de sang et de lie. Quand il a fini d'opérer à l'Abbaye, il se lève tranquillement et dit : « Il n'y a plus rien à faire ici. Allons aux Carmes! » Là, il recommence pour nombre de prisonniers la sinistre comédie du jugement sommaire, et dit et redit le fameux : « Élargissez Monsieur! », ou bien : « Conduisez Monsieur à la Force! » ce qui signifiait tout simplement la mort immédiate. Pour récompenser de tels services, reconnus officiellement méritoires par Billaud-Varenne, membre de la Commune, le Comité de Sûreté générale lui confie diverses missions contre les suspects, au cours desquelles il donne pleine satisfaction à ses instincts de déprédation et de cruauté. Arrêté le 11 octobre 1793, il échappa à un juste châtiment le 5 novembre suivant et mourut place de Grève, quelque temps après, le 1er août 1794, d'une pleurésie purulente, crachant, comme on le disait alors, le sang de Septembre. Tel était le misérable qui avait non seulement terrorisé la ville et ensanglanté les prisons, mais tenu tête à la justice et à l'Assemblée Législative comme à la Convention. Lors de son arrestation, il payait d'impudence et osait dire que, sans lui, les massacres eussent, à l'Abbaye surtout, compté beaucoup plus de victimes. Il prétendait avoir toujours agi avec une fermeté stoïque, stimulé qu'il était par les principes d'un républicanisme et d'un patriotisme indiscutables. Il se disait condamné par les médecins à rendre une brève existence à la Nature qui la lui avait confiée. Encore un qui rentrait « dans le néant que la vie avait troublé » pour me servir d'une expression célèbre et qui, si elle est pompeuse, n'en est que plus misérable! Dans les heures agitées des Révolutions, ce sont de tels individus qui com-

mandent et auxquels ceux qui possèdent l'autorité, obéissent en tremblant!

C'est à l'un des partisans les plus ardents de la Révolution que j'emprunterai une dernière appréciation sur les journées de Septembre. H. Monin s'exprime ainsi : « Danton laissa faire les massacres, comme Roland, Servan, la Commission des 21, les Girondins et l'Assemblée Législative elle-même. Gorsas, dont Roland expédiait le journal aux frais du Trésor Public, écrivait (au sujet des prisonniers) : « Le peuple ne se trompe pas dans ses vengeances. « Qu'ils périssent!... Périr par leurs mains ou qu'ils « périssent par les nôtres, cela est la cruelle alterna- « tive! » Ainsi, tous les partisans de la Révolution furent complices ou acteurs, mais surtout la Commune avec sa circulaire du 3 septembre.

La note crapuleuse n'a pas manqué naturellement en ces jours sinistres. Les juges et bourreaux des prisons buvaient et rendaient le vin à pleine gorge, aidés en cela par les Sections qui leur faisaient servir de larges pintes à titre de rafraîchissement[1]! A la boisson enivrante on ajoutait de l'argent pour rémunérer un fatigant travail. Parlant du Tribunal révolutionaire, André Chénier indigné s'écriait :

« Il boit, rote et vomit du sang! »

C'est ainsi que la section des Sans-Culottes, le 4 septembre, délivrait un mandat de 48 livres sur le Ministre de l'Intérieur aux citoyens Gilbert Petit, Nicolas Guy, Michel Lepage, Henri Coussin qui avaient été « *employés à l'expédition des prêtres* de Saint-Firmin et autres, pendant deux jours, et avaient

1. Voir aux Annexes.

demandé 12 livres pour chacun des deux jours ». Le Conseil général de la Commune accordait les 48 livres sollicités, par arrêté signé de Lullier, président et Tallien, secrétaire « pour des travaux auxquels ils se sont livrés pendant deux jours ». Qu'on dise encore maintenant que le salaire payé par la Commune à des assassins à gages est « une légende girondine et royaliste » !... Quelques membres de la Commune furent, paraît-il, douloureusement impressionnés, mais la masse accepta les exigences pécuniaires de ces massacreurs qui servaient sa politique contre la Législative et les Girondins.

Tout se réunit donc pour faire de ces journées d'horreur un des plus lamentables et des plus exécrables souvenirs de nos Annales. Mais l'Histoire n'est pas seulement le tableau glorieux des exploits et des hauts faits. Elle est aussi le livre indéchirable des crimes et des forfaits notoires. Pourquoi?... Parce qu'elle a mission, en les enregistrant, d'en tirer les graves leçons qu'ils comportent. Qui donc oserait reprocher à Tacite de nous avoir laissé ses Histoires et ses Annales où chaque page est une flétrissure ineffaçable pour le Crime et une louange éternelle pour la Vertu?

CHAPITRE IX

LES PREUVES DU MARTYRE

Dans l'introduction de la cause des Martyrs de Septembre 1792, M[gr] R. de Teil, le zélé et savant Vice-Postulateur de cette noble cause, établit que, pendant la terrible tourmente suscitée par les ennemis de l'Église à la fin du XVIII[e] siècle, de nouveaux héros conquirent une nouvelle gloire. « En effet, tandis que des scélérats s'acharnaient sur les ministres de Dieu et répandaient partout la terreur, ils leur donnèrent par les outrages, les tourments et les supplices, le moyen de confesser solennellement leur foi et de l'attester par l'effusion de leur sang. Et voici que la tempête apaisée, les flots soumis, la barque de Pierre sort plus forte que jamais d'une mer qui aurait dû l'engloutir, et que ces nombreuses victimes, objets de tant de mépris et de tant de colère, apparaissent portant les palmes du martyre. Couverts d'une gloire incomparable, ils vont recevoir des mains du Souverain Pontife, tant pour eux-mêmes que pour l'honneur de l'Eglise catholique, un éclat et un triomphe mérités. » Le Vice-Postulateur adressait sa requête au Cardinal préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, en soumettant à sa haute sagesse les motifs pour

lesquels il sollicitait en leur faveur l'honneur insigne des autels.

Dans un premier Mémoire, il rappelait leur martyre et les raisons de ce martyre amenées par la volonté de leurs persécuteurs d'anéantir la foi du Christ, *ad evertendam Christi fidem*. Il donnait une notice détaillée sur chacun des ecclésiastiques égorgés, avec la liste des témoins appelés et interrogés sur ce sujet. Il faisait également connaître la valeur de leurs affirmations et la certitude du martyre.

Les preuves étaient extraites des Mémoires ou des livres de Jourgniac de Saint-Méard, de Mercier, de Lacretelle, d'Alexandre Sorel, de Peltier, de l'abbé Barruel et autres, des documents officiels provenant des Archives nationales. A ces textes étaient jointes les relations de témoins oculaires échappés aux massacres, tels que l'abé Lapize de la Pannonie, Bardez, l'abbé des Ormeaux, l'abbé Berthelet, les relations du Père Boulangier et du Père Villette. A titre de complément, Mgr de Teil ajoutait les relations de l'abbé Laurent, de Mgr de Salamon, de Mlle de F. Landry et de l'abbé Sicard. Les listes des prisonniers et de morts provenaient des procès-verbaux de la Commune de Paris et des Archives Nationales. D'autres pièces précieuses sur Mgr de la Rochefoucauld, évêque de Beauvais, l'abbé Dufour, M. Dubuisson et MM. Nativelle, avec les procès-verbaux d'arrestation authentiques et des notes importantes, formaient le complément de ce dossier historique.

Dans le chapitre relatif au Martyre et à ses causes, Mgr de Teil établissait la certitude de la persécution religieuse, le dessein de décatholiciser la France, le caractère anti-religieux de la Révolution, le motif principal de l'arrestation et du supplice des

victimes, c'est-à-dire le refus d'adhérer à la Constitution civile du Clergé condamnée par le Pape les 10 mars et 13 avril 1791, ainsi que les poursuites dirigées contre les insermentés transformés en confesseurs de la Foi. Leur refus formel a été consigné dans les pièces probantes du procès.

Le Vice-Postulateur pouvait donc affirmer, en conscience et devant Dieu, que tous ces prêtres massacrés à l'Abbaye, aux Carmes, à la Force, à Saint-Firmin étaient morts pour soutenir leur foi et témoigner leur attachement indéfectible à l'Église catholique. Tous les évêques ont d'ailleurs rendu depuis longtemps cet hommage aux victimes de Septembre et les ont considérés comme des martyrs de la Foi.

Les avocats de la Cause, C. Salotti, J.-B. Minetti, A. Guidi reconnaissaient eux-mêmes que Dieu s'est plu à honorer la mort de ses serviteurs frappés *in odium Fidei* par des signes miraculeux. Aussi, ont-ils demandé avec le R. Abbé Hertzog, procureur général de la Société de Saint-Sulpice, la béatification de ces héros chrétiens. Le *Summarium* contient 640 pages de témoignages importants, parmi lesquels on peut relever ceux de MM. Wallon de l'Institut, de Victor Pierre, l'abbé Bridier, le R. P. Léon Doré, le R. P. Ludovic, l'abbéPisani, Alexandre Sorel, Mgr Douais, le R. P. Marsan, le R. P. Hilaire, l'abbé de Cassaignes, MM. de Hansy, Séguin, de la Vèze, l'abbé Sicard, l'abbé Monier, l'abbé Méric, l'abbé Audiat. L'exposition de la Cause par Mgr de Teil a été suivie de la discussion des titres des deux cent treize serviteurs de Dieu à l'illustre honneur de la béatification. Les avocats Salotti, Guidi et Minetti osaient espérer qu'ils ob-

tiendraient des éminents Cardinaux chargés d'examiner cette Cause un suffrage aussi précieux que mérité, car les preuves des historiens, confirmées par une tradition des plus longues, sont tellement nombreuses et offrent une si grande importance que non seulement le fait du massacre de ces ecclésiastiques est réellement établi, mais que le fait de leur martyre éclate à tous les yeux. C'est pourquoi la France catholique sollicite cette gloire en faveur des soldats du Christ tombés au champ d'honneur en septembre 1792. Elle demande instamment que cette cause, introduite auprès du Saint-Siège, soit approuvée par la Congrégation des Rites. Tels sont les vœux ardents du P. Xavier Hertzog et des Postulateurs zélés de la cause, qui ne se sont épargné aucun labeur ni aucune recherche pour établir par des preuves irrécusables le glorieux martyre de ces serviteurs de Dieu, que des assassins soldés à cet effet, ont massacrés au mépris du droit et de la justice. Les avocats font suivre leur conclusion d'une notice détaillée sur chacune des victimes, puis discutent les preuves historiques, les traditions et les moindres faits qui peuvent corroborer les récits des historiens. Ils confirment la cause des martyrs, c'est-à-dire le caractère anti-religieux de la persécution dirigée clairement contre l'Eglise catholique et ses ministres. Ils n'exceptent des prêtres appelés à être considérés comme des Bienheureux, que trois prêtres, faute de preuves suffisantes, les abbés Louis Dufour, Dubois et Joubert. Ils en écartent un seul l'abbé Jean Trubert qui, malgré la persécution dont il a été l'objet, a heureusement échappé à la proscription générale. Ils rappellent, en terminant leurs Mémoires, certaines paroles admirables de quel-

ques victimes comme les suivantes : « Remercions Dieu qui nous appelle à sceller de notre sang la foi que nous professons. — Nous ne pouvons être mieux qu'au pied de la croix pour faire à Dieu le sacrifice de notre vie. » Enfin, ce dernier cri de l'abbé de Campenon, malade, arraché à son lit et porté dans la cour du massacre : « Il me convient de mourir sur le lit d'honneur ! »

Cet héroïsme tranquille, cette acceptation simple et sublime tout à la fois d'une mort affreuse au milieu des outrages et des violences les plus atroces, montrent à quelle hauteur se sont élevés des hommes qui n'avaient pour soutien, en ces terribles moments, que leur foi certaine, mais aussi quel soutien !

Il convient ici d'insister sur les motifs principaux qui ont été relevés pour obtenir la béatification des victimes sacrées de l'Abbaye, des Carmes, de Saint-Firmin et de la Force, c'est-à-dire la qualité des serviteurs de Dieu et l'observation indéfectible de leurs devoirs ecclésiastiques. Dans l'Introduction de la Cause, je tiens à relever ce passage qui le dit formellement :

« *Dum enim infensi religionis hostes terrorem undique in cœdem, præcipue in Dei ministros denominabant, his propitiam obtulerunt occasionem ut injuriis, contumeliis, suppliciis atrocissimis suam solemniter fidem confiterentur, de qua testimonium, suo cruore, firmarent.* »

Il est avéré par les documents réunis pour le Procès instruit à Rome que la persécution fomentée contre les ministres de la religion leur a permis par les outrages, les violences et les supplices les plus atroces, de prouver, au prix de leur sang, qu'ils

étaient de véritables confesseurs de la Foi. Les chapitres consacrés au martyre, à la cause et à la certitude de ce martyre, ainsi qu'aux signes miraculeux que les ont suivis, démontrent péremptoirement :

1° Qu'il y a eu alors une véritable persécution religieuse ;

2° Que les sectaires voulaient détruire la religion catholique en France ;

3° Que la Constitution civile du Clergé a été un des motifs les plus graves de cette persécution, car on peut nettement affirmer que le refus du serment à cette Constitution schismatique a été la cause primordiale du massacre des ecclésiastiques. Les brutes qui les interrogeaient n'avaient qu'une seule question à leur faire : « Avez-vous prêté le serment ? » comme ils n'en faisaient qu'une aux laïques : « Où étiez-vous au 10 Août ?.. Que faisiez-vous au 10 Août ? » Mourir plutôt que de jurer fidélité à la Constitution civile fut le cri unanime des prêtres et religieux enfermés à l'Abbaye, aux Carmes et autres prisons. « Ce fut, a dit avec raison Henri Fouqueray, à propos de l'assassinat du Père Lanfant, la haine du prêtre et la haine de Dieu qui amenèrent sa mort et celle de ses confrères, au moins dans l'esprit de ceux qu'elles excitèrent aux massacres, les préparèrent et les dirigèrent. » Lanjuinais constatait, le 3 février 1793, à la Convention, que ce fut la suite d'un complot de cinq à six tyrans, exécuté par quelques brigands stipendiés.

« Mais, ajoute Henri Fouqueray, si les massacres ont été prémédités et payés, comment expliquer, sinon par la haine du prêtre et la haine de Dieu, la fureur que l'on mit à faire la chasse aux ecclésiastiques *non jureurs*, dans les derniers jours du mois d'août,

pour les enfermer aux Carmes, à l'Abbaye, à la Force, à Saint-Firmin? Comment expliquer, sinon par la haine de la vraie religion, ce simulacre de jugement qu'on leur faisait subir, et qui se résumait en deux mots : *Le serment ou la mort?* »

L'abbé de Salamon a assisté, dans la nuit du 2 au 3 septembre, à l'interrogatoire et au massacre du curé de Saint-Jean de Grève, l'abbé Royer, vénérable vieillard de quatre-vingts ans. « Cet interrogatoire fut court, raconte-t-il, comme tous ceux, du reste, qui suivirent. « *As-tu prêté le serment?* » lui dit le président. Le curé répondit, avec le calme de la bonne conscience : « *Non, je ne l'ai pas prêté.* » Au même instant, un coup de sabre fut dirigé contre sa tête..., puis les coups redoublèrent et sur la tête et sur le corps, qui fut bientôt étendu à terre. Les assassins le saisirent par les pieds, le traînèrent dehors, et, quelques instants après, ils revinrent en criant : *Vive la Nation!* »

Cette scène se répéta bien des fois, à l'Abbaye, aux Carmes, à Saint-Firmin et ailleurs, pendant ces horribles journées de Septembre. Aucun témoin, malheureusement, ne nous a conservé les divers interrogatoires que dut subir le P. Lanfant, ni ses réponses, ni le récit de sa mort; mais la cause de cette mort n'en est pas moins évidente : ce fut le refus du serment. Les Septembriseurs savaient qu'il ne l'avait point prêté, et, pour ce seul motif, ils incriminèrent ses relations supposées avec Louis XVI. En réclamant à grands cris *le confesseur du roi*, ils montraient assez qu'ils en voulaient au *prêtre,* et au prêtre *fidèle à Dieu.* » Oui, les prêtres qui avaient été jetés en prison, sont morts parce qu'ils ont refusé de prêter serment à la Constitution civile du Clergé,

car, dans leur pensée, y adhérer c'était accepter la ruine du culte catholique et du sacerdoce.

Parmi les prêtres, évêques ou curés égorgés soit à Saint-Firmin et aux Carmes qui ont subi la mort, après avoir été interrogés particulièrement sur la prestation du serment à la Constitution civile et après avoir refusé de le prêter, ou quelques-uns après avoir déclaré qu'ils rétractaient le serment jadis prêté par eux, je citerai ceux qui ont été mentionnés comme tels le jour même des massacres, c'est-à-dire :

Pierre Bonzé, Robert Lebis, J.-B. Aubert, Andreaud, J.-B. Nativelle, René Nativelle, Henri Gruyer, J.-Marie Gros, Andrieux, Balzac, Bize, Lanier, Oiefve, Veret, Fautrel, Roussel, C. Béraud du Perou, Violard, Aloys Ebert, Bouret, Aloys Gervais, Desprez de Roche, P. de la Rochefoucauld, év. de Nantes, J. de la Rochefoucauld, év. de Beauvais, D. de Ravinel. J. de Villette, L.-J. François, J.-B. Michel Ponyus, Nicolas Dubran, J.-B. Marie Terrier, Hippolyte Ermès, Claude Rousseau, P.-Michel Guérin, P. Guérin, Luzeau de la Mulonnière, A. Menuret, B. de Saint-Aulaire, F. de Cuesac, J. Gabriel Galais, N. Psalmon, Ph. Hourrier.

Deux horribles détails à relever dans cette liste funèbre. Le curé Jean-Marie Gros reconnaît tout à coup, dans l'un des bourreaux, un savetier dont il avait secouru la femme et les enfants. Il lui rappelle doucement ses bienfaits, et l'autre répond : « Il est vrai que je vous ai de grandes obligations, mais la Nation me paie pour vous tuer », et il l'égorge sans ajouter un mot. Ce misérable croyait peut-être acquitter sa dette envers la Nation généreuse en imolant son bienfaiteur. Jean-Baptiste-Marie Ferrier, prêtre de Saint-Sulpice, revoit, lui aussi, dans un des massacreurs un jeune homme qu'il avait jadis préparé à la première Communion : « Quoi, dit-il, c'est vous, mon enfant ! » C'est le *tu quoque, fili mi !...* Et

le scélérat ne craint pas d'immoler le prêtre qui lui avait appris ses devoirs religieux... En résumé, tous les ecclésiastiques vont à la mort sans regrets, comme le directeur de la Retraite d'Issy, J.-A. Menuret, qui dit à un bourreau dans lequel il reconnaît un homme qu'il avait obligé : « Eh bien, va, fais ton œuvre! Je te pardonne! »

On ne saurait assez le répéter, car c'est un fait digne d'admiration, tous ces prêtres sont morts pour défendre leur foi religieuse, leur attachement à l'Église et à leurs devoirs. Aussi la voix publique les appelait depuis longtemps « des martyrs » et le Pape Pie VII leur décernait, dans une Encyclique mémorable, le titre glorieux de « confesseurs de la Foi ». La crypte des Carmes s'était peu à peu transformée en un véritable lieu de pèlerinage. Combien de fidèles y sont venus vénérer les reliques de ces vénérables prêtres, solliciter par leur intervention les faveurs divines et obtenir des grâces attestées par des preuves incontestables!

A propos du refus du serment fait et renouvelé par eux, il s'est élevé entre l'abbé Misermont et l'abbé Manginot une contestation importante dont il faut parler ici. M. Misermont croit pouvoir affirmer que les ecclésiastiques des Carmes et de Saint-Firmin eurent à choisir entre la mort immédiate et le serment de Liberté-Égalité, visé par les lois des 10, 14, 15 et 18 août 1792. Il soutient cette thèse par les arguments suivants.

Le serment prescrit par la loi du 27 novembre 1790 est devenu caduc après le 10 août 1792, date de la déchéance royale. Un nouveau serment, qui prescrivait la fidélité à la Nation et reconnais-

sait le maintien de la Liberté et de l'Égalité, a été imposé aux députés, fonctionnaires et pensionnaires de l'État, ainsi qu'aux congréganistes. Or, on doit objecter à cette affirmation que l'arrestation des prêtres envoyés aux Carmes, à l'Abbaye, à la Force et à Saint-Firmin a été motivée par le vote d'un décret de la Législative, le 26 août. Les relations de l'abbé Sicard, Barruel, Darbot, Fronteau, Lapize de la Pannonie, Montfleury et autres ne donnent que fort peu d'exemples de prêtres égorgés pour avoir refusé le second serment de Liberté-Egalité. La généralité au contraire a été mise à mort pour n'avoir pas voulu prêter le serment d'adhésion à la Constitution civile du Clergé. Les faits et les documents sont là pour l'attester. La question posée par les juges ou plutôt par les bourreaux aux prêtres accusés : « As-tu prêté le serment! » visait uniquement le serment de 1790 qui avait déjà fait tant de victimes et qui était une apostasie, un outrage évident aux lois religieuses. La second serment n'avait pas ce caractère. Les uns comme les autres le savaient bien. M. Misermont s'est imaginé, on ne sait pourquoi, — est-ce par originalité ou par méconnaissance des réalités? — que le serment de fidélité à la Constitution civile du Clergé avait été aboli après le 10 Août et que le nouveau serment de Liberté-Égalité était le seul requis. Il le croit, mais il ne le prouve pas. Or, le serment de 1792 s'ajoute simplement à celui de 1790. Il le complète. Pas un représentant n'a eu l'idée de supprimer le premier serment, car la Législative, plus antireligieuse encore que la Constituante, avait redoublé d'arbitraire et de haine contre les prêtres et la religion catholiques sous l'influence des philosophes et des sectaires, sous la menace des Clubs et de la Com-

mune. A ses yeux, la Constitution civile du Clergé était un instrument de domination du laïcisme sur la religion, car elle imposait aux ecclésiastiques un serment déclaré schismatique par le Pape en personne. Divers décrets rappellent et maintiennent ce serment comme obligatoire, et le 20 août 1792 (il faut retenir cette date) la Législative décréta que tous les prêtres qui, étant assujettis au serment du 27 novembre 1790 et du 15 octobre 1791, ne l'auraient pas prêté, seraient tenus dans les huit jours de sortir du district, et dans la quinzaine du royaume. Des incidents administratifs et législatifs corroborèrent ce fait. Ainsi, les administrateurs de la commune de Melun ont cru que les prêtres qui avaient, avant le 26 août, prêté le serment de Liberté-Égalité, échappaient à la déportation. Ils avaient interrogé à cet effet le ministre Roland qui leur répondit : « Je ne saurais, Administrateurs, être de votre avis. Par le premier serment, les prêtres reconnaissaient ou devaient reconnaître notre indépendance de l'évêque de Rome et le droit qu'avaient les peuples de choisir leurs pasteurs. Par le dernier, ils ne reconnaissaient rien, et s'ils ont été empressés de le prêter, ce n'est pas qu'ils aient pris l'engagement de ne point dogmatiser, séduire, égarer ; ils ont seulement, par cet acte, assuré qu'ils comptaient sur une tolérance qu'ils sont éloignés d'avoir pour les autres, et nous devions nous attendre à les voir à l'ordinaire semer le trouble et la division. Je pense donc qu'ils doivent être soumis à la déportation[1]. » Voilà comment Roland maintenait le serment de 1790, et divers faits indiquent, même avant les massacres, qu'on l'exigeait des prê-

1. Cf. Dans *les Études* du 20 septembre 1815, l'article intitulé : « *Pourquoi les martyrs de Septembre furent-ils massacrés ?* »

tres, des simples élèves, des minorés ou frères lais et des réguliers.

Roland fit la même réponse antilibérale aux administrateurs du Gard, de la Manche et du Var au sujet d'affaires identiques. Il est avéré que les représentants, les politiciens, les journalistes, les publicistes, les clubistes et les Jacobins ont dit et répété partout que les insermentés, les réfractaires, les non-constitutionnels, c'est-à-dire ceux qui refusaient d'adhérer à la Constitution du Clergé étaient des traîtres, des anti-patriotes, des ennemis. Les mesures prises par la Constituante, la Législative et la Commune de Paris, découlent fatalement du vote de la Constitution civile, qui a été une des fautes les plus graves de la Révolution, et n'ont pu qu'en accentuer les rigueurs. On a employé contre les prêtres, curés, vicaires, évêques et religieux les mesures les plus atroces, et parmi les motifs invoqués contre eux, le plus souvent répété et considéré comme la pierre de touche de leur civisme ou incivisme, était le serment de 1790. Nul ne parlait du serment Liberté-Égalité. On avait fait du premier serment une loi rigoureuse entre toutes : chaque révolutionnaire en invoquait les termes et les exigences. La résistance au pouvoir civil était considérée comme une résistance criminelle, et l'on peut affirmer que la racaille, quoique foncièrement illettrée et ignorante, qui fit l'office de brigands dans les prisons de Septembre, avait reçu et retenu, comme mot d'ordre, le mot qui allait devenir une sentence immédiate de mort ou d'acquittement. « As-tu prêté le serment? » c'est-à-dire « As-tu juré qu'obéir à la Nation vaut mieux que d'obéir au Pape et à Dieu » ? En frappant les réfractaires, la populace,

soldée et enivrée par la Commune, croyait remplir un devoir national et châtier le pire des crimes. Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à la thèse mal fondée de M. Misermont, et les arguments de M. Manginot dirigés contre elle, sont irréfutables. Ce n'est pas, encore une fois, pour avoir désobéi au serment de Liberté-Egalité que la masse des prêtres incarcérés dans les prisons de Paris a été immolée, c'est pour avoir refusé de prêter le serment schismatique. Aussi l'argument donné par les introducteurs de la Cause devant la Congrégation des Rites, est-il l'argument vrai. C'est bien en haine de la Foi, *in odium Fidei*, et non pour de vains motifs politiques que les deux cent treize serviteurs de Dieu ont été massacrés en septembre 1792.

Comment ne pas remarquer maintenant, en vertu des lois de la Justice divine et immanente, la fin désastreuse et prématurée de la plupart des meurtriers et de leurs complices, auteurs ou approbateurs des abominables massacres que nous avons relatés? Marat poignardé par Charlotte Corday; Danton, Hébert, Chaumette, Hanriot, Manuel, Hébert, Robespierre et la majorité des membres de la Commune de Paris condamnés par le tribunal révolutionnaire créé ou célébré par eux!... Les Girondins, y compris le lâche Pétion, avec le faible Roland, succombaient à leur tour, victimes de leurs basses concessions et de leurs déplorables peurs. La populace, qui a insulté et égorgé les innocents, insultera et égorgera les coupables avec la même sauvagerie et la même imbécillité...A quoi bon alors porter des victimes sur l'autel ensanglanté du Moloch des carrefours, puisque tôt ou tard on doit y être fata-

lement jeté soi-même ! Les politiciens retors ou les lâches qui s'imaginaient qu'en sacrifiant à la fureur populaire tous ceux qu'elle leur demandait, ils se sauveraient eux-mêmes, faisaient le plus stupide, le plus détestable de tous les calculs. Les leçons de l'Histoire sont donc pour ces gens-là restées lettre morte ? Ils ne comprennent pas, ils ne prévoient pas davantage. Ils soldent Judas. Ils acquittent Barrabas. Ils immolent le Juste. Ils disent avec cynisme : « Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants ! » Et lorsque Dieu exauce leur vœu abominable, ils gémissent, ils se récrient, ils maudissent la Liberté qui les a trompés et la Révolution qui n'a pas tenu compte de leurs concessions, de leurs faiblesses, de leurs lâchetés. Ils sont frappés à leur tour aussi cruellement, peut-être plus cruellement encore que leurs victimes, car ils n'ont pas, comme elles, l'assurance d'être célébrés par tout ce qui respecte encore la vérité et l'honneur. C'est justice, et le Droit serait effacé du ciel et de la terre, s'il en était autrement.

CHAPITRE X

CONCLUSION

En terminant ce douloureux récit, je tiens à redire que mon but principal a été, moins encore de raviver l'horreur légitime que doivent causer à tous les Français les exécrables journées de Septembre, que de m'associer à l'hommage mérité par les serviteurs héroïques de l'Église en ces journées. « Je ne crois que les histoires dont les témoins se feraient égorger, disait Pascal », et c'est sur ce fait que je veux insister. Le soldat qui meurt pour défendre sa patrie, le citoyen qui se sacrifie pour sauver son semblable, le prêtre qui s'immole pour rester fidèle à sa foi, sont autant d'exemples à noter, à commémorer, à célébrer. En ce temps d'épreuves inouïes où la Mort impitoyable a fauché tant de victimes sur les champs de bataille et nous laisse tant de héros à pleurer et à honorer, n'avons-nous pas vu de nombreux prêtres frappés, outragés, torturés, égorgés par nos implacables et cruels ennemis? En Belgique, en France, en Alsace, en d'autres pays encore, nombre de curés, vicaires et religieux ont été incarcérés par les Allemands et livrés à d'affreux supplices, aussi bien à cause de leur caractère sacré que de leur attitude patrio-

tique. Ceux-là mêmes qui, dans leurs ouvrages historiques, reprochaient le plus à la Révolution française son caractère antireligieux et ses terribles excès, se sont complu à en imiter et même à en dépasser les horreurs. Je pourrais citer, d'après les enquêtes officielles et les documents authentiques, nombre de villes, villages et bourgades où les églises ont été pillées, profanées et ruinées, les vases sacrés souillés, les cimetières dévastés, les ecclésiastiques insultés, mutilés, salis et lentement égorgés par la soldatesque allemande ivre de vin et de sang, sous le regard indulgent de ses officiers, quand ces officiers eux-mêmes ne s'associaient pas à leurs cruautés ou ne les devançaient pas! Combien d'entre eux ont bu le champagne en envoyant ces victimes à la mort et en assistant joyeusement à leur supplice? D'autres ont chanté, et joué sur des pianos la marche de Chopin ou des marches de Wagner, tandis que le peloton d'exécution apprêtait ses fusils contre des prêtres innocents? Je pourrais rappeler encore des infamies raffinées, les jeunes filles arrachées à leurs mères et soumises à des visites infâmes, les tortures sadiques infligées à de pauvres religieuses en présence d'ecclésiastiques enchaînés et décrire des scènes d'orgie, de débauche et de férocité effroyables.,. Qu'il me suffise de les mentionner seulement pour établir que l'homme oublieux de toute foi et de tout devoir est capable de tout. Le sentiment religieux a, depuis cinquante ans, profondément baissé en Allemagne et il n'en est resté que des dehors hypocrites. Ce n'est pas tout de dire « *Gott mit uns* », il faut respecter ce Dieu si facilement invoqué. Et lorsqu'on ne le respecte pas, on s'expose alors à commettre des actrocités qui sont faites

pour terrifier les populations, jusqu'au jour où leur auteurs sont frappés par la Justice divine dont ils croyaient pouvoir se moquer impunément. Que de martyrs inconnus parmi ces prêtres français, belges, alsaciens, lorrains, polonais, arméniens, parmi toutes ces victimes innocentes! Combien ont mérité, par leur vertu, leur sainteté, leur héroïsme, leur martyre, les palmes glorieuses des Bienheureux!... Ils ont reçu certainement d'un Dieu vengeur la récompense due à leur courage et à leur foi.

Gardons de tous ces héros qui ont succombé, sans se plaindre, pour défendre leurs croyances sublimes et leur honneur sacré, pour rester fidèles à leur Dieu et à leur patrie, pour donner aux autres hommes le spectacle admirable de ce que peut supporter un cœur tranquille au milieu des souffrances et de l'intégrité, — *ecce spectaculum Deo dignum!* — gardons le souvenir le plus réconfortant, le plus pur et le plus noble! Souvenons-nous que si l'épreuve de la Mort est certainement la plus grande que Dieu ait imposée à l'homme, — comme le disent les versets terribles du *Dies irae,* — il est quelque chose de plus attristant encore, c'est la méconnaissance du devoir, l'oubli des convictions, le mépris de la justice et de l'honneur. On peut vivre en méprisant tout cela, comme quelques-uns ont eu le cynisme d'en convenir, mais ainsi que le dit le poète, c'est s'exposer à une flétrissure ineffaçable, car c'est pour conserver la vie perdre les raisons de vivre.

Et propter vitam vivendi perdere causas!

Eh bien, chose déplorable à noter, il se rencontre encore aujourd'hui des esprits égarés qui font l'apologie des temps néfastes où la liberté n'était

qu'un mot et où la tyrannie de la populace disposait en maîtresse absolue de la vie et de la ſortune des citoyens. Ils ont le courage d'approuver les massacres de Septembre, les journées révolutionnaires les plus hideuses et la Terreur tout entière.

Je me souviens, à ce propos, d'une étude saisissante de Jules Simon, écrite après la lecture du *Tribunal révolutionnaire* d'Henri Wallon, et je veux en détacher quelques lignes qui s'appliquent étroitement à mon sujet. « Lorsque Danton, dit l'historien, poussa à la création du tribunal du 10 Mars, il donna deux raisons qui sont restées célèbres : l'une, qui est comme la philosophie de la Terreur : « C'est à Paris qu'il ſaut vaincre la coalition, en faisant peur à la réaction ; » l'autre, dont je veux parler d'abord : « Si nous avions eu ce tribunal, les *journées de Septembre n'auraient pas été nécessaires*, et elles n'auraient pas été possibles. »

« Dire que ces abominables journées ont été nécessaires, c'est blasphémer ; mais il est vrai que le tribunal les aurait rendues impossibles en les rendant inutiles. Il pouvait ſournir presque autant de cadavres en un temps donné ; et, par la continuité, il en ſournissait bien davantage. Danton peut nous dire, tant qu'il voudra, que le tribunal révolutionnaire nous eût débarrassés des journées de Septembre. Cette parodie criminelle de la loi est plus barbare et plus démoralisante qu'un massacre.

« Je reviens maintenant à cet autre mot de Danton, qui a fait, de toutes ſaçons, une fortune si prodigieuse et si déplorable : « C'est à Paris qu'il faut vaincre la coalition, en faisant peur. » Il fallait bien aussi la vaincre à Wattignies !

« Je fais avec M. Wallon une première remarque.

C'est qu'au moment où Danton invoquait la Terreur pour consacrer la Révolution, toute la partie bienfaisante et immortelle de la Révolution était accomplie. Le Droit était proclamé, conquis, inattaquable. Il ne s'agissait plus que de lutter contre les coalisés, et il est vrai que, si l'Europe avait été victorieuse à ce moment-là, elle pouvait nous faire reculer plus loin que les États Généraux, plus loin même que Turgot. Il fallait répondre à une attaque terrible par une énergie terrible. J'admets tout cela. Je nie que la Terreur soit contenue dans ces prémisses. *Il peut y avoir des crimes heureux; je nie absolument qu'il y ait des crimes nécessaires*. Le mot de Danton n'a pas seulement créé les deux années effrayantes de 1793 et 1794; il a introduit dans la philosophie et dans l'histoire la théorie de l'absolution du succès. Nous pensons qu'il n'y a pas une morale pour les individus, et une autre pour les peuples; que c'est au nom de cette morale unique et souveraine qu'il faut juger l'histoire et gouverner la politique. Appelez-nous, si vous voulez, des utopistes ou des esprits à courte vue! Nous sommes les servants de la justice et les amants de l'idéal, tandis que vous mettez la violence au service de toutes les doctrines, remplaçant la Bastille par la lanterne et la guillotine de 1793 par le collage au mur de 1871! »

Et s'adressant directement aux courtisans de la Terreur, l'éminent philosophe s'écriait :

« Quoi! vous n'aviez pas, en 1793, d'autre moyen de faire peur que de vous faire brigands? Vous ne pouviez pas punir les ennemis de l'État sans violer tous les principes sur lesquels reposent l'État et les sociétés humaines? Quoi! après cette lutte magnifique de 1788 et 1789 contre la justice

arbitraire, vous supprimiez l'instruction judiciaire, l'appel, le recours en cassation, le principe de la non-rétroactivité, toutes les garanties, tous les contrôles; vous faisiez de l'organisation de la justice une organisation de l'assassinat? Quoi! tant de cadavres jonchant les places publiques, tant de familles plongées dans la noire misère par la confiscation, toute sécurité supprimée pour les biens et pour la vie, la délation érigée en système de gouvernement, les plumes brisées, les langues enchaînées, les cultes abolis, tout cela était absous par la nécessité?... Tout cela servait au salut de la patrie? Non, non; la Terreur n'était pas seulement criminelle; elle n'était pas seulement inutile au Salut public, elle lui était sinistrement funeste. Si elle portait l'effroi dans les âmes, elle y portait aussi la haine. Ce ne sont pas seulement les ennemis de la République que les jacobins et les bonnets rouges faisaient trembler, ils tremblaient eux-mêmes sous leurs livrées dans leur rôle sanglant. Chargés de dresser la liste des suspects et de préparer les charretées de Fouquier-Tinville, ils maudissaient intérieurement ce régime qui les couvrait de sang, et ne leur assurait pas l'impunité. La France, au dehors, paraissait une nation de cannibales contre lesquels tout était permis. Les coalisés disaient qu'ils venaient nous délivrer de nous-mêmes. Nous souffrons encore profondément, après tout un siècle, des conséquences de la Terreur. Ses souvenirs pèsent sur nous, même quand nous les répudions. *Quand vous les glorifiez, ils nous écrasent!* Il est triste de lire dans des livres sérieux que la Terreur était nécessaire; triste de lire qu'on aurait perdu la France en arrêtant prématurément, comme le vou-

laient les Girondins, comme l'a voulu un instant Danton, la hache révolutionnaire. Il est douloureux d'entendre brailler dans les clubs (et même ailleurs) que la Montagne, les Jacobins ou Robespierre ont sauvé ce pauvre pays qui porte leur souvenir attaché à ses flancs comme une plaie presque incurable. Il est inquiétant de lire dans les comptes rendus du Conseil municipal de Paris que, si on élève un monument à la Révolution, ce sera le monument de toute la Révolution, depuis le 21 Janvier jusqu'au 18 Fructidor; le monument de la Révolution néfaste autant que celui de la Révolution glorieuse. On se demande où ces néo-jacobins, ces néo-montagnards veulent nous conduire à travers le sang? Ecoutez-les! Ils ne parlent jamais que de détruire. Mais on ne se dévoue pas à la destruction. Le collage au mur, la destruction même du capital, de la France capitaliste, ne sont que des procédés. Le drapeau rouge est une loque ! »

Soutenir en effet que le peuple a droit de se faire justice, c'est au plus haut degré offenser la justice même. Et ce n'est point au peuple qu'on accorde un tel droit, c'est à la vile multitude que définissait ainsi M. Thiers dans une lettre inédite trouvée par moi dans ses papiers personnels : « Je n'ai pas entendu parler ainsi du bon peuple, de celui qui travaille, soigne sa famille, sert le pays et respecte les lois et l'humanité. J'ai voulu parler de cette partie du peuple que tout honnête homme doit réprouver, qui égorgeait dans les prisons de Septembre et traînait à l'échafaud le vertueux Bailly. De même qu'il y a le bon et le mauvais riche, le bon et le mauvais bourgeois, il y a le bon peuple et le mauvais qui, heureusement, est de beaucoup le moins nombreux. »

Ce n'est donc point par la Terreur et par les massacres qu'on assure la direction et le salut d'un pays. On le mènerait ainsi droit à l'abîme, à moins que, sur le bord de cet abîme, il ne se rencontrât tout à coup un bras assez puissant pour arrêter la chute fatale et pour tout remettre en place et en ordre. Mais auparavant que de catastrophes, que de douleurs, que de ruines effroyables!

Pourquoi ne pas les éviter? Pourquoi ne pas profiter enfin des puissantes leçons de l'Histoire et reconnaître que chacun de nous est certain de trouver la quiétude qu'il recherche et le meilleur chemin à suivre dans l'application équitable et sage de la Liberté? On se sert habituellement d'un mot banal « le Droit commun ». Cependant, on ne trouvera jamais mieux que ce mot qui incarne tant de justice et de vérité!... Le *Jus commune* répond à l'axiome *Sub lege libertas*, et lorsqu'il s'agit de gouvernement et de gouvernés, c'est encore le moyen le plus sûr de donner la prospérité et la sécurité à son pays. Le respect des droits légitimes et des conventions sacrées, des croyances religieuses, des Constitutions et des traditions légitimes, peut seul mettre un peuple à l'abri des épouvantables calamités que déchaînent les Révolutions et les folies de la multitude, égarée par des aventuriers et de sinistres exploiteurs. « Plutôt mourir que jurer »! disaient à leurs bourreaux les martyrs de l'Abbaye, de la Force, des Carmes et de Saint-Firmin; ce qui rappelle l'ancienne devise chère à toute âme française et chrétienne : *Potius mori quam fœdari*... Plutôt la mort que le déshonneur »!

ANNEXES

I

Liste alphabétique des évêques, des prêtres et de quelques laïques mis à mort pour la foi au mois de septembre 1792, à Paris. Prison des Carmes, prison de Saint-Firmin, prison de l'Abbaye et prison de la Force (1).

N. B. — On compte ainsi parmi les ecclésiastiques massacrés : 22 à l'Abbaye, 3 à la Force, 73 à Saint-Firmin, 115 aux Carmes, = 213.

3 laïques : Rigot, de Volfus et Villette.

1. — Abraham, Vincent, né en 1740, à Charleville (a. bapt.) (1), curé de Sept-Saulx, diocèse de Reims (2). † Carmes (3).

2. — Alricy, André-Abel, né en 1712, à Crémieux, dioc. de Grenoble (a. bapt.), vénérable vieillard du clergé de Saint-Médard. † Saint-Firmin.

3. — André des Pommerayes, Daniel-Louis, né en 1756, au Havre, paroisse de Notre-Dame, diocèse de Rouen, vicaire à Saint-Paul de Paris. † Abbaye.

4. — Andrieux, René-Marie, né en 1742, à Rennes, paroisse Saint-Sauveur (a. bapt.), ancien jésuite, supérieur de la communauté de Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris. † Saint-Firmin.

5. — Angar, André, né à Paris, second vicaire de Saint-Sauveur, à Paris. † Carmes.

(1) Acte de baptême.
(2) L'indication des diocèses est celle des diocèses actuels.
(3) Prison dans laquelle ils ont subi le martyre.

6. — Aubert, Jean-Baptiste-Claude, né à Paris, curé de Notre-Dame de Pontoise, diocèse de Versailles. † Carmes.

7. — Balmain, François, né en 1733, à Luzy, diocèse de Nevers (a. bapt.), ancien jésuite, résidant à Paris. † Carmes.

8. — Balzac, Pierre-Paul, né en 1750, à Paris, paroisse de Saint-Jacques de la Boucherie (a. bapt.), prêtre de la communauté de Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris. † Saint-Firmin.

9. — Bangue, Jean-Pierre, né en 1744, à Vuillafans, diocèse de Besançon (a. bapt.), chapelain de l'hôpital Saint-Jacques, à Paris. † Carmes.

10. — Dom Barreau de la Touche, Louis, O. S. B., né en 1758, au Mans, paroisse Saint-Nicolas (a. bap.), prieur de Saint-Laurent des Ermites. † Carmes.

11. — Barret, Louis-François-André, né en 1758, à Carpentras, diocèse d'Avignon (a. bapt.), vicaire de Saint-Roch, à Paris. † Carmes.

12. Beaupoil de Saint-Aulaire, Antoine-Claude-Auguste, né en 1766, à Jonzac, diocèse de La Rochelle (a. bapt.), chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers. † Saint-Firmin.

13. — Bécavin, Joseph, né en 1767, à Carquefou, diocèse de Nantes (a. bapt.), prêtre récemment ordonné. † Carmes.

14. — Benoist, Louis-Remi-Nicolas, né en 1740, à Paris, paroisse Saint-Paul, et vicaire de la même paroisse. † Abbaye.

15. — Benoist, 'Louis-Remi, frère du précédent, né en 1755, à Paris, paroisse Saint-Paul, vicaire de la même paroisse. † Abbaye.

16. — Benoît, dit Vourlat, Jean-François-Marie, né en 1731, à Lyon, paroisse Saint-Nizier (a. bapt.), ancien jésuite. † Saint-Firmin.

17. — Beraud du Pérou, Charles-Jérémie, né en 1737, à Meursac, diocèse de la Rochelle (a. bapt.), ancien jésuite. † Carmes.

18. — Bernard du Cornillet, Jean-Charles-Marie, né en 1759, à Châteaubriant, diocèse de Nantes (a. bapt.), chanoine régulier et bibliothécaire de l'Abbaye de Saint-Victor, à Paris. † Saint-Firmin.

19. — Binard, Michel-André-Sylvestre, né en 1742, à

Laulne, dioc. de Coutances (a. bapt.), professeur au collège de Navarre, à Paris. † Saint-Firmin.

20. — Bize, Nicolas, né en 1737, à Versailles, paroisse Notre-Dame (a. bapt.), directeur au séminaire Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris. † Saint-Firmin.

21. — Bochot, Claude, né en 1720, à Troyes, paroisse Saint-Jean (a. bapt.), supérieur des Pères de la Doctrine Chrétienne, à Paris. † Saint-Firmin.

22. — Boisgelin (de) de Kerdu, Thomas-Pierre-Antoine, né en 1754, à Plélo, diocèse de Saint-Brieuc (a. bapt.), vicaire général d'Aix, abbé de Mortemer, diocèse d'Evreux. † Abbaye.

23. Bonnaud, Jacques-Jules, né en 1740, au Cap Haïtien, Saint-Domingue, vicaire général de Lyon, ancien jésuite. † Carmes.

24. Bonnel de Pradal, Jean-François, né en 1738, à Aix-les-Thermes, diocèse de Pamiers (a. bapt.), chanoine régulier de Sainte-Geneviève, à Paris. † Saint-Firmin.

25. — Bonzé, Pierre, né en 1719, à Paris, paroisse Saint-Sulpice, curé de Massy, diocèse de Versailles. † Saint-Firmin.

26. — Bottex, Jean-Baptiste, né en 1749, à Neuville-sur-Ain, diocèse de Belley (a. bapt.), curé de Neuville-sur-Ain. † la Force.

27. — Boubert, Louis-Alexis-Mathias, né en 1766, à Amiens, paroisse Saint-Firmin (a. bapt.), diacre, directeur des Clercs de Saint-Sulpice, à Paris. † Carmes.

28. — Boucharenc de Chaumeils, Jean-Antoine-Hyacinthe, né en 1738, à Pradelles, diocèse du Puy (a. bapt.), vicaire général de Viviers, ancien supérieur du séminaire Saint-Marcel, à Paris. † Carmes.

29. — Bousquet, Jean-François, né en 1751, à Ginestas, diocèse de Carcassonne (a. bapt.), prêtre, savant canoniste, demeurant à Paris. † Carmes.

30. — Bouzet (du), Antoine-Charles-Octavien, né en 1739, à Bivès, diocèse d'Auch (a. bapt.), vicaire général de Reims, abbé de Notre-Dame de Vertus, diocèse de Châlons. † Abbaye.

31. — Briquet, Pierre, né en 1742, à Vervins, diocèse de Soissons (a. bapt.), professeur de théologie au collège de Navarre, à Paris. † Saint-Firmin.

32. — Brisse, Pierre, né en 1733, à Brombos, diocèse de Beauvais (a. bapt.), chanoine grand pénitentier de Beauvais. † Saint-Firmin.

33. — Burté, Jean-François, né en 1740, à Rambervillers, diocèse de Saint-Dié (a. bapt.), procureur des Cordeliers, à Paris. † Carmes.

34. — Capeau, Jean-André, du diocèse d'Avignon, vicaire de Saint-Paul, à Paris. † Abbaye.

35. — Carnus, Charles, né le 30 mai 1749 et baptisé le 31, dans l'église de Notre-Dame de Vanc, diocèse de Rodez, ancien professeur au collège royal de cette ville. † Saint-Firmin.

36. — Caron, Jean-Charles, né en 1730, à Auchel, diocèse d'Arras (a. bapt.), curé de Collégien, diocèse de Meaux. † Saint-Firmin.

37. — Caupenne (de), Bertrand-Antoine, né en 1753, à Jégun, diocèse d'Auch (a. bapt.), ancien chanoine de Simorre, vicaire de Montmagny, diocèse de Versailles. † Saint-Firmin.

38. — Cayx, dit Dumas, Claude, né en 1724, à Martel, diocèse de Cahors (a. bapt.), ancien jésuite, directeur des Ursulines de Saint-Cloud, diocèse de Versailles. † Carmes.

39. — Chapt de Rastignac, Armand-Anne-Auguste-Antonin-Sicaire, né en 1727, à Corgnac, diocèse de Périgueux (a. bapt.), vicaire général d'Arles, et abbé de Saint-Mesmin, près Orléans. † Abbaye.

40. — Charton de Millou, Jean, né en 1736, à Lyon, paroisse Saint-Nizier (a. bapt.), ancien jésuite, confesseur des religieuses du Saint-Sacrement, Paris. † Carmes.

41. — Chaudet, Claude, du diocèse d'Aix, prêtre de la paroisse Saint-Nicolas des Champs, à Paris. † Carmes.

42. — Chevreux (Dom), Ambroise-Augustin, O. S. B., né en 1728, à Orléans, paroisse Saint-Pierre (a. bapt)., supérieur général des Bénédictins de Saint-Maur, Paris. † Carmes.

43. — Clairet ou Cléret, Nicolas, né en 1726, à Barfleur, diocèse de Coutances (a. bapt.), chapelain des Incurables, à Paris. † Carmes.

44. — Colin, Claude, né en 1728, à Charenton, près Paris (a. bapt.), vicaire au spirituel ou supérieur de l'Hôtel-

Dieu et chapelain de l'autel de Saint-Eutrope à Notre-Dame de Paris. † Carmes.

45. — Colin, Nicolas, né en 1730, à Grenant (a. bapt.), curé de Genevrières, diocèse de Langres. † Saint-Firmin.

46. — Costa, Sauveur, prêtre à Saint-Eustache, 39 ans, Corse. † Saint-Firmin.

47. — Cucsac (de), Bernard-François, né en 1758, à Toulouse, paroisse Saint-Etienne (a. bapt.), prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du séminaire de philosophie, à Paris. † Carmes.

48. — Dardan, François, né en 1733, à Isturitz, diocèse de Bayonne (a. bapt.), confesseur des élèves de Sainte-Barbe, à Paris. † Carmes.

49. — Delfaut, Guillaume-Antoine, né en 1733, à Daglan (a. bapt.), ancien jésuite, archiprêtre de Daglan, diocèse de Périgueux. † Carmes.

50. — Deruelle, Mathurin-Victor, né à Paris, chapelain des Filles de la Charité, paroisse Saint-Gervais, à Paris. † Carmes.

51. — Desbrielles, Sébastien, né en 1739, à Bourges, paroisse Saint-Pierre-le-Marché (a. bapt.), maître d'école à l'hôpital de la Pitié, à Paris. † Saint-Firmin.

52. — Desprez de Roche, Gabriel, né en 1751, à Decize, diocèse de Nevers (a. bapt.), vicaire général de Paris. † Carmes.

53. — Dubray, Thomas-Nicolas, du diocèse de Beauvais, prêtre de la Communauté, à la paroisse Saint-Sulpice, à Paris. † Carmes.

54. — Dubuisson, Thomas-René, né le 16 juillet 1737 à Laval, curé de Barville, diocèse d'Orléans. † Carmes.

55. — Dufour, Jacques, né en 1745, à Troisgots, diocèse de Coutances (a. bapt.), vicaire de Maisons-Alfort, diocèse de Paris. † Saint-Firmin.

56. — Dumasrambaud de Calandelle, François, né en 1754, à la Chaussade, diocèse de Limoges (a. bapt.), secrétaire de l'évêque de Limoges. † Carmes.

57. — Duval, Denis-Claude, né en 1739, paroisse Saint-Etienne du Mont, vicaire de la même paroisse, à Paris. † Saint-Firmin.

58. — Duval, Jean-Pierre, 52 ans, maître d'école à l'hôpital de la Pitié, à Paris. † Saint-Firmin.

59. — Ermès, Henri-Hippolyte, né à Paris, ancien vicaire de Saint-André des Arcs, élu curé de Saint-Marcel. † Carmes.

60. — Falcoz, Joseph, né en 1726, à Saint-Sorlin d'Arves, diocèse de Saint-Jean-de-Maurienne (a. bapt.), chapelain de l'hôpital de la Pitié, à Paris. † Saint-Firmin.

61. — Fangousse de Sartret, Jacques, 60 ans, prêtre, résidant à Paris. † Saint-Firmin.

62. — Fauconnet, Marie-Antoine-Philippe, né à Aumale, diocèse de Rouen, le 30 septembre 1755 (a. bapt.), supérieur du séminaire des Trente-Trois, à Paris. † Saint-Firmin.

63. — Fautrel, Gilbert-Jean, né en 1730, à Marcilly, diocèse de Coutances (a. bapt.), chapelain de l'Hospice des Enfants-Trouvés, faubourg Saint-Antoine, à Paris. † Saint-Firmin.

64. — Félix, Eustache, né en 1735, paroisse Saint-Jean-au-Marché, à Troyes (a. bapt.), procureur de la maison de la Doctrine Chrétienne, à Paris. † Saint-Firmin.

65. — Fontaine, Claude, né à Paris, en 1749, paroisse Saint-Barthélemy, vicaire à Saint-Jacques de la Boucherie, à Paris. † Abbaye,

66. — Foucaul (de) de Pontbriant, Armand, né en 1751, à Celles, diocèse de Périgueux (a. bapt.), vicaire général d'Arles. † Carmes.

67. — Fougères, Philibert, né en 1742, à Paris, curé de Saint-Laurent, à Nevers. † Saint-Firmin.

68. — François, Louis-Joseph, né en 1751, à Busigny, diocèse de Cambrai (a. bapt.), lazariste, supérieur du séminaire de Saint-Firmin, à Paris. † Saint-Firmin.

69. — Friteyre-Durvé, Jacques, né en 1725, à Marsac, diocèse de Clermont (a. bapt.), ancien jésuite, missionnaire à Paris. † Carmes.

70. — Gagnières des Granges, Claude-François, né en 1722, paroisse Saint-Léger, à Chambéry (a. bapt.), ancien jésuite, prêtre de la maison Saint-François-de-Sales (1), près Paris. † Carmes.

(1) Maison de retraite des prêtres âgés et infirmes située à Issy, près Paris.

71. — Galais Jacques Gabriel, né en 1754, à Longué, diocèse d'Angers (a. bapt.), prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du séminaire des Robertins, à Paris. † Carmes.

72. — Garrigues, Pierre-Jean, né en 1725, à Sauveterre, diocèse de Rodez (a. bapt.), prêtre attaché au diocèse de Paris. † Saint-Firmin.

73. — Gaudreau, Nicolas, né en 1744, à Paris, curé de Vert-le-Petit, diocèse de Versailles. † Saint-Firmin.

74. — Gauguin, Pierre, né le 12 février 1725, à Esvres, diocèse de Tours, prêtre de Saint-Sulpice, bibliothécaire à Issy, près Paris. † Carmes.

75. — Gaultier, Louis-Laurent, né en 1717, à Bazouges-la-Pérouse, diocèse de Rennes (a. bapt.), chapelain des Incurables, à Paris. † Carmes.

76. — Gervais, Pierre-Louis, né en 1753, à Montreuil-en-Caux, diocèse de Rouen (a. bapt.), secrétaire de l'archevêque et de l'archevêché de Paris. † Abbaye.

77. — Gillet, Etienne-Michel, âgé de 34 ans, de Paris, prêtre de la communauté de Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris. † Saint-Firmin.

78. — Girauld, Georges, en religion père Séverin, né en 1728, à Rouen, paroisse de Saint-Laud (a. bapt.), confesseur des religieuses de Sainte-Elisabeth du Tiers-Ordre régulier de Saint-François, à Paris. † Carmes.

79. — Giroust, Georges-Jérôme, né en 1765, à Bussy-Saint-Georges, diocèse de Meaux (a. bapt.), vicaire de Gennevilliers, diocèse de Paris. † Saint-Firmin.

80. — Goizet, Jean, né en 1742, à Niort, paroisse Notre-Dame (a. bapt.), et curé de Notre-Dame de Niort, diocèse de Poitiers. † Carmes.

81. — Grasset de Saint-Sauveur, André, né en 1758, à Montréal (Canada) (a. bapt.), chanoine de Sens. † Carmes.

82. — Gros, Joseph-Marie, né en 1742, paroisse Saint-Pierre et Saint-Saturnin, à Lyon (a. bapt.), curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris. † Saint-Firmin.

83. — Gruyer, Jean-Henri, né en 1734, à Dôle, diocèse de Saint-Claude (a. bapt.), lazariste, vicaire de Saint-Louis, à Versailles. † Saint-Firmin.

84. — Guérin, Pierre-Michel, né en 1759, à Saint-Chris-

tophe, diocèse de la Rochelle (a. bapt.), prêtre de Saint-Sulpice, directeur du séminaire de Nantes.
† Carmes.

85. — Guérin du Rocher, Pierre, né en 1731, à Sainte-Honorine-la-Guillaume, diocèse de Séez (Orne) (a bapt.), supérieur de la maison des Nouveaux-Convertis, à Paris.
† Saint-Firmin.

86. — Guérin du Rocher, Robert-François, son frère, né en 1736, au Repas, diocèse de Séez (a. bapt.), ancien jésuite, à Paris. † Saint-Firmin.

87. — Guesdon, curé. † Carmes.

88. — Guillaumot, François, du diocèse de Nevers, prêtre de la maison de Saint-François de Sales, à Issy.
† Carmes

89. — Guilleminet, Jean-Antoine, né le 4 janvier 1738 et baptisé le 14, à Bédarieux, diocèse de Montpellier (a. bapt.), vicaire de la paroisse Saint-Roch, à Paris.
† Carmes

90. — Guillon de Keranrun. Yves André, né en 1748, à Lézardrieux, diocèse de Saint-Brieuc (a. bapt.), proviseur de la maison de Navarre, vice-chancelier de l'Université de Paris. † Saint-Firmin.

91. — Hébert, François-Louis, né en 1735, à Crouttes, diocèse de Bayeux (a. bapt.), supérieur de la congrégation des Eudistes, à Paris. † Carmes.

92. — Hédouin, Julien-François, né en 1760, à Saint-Nicolas de Coutances (a. bapt.), prêtre à Paris.
† Saint-Firmin.

93. — Hénocq, Pierre-François, né en 1749, à Tronchoy, diocèse d'Amiens (a. bapt.), professeur au collège du Cardinal-Lemoine, à Paris. † Saint-Firmin.

94. — Herque, Eloy, dit du Roule, né en 1741, paroisse Saint-Nizier, à Lyon (a. bapt.), ancien jésuite, chapelain de l'hospice de la Pitié, à Paris. † Saint-Firmin.

95. Hourrier, Jacques-Etienne-Philippe, né en 1751, à Mailly, diocèse d'Amiens (a. bapt.), prêtre de Saint-Sulpice, directeur au séminaire de Laon, à Paris. † Carmes.

96. — Huré, Saintin, né en 1765, à Vigny, diocèse de Versailles (a. bapt.), prêtre résidant à Paris. † Abbaye.

97. — Hurtrel, Charles-Louis, né à Paris, en 1760, prêtre de l'ordre des Minimes, à Paris. † Abbaye.

98. — Hurtrel. Louis-Benjamin, frère du précédent, né à Paris, prêtre. † Abbaye.

99. — Jannin, Jean-Baptiste, né en 1754, à Sourdeval-la-Barre, diocèse de Coutances (a. bapt.), aumônier de la Salpêtrière, à Paris. † Carmes.

100. — Joret, Pierre-Louis, 31 ans, prêtre. † Saint-Firmin.

101. — Lacan, Jean, du diocèse de Rodez, aumônier de l'hôpital de la Pitié, à Paris. † Carmes.

102. — Lagardette (de), Michel-François, né en 1744, à Billom, diocèse de Clermont (a. bapt.), vicaire à Saint-Gervais, à Paris. † la Force.

103. — Lanchon, Gilles-Louis-Symphorien, né en 1754, aux Pieux, diocèse de Coutances (a bapt.), aumônier des religieuses de Port-Poyal, à Paris. † Saint-Firmin.

104. — Lande (de la), Jacques, né le 8 mars 1735, à la Forêt-Auvray, diocèse de Séez (a. bapt.), curé d'Illiers-l'Evêque, diocèse d'Evreux. † Saint-Firmin.

105. — Landry, Pierre, né en 1762, à Niort, paroisse Notre-Dame (a. bapt.), et vicaire de la même paroisse, diocèse de Poitiers. † Carmes.

106. — Langlade (de), Pierre-Alexandre, du diocèse de Blois, vicaire général de Rouen. † Carmes.

107. — Lanfant, Annet-Alexandre-Charles-Marie, né à Lyon, en 1726, paroisse d'Ainay (a. bapt.), ancien jésuite, prédicateur à Paris. † Abbaye.

108. — Lanier, Louis-Jean-Mathieu, né en 1753, à Château-Gontier, diocèse de Laval (a. bapt.), préfet au séminaire Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris. † Saint-Firmin.

109. — Laporte, Claude-Antoine-Raoul, né en 1734, à Brest, diocèse de Quimper (a. bapt.), curé de Saint-Louis de Brest. † Carmes.

110. — La Rochefoucauld-Bayers (de), Pierre-Louis, né en 1744, au château du Vivier, alors paroisse de Saint-Cybard-le-Peyrat, et actuellement de Blanzaguet, diocèse d'Angoulême (a. bapt.), évêque de Saintes. † Carmes.

111. — La Rochefoucauld-Maumont (de), François-Joseph, son frère, né en 1736, paroisse Saint-Jean, à Angoulême (a. bapt.), évêque de Beauvais. † Carmes.

112. — Lau (du), Jean-Marie, né en 1738, au château de la Coste, paroisse de Biras, diocèse de Périgueux (a. bapt.), archevêque d'Arles. † Carmes

113. — Laugier de Lamanon, François-Louis, du diocèse d'Aix, ancien curé de Champ-sur-Marne, diocèse de Meaux, prêtre de la maison de Saint-François de Sales, à Issy. † Carmes.

114. — Laurent, prêtre aux Sourds-Muets, à Paris. † Abbaye.

115. Lavèze-Bellay (de), Jean-Joseph, né en 1742, à Gluiras, diocèse de Viviers (Ardèche) (a. bapt.), aumônier de l'Hôtel-Dieu, à Paris. † Saint-Firmin.

116. — La Villecrohain, Mathurin-Nicolas (le Bous de Villeneuve), né en 1731, à Rennes, paroisse de Toussaints (a. bapt.), ancien jésuite connu dans la Compagnie de Jésus sous le nom de Villeneuve, aumônier des Bénédictines de la rue de Bellechasse, à Paris. † Carmes.

117. — Leber, Michel, né en 1731, à Paris, curé de Sainte-Madeleine de la Ville-l'Evêque, à Paris. † Saint-Firmin.

118. — Le Bis, Robert, né en 1719, à Saint-Amand, diocèse de Coutances (a. bapt.), curé de Saint-Denis de Briis-sous-Forges, diocèse de Versailles. † Carmes.

119. — Le Breton, Charles-Richard, né en 1738, à Bourbévelle, Haute-Saône, diocèse de Besançon (a. bapt.), capucin retiré à la maison Saint-François de Sales, à Issy. † Carmes.

120. — Leclercq, Guillaume-Louis-Nicolas, né en 1745, à Boulogne, paroisse Saint-Nicolas, diocèse d'Arras, (a. bapt.), en religion F. Salomon, des Frères des Ecoles chrétiennes, à Paris. † Carmes.

121. — Leclercq ou Clercq, Pierre-Florent, né en 1744, à Hautvilliers, diocèse d'Amiens (a. bapt.), diacre au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris. † Saint-Firmin.

122. — Le Danois. Louis, né en 1744, aux Moitiers-en-Beauptois, diocèse de Coutances (a. bapt.), vicaire à Saint-Roch, à Paris. † Abbaye.

123. — Lefèvre, Olivier né en 1728, à Grentheville, paroisse actuelle de Soliers, diocèse de Bayeux (a. bapt.), chapelain de l'hôpital de la Miséricorde, à Paris. † Carmes.

124. — Lefèvre, Urbain, né en 1725 à Tours, paroisse Saint-Pierre-du-Boille (a. bapt.), ancien missionnaire des Missions Etrangères, attaché au clergé de Saint-Eustache, à Paris. † Carmes.

125. — Lefranc, François, né en 1739, à Vire, diocèse de Bayeux (a. bapt.), supérieur du séminaire et vicaire général de Coutances. † Carmes.

126. — Legrand, Jean-Charles, du diocèse de Paris, prêtre, âgé de 47 ans, professeur de philosophie au collège de Lisieux, à Paris. † Saint-Firmin.

127. — Le Gué, Charles-François, né en 1724, à Rennes, paroisse Saint-Germain (a. bapt.), ancien jésuite, prédicateur à Paris. † Carmes.

128. — Le Jardinier Deslandes, Jacques-Joseph, né en 1750, à Laigle, diocèse de Séez (Orne) (a. bapt.), curé de Saint-Nicolas de la Feuillie, diocèse de Coutances. † Carmes.

129. — Le Laisant, Jean-Pierre, né en 1753, à Valognes, diocèse de Coutances (a. bapt.), vicaire de Dugny, près Paris. † Saint-Firmin

130. — Le Laisant, Julien, son frère, né en 1761, à Valognes, diocèse de Coutances (a. bapt.), prêtre.

131. — Lé Livec de Trésurin, Hyacinthe, né en 1726, à Quimper, paroisse Saint-Corentin (a. bapt.), ancien jésuite, aumônier des Filles du Calvaire, Paris. † la Force.

132. — Lemaître, Jean, né en 1767, à Beaumais, diocèse de Bayeux (a. bapt.), prêtre récemment ordonné à Paris. † Saint-Firmin.

133. — Lemercier, Michel-Joseph, prêtre, né à Paris, en 1755, paroisse Saint-Eustache, attaché au clergé de cette paroisse. † Carmes.

134. — Lemeunier, Jacques-Jean, né en 1747, à Mortagne, paroisse de Sainte-Croix (a. bapt.), vicaire de Notre-Dame de Mortagne, diocèse de Séez. † Carmes.

135. — Le Rousseau de Rosencoat, Vincent-Joseph, né en 1726, à Châteauneuf, diocèse de Quimper (a. bapt.), ancien jésuite, confesseur des religieuses de la Visitation, à Paris. † Carmes.

136. — Leroy, Jean-Thomas, né en 1738, à Epernay,

diocèse de Châlons (a. bapt.), prieur-curé de la Ferté-Gaucher, diocèse de Meaux. † Saint-Firmin.

137. — Londiveau, François-César, né en 1764, à Saint-Calais (Sarthe) (a. bapt.), vicaire d'Evaillé, diocèse du Mans. † Carmes.

138. — Longuet, Louis, né en 1757, à Saint-Germain-Langot, diocèse de Bayeux (a. bapt.), chanoine de Saint-Martin, à Tours. † Carmes.

139. — Loublier, Martin-François-Alexis, né en 1733, à « O » paroisse actuelle de Mortrée, curé de Condé-sur-Sarthe, diocèse de Séez. † Saint-Firmin.

140. — Lubersac (de), Jacques-François, né en 1729, à la Forge, paroisse de Chalais, diocèse de Périgueux (a. bapt.), aumônier de Madame Victoire, tante de Louis XVI. † Carmes.

141. — Luzeau de la Mulonnière, Henri-Auguste, né en 1762, à Sucé, diocèse de Nantes (a. bapt.), prêtre de Saint-Sulpice, directeur au séminaire d'Angers. † Carmes.

142. — Maignien, Gaspard-Clauée, né en 1752, à Amance, diocèse de Besançon (a. bapt.), curé de la Villeneuve-le-Roi, diocèse de Beauvais. † Carmes.

143. — Marchand, Jean-Philippe, né en 1764, à Marsay, diocèse de la Rochelle (a. bapt.), vicaire de Notre-Dame de Niort, diocèse de Poitiers. † Carmes.

144. — Marmotant de Savigny, Claude-Louis, né en 1748, à Paris, paroisse Saint-Séverin, vicaire de Saint-Séverin et ensuite curé de Compans-la-Ville, diocèse de Meaux. † Saint-Firmin.

145. — Martin, prêtre de la Paroisse de Saint-Jacques de la Boucherie, à Paris. † Abbaye.

146. — Massey (dom), René-Julien, O. S. B., né en 1732, à Rennes, paroisse Saint-Germain (a. bapt.), ancien prieur de Saint-Florent de Saumur, diocèse d'Angers. † Carmes.

147. — Massin, Jean (Autun), né en 1762, à Saint-Léger-sous-Beuvray, diocèse d'Autun (a. bapt.), prêtre de la communauté de la paroisse Saint-Sulpice, à Paris. † Carmes.

148. — Mauduit, Louis, né en 1763, à Chevillon (Loiret) (a. bapt.), curé de Saint-Pierre de Noyers, diocèse d'Orléans. † Carmes.

149. — Mayneaud de Bizefranc, Claude-Sylvain-Raphaël, né en 1750, à Digoin, diocèse d'Autun (a. bapt.). ancien prêtre de la communauté de Saint-Roch, prédicateur. à Paris. † Saint-Firmin.

150. — Méallet de Fargues, François-Louis, né en 1764. à Vitrac, diocèse de Saint-Flour (a. bapt.), vicaire général de Clermont. † Carmes.

151. — Menuret, Jacques-Alexandre, né en 1734, à Montélimar, diocèse de Valence (a. bapt.), curé de cette ville puis supérieur de la maison de retraite de Saint-François de Sales, à Issy, près Paris. † Carmes.

152. — Milet, Henry-Jean, né en 1760, à Paris, vicaire de la paroisse Saint-Hyppolyte. † Saint-Firmin.

153. — Monge, Jean-Marie, né en 1765, à Beaune, paroisse Saint-Pierre (a. bapt.), vicaire à Beaune, diocèse de Dijon. † Carmes.

154. — Monnier, François-Joseph, né le 18 mars 1763. à Paris, paroisse Saint-Jean-en-Grève, vicaire de Saint-Séverin. † Saint-Firmin.

155. — Montsaint, Thomas-Jean, né en 1725, à Villerville, diocèse de Bayeux, (a. bapt.), premier vicaire de Saint-Roch, à Paris. † Abbaye.

156. — Morel, Jean-Jacques, né en 1739, à Prez, canton de Fribourg (Suisse) (a. bapt.), capucin, vicaire des personnes de langue allemande à Saint-Sulpice, à Paris, † Carmes.

157. — Mouffle, Marie-François, né en 1754, à Paris, paroisse de Saint-Merry, second vicaire de cette paroisse. † Saint-Firmin.

158. — Nativelle, Jean-Baptiste, né en 1749, à Guilberville, diocèse de Bayeux (a. bapt.), vicaire de Saint-Martin de Longjumeau, diocèse de Versailles. † Carmes.

159. — Nativelle, René, son frère, né en 1751, à Guilberville, diocèse de Bayeux (a. bapt.), vicaire de Saint-Denis d'Argenteuil, diocèse de Versailles. † Carmes.

160. — Nézel, né à Paris, tonsuré, professeur à Issy, près Paris. † Carmes.

161. — Nogier, Antoine-Mathieu-Augustin, né au Puy en 1764, paroisse Saint-Jean-Baptiste (a. bapt.), chapelain des Ursulines, à Paris. † Carmes.

162. — Oviefve, Joseph-Louis, né à Paris, paroisse Saint Eustache, en 1748, prêtre de la communauté de Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris. † Saint-Firmin.

163. — Pazery de Thorame, Joseph-Thomas, né en 1751, à Aix, paroisse Saint-Esprit (a. bapt.), sous-doyen du Chapitre de Blois. † Carmes.

164. — Pazery de Thorame, Jules-Honoré-Cyprien, son frère, né en 1763, à Aix, paroisse Sainte-Madeleine (a. bapt.), vicaire général de Toulon, diocès de Fréjus. † Carmes.

165. — Pazery de Thorame, Pierre-François, né en 1735, à Aix, paroisse Sainte-Madeleine (a. bapt.), vicaire général d'Arles, oncle des deux précédents. † Carmes.

166. Pellier, Louis, né en 1732, à Pithiviers, diocèse d'Orléans (a. bapt.), curé de Montigny et de la Frette, diocèse de Versailles. † Carmes.

167. — Pey, François-Joseph, né en 1759, à Solliès-Pont, diocèse de Fréjus (a. bapt.), vicaire à Saint-Landry, Paris. † Abbaye.

168. — Philippot, Jean-Michel, né en 1743, à Paris, chapelain au collège de Navarre, à Paris. † Saint-Firmin.

169. — Ploquin, Pierre, né le 12 décembre 1762, à Villandry (Indre-et-Loire) (a. bapt.), vicaire de Druye, diocèse de Tours. † Carmes.

170. — Pons, Claude, né en 1729, au Puy, paroisse Saint-Pierre-Monastier (a. bapt.), chanoine régulier de Sainte-Geneviève, à Paris. † Saint-Firmin.

171. — Pontus, Jean-Baptiste-Michel, né en 1763, à Néville, diocèse de Coutances (a. bapt.), prêtre de la Communauté de la paroisse Saint-Sulpice, à Paris. † Carmes.

172. — Poret, René-Nicolas, né en 1732, au Mesnil-Touffray, paroisse actuelle de Barbery, diocèse de Bayeux (a. bapt.), curé de Boitron, diocèse de Séez. † Carmes.

173. — Porlier, Augustin, du diocèse de Sens, prêtre récemment ordonné. † Carmes.

174. — Pottier, Pierre-Claude, né en 1743, au Havre, paroisse de Notre-Dame (a. bap.), supérieur du grand séminaire de Rouen. † Saint-Firmin.

175. — Poulain Delaunay, Julien, né en 1744, à Ver,

diocèse de Bayeux (a. bapt.), prêtre chantre à la paroisse Toussaints, à Rennes. † Carmes.

176. — Psalmon, Pierre-Nicolas, du diocèse de Rouen, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du séminaire de Laon, à Paris. † Carmes.

177. — Quéneau, Jean-Robert, né en 1758, à Angers, paroisse Sainte-Croix (a. bapt.), curé d'Allonne, diocèse d'Angers. † Carmes.

178. — Rabé, Jacques-Léonor, né en 1750, à Sainte-Mère-Église, diocèse de Coutances (a. bap.), chapelain à l'hôpital des Enfants-Trouvés, à Paris. † Saint-Firmin.

179. — Rateau, Jean-Joseph, né en 1758, à Bordeaux, paroisse de la Majestat de Saint-André (a. bapt.), prêtre étudiant à Paris. † Abbaye.

180. — Ravinel (de), Étienne-François-Dieudonné, né en 1769, à Bayon, diocèse de Nancy (a. bapt.), diacre au séminaire Saint-Sulpice, à Paris. † Carmes.

181. — Regnet, Pierre-Robert-Michel, né en 1755, à Cherbourg, paroisse de la Sainte-Trinité, diocèse de Coutances (a. bapt.), prêtre. † Saint-Firmin.

182. — Rey de Kervisie, Yves-Jean-Pierre, né en 1761, à Plounez-Paimpol, diocèse de Saint-Brieuc (a. bapt.), vicaire de Saint-Jacques du Haut-Pas, à Paris.
† Saint-Firmin.

183. — Rigot, Louis-François, né en 1751, à Amiens, paroisse Saint-Germain (a. bapt.), laïque, sous-sacristain à l'hôpital de la Pitié, à Paris. † Saint-Firmin.

184. — Robert de Lézardières, Augustin, né en 1768, à Challans, diocèse de Luçon (a. bapt.), diacre au séminaire Saint-Sulpice, à Paris. † Carmes.

185. — Rosé, Louis-François, né en 1737, à Paris, paroisse Saint-Sulpice, curé d'Emalleville, doyen du doyenné du Havre, diocèse de Rouen. † Carmes.

186. — Rostain, Jean-César, né à Lyon, paroisse Saint-Nizier, en 1768, diacre au séminaire de Laon, à Paris.
† Carmes.

187. — Rousseau, Claude, né à Paris, prêtre de Saint-Sulpice, directeur au séminaire de Laon, à Paris. † Carmes.

188. — Roussel Nicolas-Claude, 62 ans, prêtre pensionnaire au séminaire Saint-Nicolas du Chardonnet.
† Saint-Firmin.

189. — Royer, Marc-Louis, né en 1720, curé de Saint-Jean-en-Grève, à Paris. † Abbaye.

190. — Saint-Clair (Guyard de), Jean-Louis, né en 1734, à Avenelles, paroisse d'Omméel, diocèse de Séez (Orne) (a. bapt.), successivement curé de Cocquerel (Somme), et chanoine de Noyon, diocèse de Beauvais. † Abbaye.

191. — Saint-James, Pierre, né en 1742, à Caen, paroisse Saint-Ouen (a. bapt.), aumônier de l'hôpital de la Pitié, à Paris. † Saint-Firmin.

192. — Salins de Niart, François-Urbain, né en 1760, à Neuf-Brisach, diocèse de Strasbourg (a. bapt.), chanoine de Saint-Liziers de Conserans, diocèse de Pamiers. † Carmes.

193. — Samson, Jean-Henri-Louis-Michel, né en 1754, à Avranches, diocèse de Coutances (a. bapt.), vicaire de Saint-Gilles de Caen, diocèse de Bayeux. † Carmes.

194. — Savine, Jean-Antoine, né en 1760, à Embrun, diocèse de Gap (a. bapt.), supérieur des clercs de Saint-Sulpice, à Paris. † Carmes.

195. — Schmid, Jacques-Louis, né en 1752, à Paris, curé de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Paris. † Saint-Firmin.

196. — Seconds, Jean-Antoine, né en 1734, à Rodez, paroisse Saint-Amans (a. bapt.), ancien jésuite, chapelain de l'hôpital de la Pitié, à Paris. † Saint-Firmin.

197. — Seguin, Jean-Antoine-Barnabé, né en 1754, à Carpentras, diocèse d'Avignon (a. bapt.), supérieur des clercs et vicaire de Saint-André-des-Arcs, à Paris. † Carmes.

198. — Simon, Jean-Pierre, né à Paris, ancien curé de Poigny, près Rambouillet, promoteur du Grand Chantre du Chapitre de Notre-Dame de Paris. † Abbaye.

199. — Tessier, Jean-Baptiste-Marie, né en 1761, à Fontaine-les-Ribouts, diocèse de Chartres (a. bapt.), prêtre de la communauté à la paroisse Saint-Sulpice, à Paris. † Carmes.

200. — Texier, Joseph-Martial, maître des enfants de chœur de l'église Saint-Sulpice, à Paris. † Carmes.

201. — Thierry, Jean-Joseph, acolyte, de Paris. † Carmes.

202. — Thomas, Loup, dit Bonnotte, né en 1719, à

Entrains-sur-Nohain, diocèse de Nevers (a. bapt.), ancien jésuite, confesseur des Ursulines, à Paris. † Carmes.

203. — Turmenyes (de), Pierre-Jacques, né en 1744, à Gournay, diocèse de Rouen (a. bapt.), vicaire à Saint-Philippe du Roule, ensuite grand maître de la Maison de Navarre, à Saint-Firmin. † Saint-Firmin.

204. — Urvoy, René-Joseph, né en 1766, à Plouisy, diocèse de Saint-Brieuc (a. bapt.), prêtre, maître de conférences au séminaire des Trente-Trois, à Paris. † Saint-Firmin.

205. — Valfons (comte de), Charles-Régis-Mathieu de la Calmette, né en 1747, à Nîmes, paroisse Saint-Castor (a. bapt.), ancien officier au régiment de Champagne, demeurant à Paris. † Carmes.

206. — Vareilhe-Duteil, François, né en 1734, à Felletin, diocèse de Limoges (a. bapt.), ancien jésuite, retiré à la maison Saint-François de Sales, à Issy, près Paris. † Carmes.

207. — Véret, Charles-Victor, né en 1763, à Louvières, diocèse de Séez (a. bapt.), prêtre de la Congrégation de Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris. † Saint-Firmin.

208. — Verrier, Pierre-Louis-Joseph, né en 1728, à Douai, paroisse Saint-Jacques, diocèse de Cambrai (a. bapt.), ancien chapelain de la Salpêtrière, et retiré à la maison Saint-François de Sales, à Issy, près Paris. † Carmes.

209. — Verron, Nicolas-Marie, né en 1740, à Quimperlé, diocèse de Quimper (a. bapt.), ancien jésuite, directeur des religieuses de Sainte-Aure, à Paris. † Saint-Firmin.

210. — Villette (de), Jean-Antoine-Joseph, né en 1731, au Cateau-Cambrésis, diocèse de Cambrai (a. bapt.), chevalier de Saint-Louis, ancien officier demeurant à Paris. † Saint-Firmin.

211. — Violard, Guillaume, âgé de 32 ans, prêtre du diocèse de Paris. † Saint-Firmin.

212. — Vitalis, Pierre-Jacques-Marie, né en 1759; paroisse de la Cathédrale, à Carpentras, diocèse d'Avignon (a. bapt.), vicaire de Saint-Merry, à Paris. † Abbaye.

213. — Volondat, Joseph, né en 1755, à la Souterraine, diocèse de Limoges (a. bapt.), supérieur du collège et curé constitutionnel de Saint-Gaultier, diocèse de Bourges. † Carmes.

II

Notice sur les six martyrs du Presbytère de Saint-Sulpice.

1. T.-N. Dubray, *prêtre de la communauté de la paroisse Saint-Sulpice, du diocèse de Beauvais.*

Thomas Dubray, né à Beauvais en 1750, entra au petit séminaire de Saint-Sulpice en 1768. Son caractère bon et fervent lui gagna l'affection de ses condisciples et de ses maîtres. Après son ordination sacerdotale, il fit partie des prêtres de la communauté de Saint-Sulpice qui administraient avec zèle cette belle paroisse. Il imita la résistance de son curé, M. de Pancemont, et refusa le serment au mois de janvier 1792. Les révolutionnaires de la section du Luxembourg le firent arrêter un des premiers, et le dirigèrent sur l'église des Carmes, convertie en prison. C'est là qu'il demeura jusqu'au 2 septembre, jour où il reçut la mort de la main des persécuteurs.

2. J.-M. Massin, *du diocèse d'Autun, prêtre de la communauté de Saint-Sulpice.*

Jean-Marie Massin naquit le 27 juin 1762 à Saint-Léger-sous-Bouvray, d'une famille honorable et chrétienne; deux de ses frères le devancèrent dans le sacerdoce. Le souvenir de sa foi, de sa piété s'est conservé à Saint-Léger-sous-Bouvray. Il fut attaché à la communauté des prêtres de Saint-Sulpice, refusa le serment et devint par là suspect aux révolutionnaires, qui le firent arrêter le lendemain du 10 août.

Dans son interrogatoire publié par M. Al. Sorel, on lui demanda s'il regardait le sieur Pancemont comme pasteur actuel de la paroisse Saint-Sulpice. Sur sa réponse affir-

mative, on voulut savoir s'il avait prêté le serment exigé des fonctionnaires ecclésiastiques. Il répondit que non, mais qu'il continuait à confesser et à donner le saint viatique. Il n'en fallait pas davantage pour le condamner à être enfermé aux Carmes. Il se prépara pieusement au martyre, qu'il reçut le 2 septembre 1792.

3. J.-B.-M.-A. Pontus, *du diocèse de Coutances, prêtre de la paroisse Saint-Sulpice.*

Jean-Baptiste-Michel-Antoine Pontus, né dans le diocèse de Coutances, appartenait à une honorable famille de cultivateurs, habitant la paroisse de Sainte-Geneviève.

Deux de ses oncles étaient prêtres. Pour lui, il était prêtre de la communauté de l'église Saint-Sulpice. Le clergé de cette paroisse avait spécialement attiré l'attention des révolutionnaires par son zèle et sa fermeté à repousser le serment à la Constitution civile du Clergé. Il y eut une émeute dans l'église, le jour fixé pour la non-prestation du serment de M. de Pancemont; le curé ne dut la vie qu'au dévouement de ses paroissiens qui lui firent un rempart de leurs corps. M. Pontus, resté à Paris, fut arrêté au mois d'août 1792. Il demeura fidèle à l'Eglise, et cette fidélité, manifestée par un nouveau refus du serment, le fit interner aux Carmes. C'est là qu'il se prépara avec ses compagnons à soutenir sa foi jusqu'à la mort; il fut frappé le 2 septembre 1792.

4. J.-B.-L. Tessier, *du diocèse de Chartres, prêtre de la communauté de la paroisse Saint-Sulpice.*

Jean-Baptiste-Louis Tessier faisait partie de la communauté de la paroisse de Saint-Sulpice.

C'était un prêtre de talent et un prédicateur très zélé. Il se livrait avec ardeur à l'œuvre des catéchismes et à la sanctification des âmes.

Madame Elisabeth, sœur de Louis XVI, se servait de lui pour la distribution de ses aumônes; il avait obtenu par elle que le Roi renouvelât le vœu par lequel Louis XIII avait consacré à la Sainte Vierge son royaume et sa couronne.

M. Tessier, dénoncé dès 1791 par des prêtres constitutionnels pour une prédication à Saint-Roch, fut arrêté,

après le 10 Août, pour son attachement à la religion et au Saint-Siège. Conduit à la prison des Carmes, il se disposait à donner sa vie pour la foi sans nourrir l'espoir de quitter bientôt sa prison. Il encourageait ses autres compagnons au martyre. et, quand les assassins pénétrèrent dans le jardin, il fut tué d'un coup de baïonnette par un homme qu'il avait autrefois préparé à sa première communion. « Quoi ! lui dit-il, c'est vous, mon enfant ! » Et il tomba frappé à mort.

5. J.-M. TEXIER, *du diocèse de Limoges, prêtre, chantre à l'église Saint-Sulpice.*

Joseph-Martial Texier, prêtre, chantre à l'église Saint-Sulpice, était à la prison des Carmes. Il fut massacré le 2 septembre 1792.

Les listes du clergé de Saint-Sulpice, publiées à propos du serment, ne portent pas son nom. Les fonctions de chantre, peut-être de maître de chapelle, devaient l'exempter du serment de la Constitution civile du Clergé. D'après tout ce que l'Histoire raconte des arrestations et des massacres, ce fut bien en haine de la foi qu'il fut arrêté, et il resta fidèle jusqu'à la mort.

6. J.-J. MOREL, *frère Apollinaire, prêtre, vicaire des domestiques allemands à Saint-Sulpice.*

Jean-Jacques Morel, capucin du couvent du Marais, à Paris, sous le nom de frère Apollinaire, naquit à Fribourg, en Suisse, le 11 juillet 1739 et fit sa profession le 23 septembre 1763.

Lors de la suppression des ordres religieux, il quitta son couvent du Marais à Paris, et fut chargé par le curé de Saint-Sulpice du soin des domestiques allemands de la paroisse. Il s'acquitta avec zèle de ses fonctions jusqu'au moment de la prestation de serment ; il le prêta avec des restrictions telles que les officiers chargés de le recevoir et de le publier, le considérèrent comme un refus.

Arrêté le 10 Août, il déclara à nouveau n'avoir pas prêté le serment, et il fut incarcéré aux Carmes. C'est là qu'il se prépara à la mort avec ses compagnons et fut frappé, en haine de la foi, le 2 septembre 1792.

III

Les clercs de Saint-Sulpice.

Le même jour (10 Août), la maison des Clercs, chargés du service paroissial, avait été envahie par une « bande d'hommes armés de piques, de sabres, de fusils, portant des lambeaux de vêtements des Suisses massacrés, et même des oreilles encore sanglantes de ces braves[1], qu'ils montraient comme des marques de triomphe. Ils font mettre en ligne le long du mur tous les clercs, qu'ils laissent là pendant que les chefs vont fouiller la maison et visiter les papiers du Supérieur. Celui-ci recevait le journal connu alors sous le nom de l'*Ami du Roi;* à chaque fois qu'ils en rencontraient quelque numéro, ils le jetaient dans la cour avec fureur. La visite étant achevée, on saisit M. de Savine supérieur, M. Boubert, ancien élève de Saint-Nicolas, qui était diacre et directeur de la maison, et un troisième qui était un saint prêtre. On prit aussi un nommé de Rest, élève de la communauté, et on les conduisit aux Carmes, ainsi qu'un élève du séminaire Saint-Sulpice, appelé Letellier, qui était sorti du séminaire depuis peu et demeurait rue Cassette, devant la communauté des clercs ».

Le supérieur, Jean-François *Savine*, était né à Embrun le 20 juin 1760 et avait reçu le baptême le même jour. Son père, Joseph-Antoine, était docteur en médecine; sa mère se nommait Isabeau Lieutaud[2]. Nous n'avons aucun

1. Souvenirs de M. Letourneur, évêque de Verdun, ancien élève de la maison.
2. *Quinzaine religieuse de Gap* (28 juin-12 juillet 1917).

détail sur les premières études de Jean-François. Le 6 octobre 1779, il entrait clerc tonsuré au Petit-Séminaire de Saint-Sulpice. Les registres de la maison font de lui un bel éloge : « Très pieux et l'exemple du Séminaire. Il a fait la conférence pendant deux ans avec distinction. » Privé pendant son séjour à Saint-Sulpice de ses parents, il dut recourir à son jeune frère, Jean-Baptiste Dominique, pour se faire constituer le titre clérical réclamé au moment du sous-diaconat.

Le 21 avril 1785, Savine accompagnait au Séminaire d'Issy le marquis de Bouzonville en qualité de *docteur*, c'est-à-dire de répétiteur. C'est pendant son séjour dans cette maison qu'il subit avec succès les examens pour l'obtention du grade de maître ès arts (23 juillet 1785).

Après huit mois consacrés à son élève, le temps vint de se livrer à un ministère plus considérable. Grâce à la générosité de M. de Bouzonville, un immeuble était acquis en 1786 dans la rue Cassette, au coin de la rue Carpentier, pour y installer la Communauté des Clercs de Saint-Sulpice et grouper une trentaine d'aspirants au sacerdoce. M. Emery, supérieur de la Compagnie de Saint-Sulpice, confia la direction de la nouvelle maison à M. Savine qui annonçait le dessein d'entrer dans la Compagnie. Mgr Letourneur croit que c'était un moyen de lui permettre de mûrir sa résolution.

Avec l'aide de l'abbé de Saint-Léger, son condisciple récemment ordonné, M. Savine organisa et dirigea avec succès sa Communauté. On n'y recevait que des élèves susceptibles de faire la quatrième et les classes supérieures. Ce n'est que deux ans après que fut ouverte à Issy une succursale pour les plus jeunes clercs. M. Dubourg, le futur évêque de Montauban, puis archevêque de Besançon, en fut le directeur. On se souvient que c'est dans cette maison que furent réunis les ecclésiastiques arrêtés dans les différentes communautés d'Issy.

L'enseignement de la rue Cassette comportait, outre l'instruction religieuse et les cérémonies sacrées, des répétitions sur les leçons reçues au collège d'Harcourt ou de Mazarin pour la philosophie. Dimanches et fêtes, les élèves étaient conduits à la paroisse pour participer aux offices et assurer le service de l'autel.

Le développement de la communauté ne devait pas, hélas! s'étendre beaucoup. Un an après la prise de la Bastille, le 14 juillet 1790, les jeunes clercs et leur supérieur purent entrevoir les difficultés qui allaient bientôt les accabler. Pour élever l'immense amphithéâtre destiné à grouper au Champ-de-Mars, autour de l'autel de la Patrie, trois cent mille spectateurs, moines et clercs furent réquistionnés. M. Savine dut partir à la tête de cent cinquante séminaristes, alignés par rangs de douze ou quinze alternés avec les rangs de fédérés, au son des tambours et au vacarme des chants révolutionnaires. Le curé de Saint-Sulpice lui-même fut obligé de se rendre au chantier dans sa voiture, avec une pelle et une pioche aux portières. Chemin faisant, les fédérés montrèrent le plus grand intérêt à leurs compagnons. « Ils nous entretenaient, raconte l'un des élèves, de la gêne dans laquelle on nous tenait au séminaire, et ils promettaient de venir nous chercher, le jour de la fête, pour nous conduire au bal. Par bonheur, on ne pensa plus à nous ce jour-là! »

Bientôt, ce fut le serment constitutionnel exigé du clergé. Au départ du curé de Saint-Sulpice, la communauté des Clercs cessa de fréquenter l'église paroissiale. On allait à Issy pour la journée du dimanche et on ne rentrait que le lundi matin. Cette désertion de la paroisse constitutionnelle n'était-elle pas un crime suffisant pour les révolutionnaires du 10 août? M. Savine l'avait bien compris. Aussi, dès le soir du 10 Août, avait-il engagé tous ses élèves à se préparer aux événements par une bonne confession.

Seul victime avec son collaborateur l'abbé Boubert, il fut interné aux Carmes et subit avec lui la mort des martyrs.

Le jeune frère de Savine eut à partager avec son aîné l'héritage du prêtre « présumé mort *ab intestat* », à Paris en septembre 1792.

Louis-Alexis-Mathias *Boubert*, né le 24 février 1766 à Amiens (paroisse Saint-Firmin), fut nommé, par le chapitre d'Abbeville, boursier au collège du Cardinal Lemoine, à Paris. Il y fit de sérieuses études. Les conclusions de l'Université lui attribuent un 2e prix en 1784, à la fin de sa troisième, puis le 1er prix de discours français en 1786.

Reçu maître ès arts le 2 août 1788, il entra au séminaire Saint-Nicolas du Chardonnet le 30 mai 1789, présenté par le grand maître de son collège, dont il resta d'ailleurs boursier jusqu'au 1er juillet 1792[1]. Sa mère demeurait à Amiens, rue de Metz.

Le diaconat lui fut conféré à Paris, le 2 octobre 1791. Ses études théologiques n'étaient sans doute pas achevées quand les cours de Sorbonne furent supprimés. Il entra alors à la communauté des Clercs de la paroisse Saint-Sulpice comme directeur. Arrêté avec son supérieur, il fut comme lui incarcéré et immolé aux Carmes.

1. Arch. Nat., F 3 2792-3.

IV

Mort du prêtre Pierre Rast Balzac, le 3 septembre 1792, à St-Firmin.

Département de
Police.

COMMUNE DE PARIS

Le 19 novembre 1792. — L'an premier de la République.

Nous, officiers municipaux, administrateurs au département de Police, Membres du Comité de Surveillance et Salut public,

Certifions et attestons d'après l'état qui nous a été remis par le Président et les Commissions préposées à l'arrestation des prêtres de la section des Sans-Culottes, ci-devant des Plantes, des prêtres détenus au Séminaire Saint-Firmin à l'époque du 2 septembre, lequel état est certifié sincère et véritable par lesdits Président et Commissaires ;

Que le nommé Pierre-Paul Balzac, prêtre âgé de quarante-deux ans, a été mis en état d'arrestation audit Séminaire Saint-Firmin, par lesdits Commissaires, le 13 août, et qu'il se trouve compris au nombre de ceux qui sont morts dans l'affaire du 3 septembre dernier.

En foi de quoi nous avons délivré la présente pour servir et valoir ce que de raison.

Le jour et an ci-dessus.

Signé : LENFANT. Signé : RAFFORT. Signé : LECLERC.

Pour Expédition conforme à
l'état déposé au Comité.
Signé : TAILLIEUR,
Secrétaire.

V

A propos des deux bons de paiement aux Massacreurs de l'Abbaye.

Pendant que le sang coulait encore à la prison de l'Abbaye, les massacreurs réclamèrent, avec menaces, le salaire promis par Billaud-Varenne, substitut du procureur de la Commune. Jourdan, président de la section des Quatre-Nations, n'avait pas assez de fonds. Billaud-Varenne suggéra un moyen qui fut adopté. La section fit une liste de *travailleurs*, et on s'empressa d'établir pour eux sur des carrés de papier ordinaire, avec la signature de deux commissaires, des bons nominatifs de 24 livres, qu'ils présenteraient le lendemain à la caisse de la Municipalité. L'employé les acquitta, après avoir exigé la signature des titulaires, comme un receveur de la Poste pour un mandat, et il garda ces pièces justificatives de l'argent sorti de sa caisse.

Ces bons, dûment acquittés, avaient été classés aux archives de la Préfecture de Police ; leur existence était connue des historiens et Granier de Cassagnac en a publié deux dans son *Histoire des Girondins et des Massacres de septembre* (1). Ils ont disparu avec tant d'autres documents de cette période, brûlés ou soustraits par les communistes de 1871.

Les deux autres, exactement reproduits en épreuves phototypiques, doivent être les seuls qui subsistent encore, grâce au dépôt à la bibliothèque de Rouen, en 1838, dans la collection Leber.

(1) Tome II, p. 133, édit. in-8°.

VI

Un document sur les massacres Septembre 1792.

« L'histoire des Massacres, qui ont donné un renom si sanglant aux journées de septembre 1792, est encore insuffisamment connue. On y voit une explosion de la fureur populaire, impossible à prévoir et à réprimer, ou bien une tuerie organisée, dont on rejette tout l'odieux sur les gouvernants d'alors, et particulièrement sur Danton.

« Le document, que nous reproduisons en fac-similé, jette une petite clarté sur la *participation des sections de Paris aux massacres* (1). On a la preuve, ou des indices, que *plusieurs d'entre elles* furent mêlées de près aux tueries (2). La pièce que nous reproduisons confirme cette impression en ce qui concerne la section des Quatre-Nations, aur laquelle étaient situées les bâtiments de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, devenue prison des suspects.

« Voici le texte de ce document :

Bon pour deux brocs de vin de douze pintes chaque pour nos frères d'armes.

Fait au comité permanent, au nom de la section des 4-Nations, le 3 septembre à 2 heures du matin. L'an 4 de la Liberté, le 1er de l'Egalité

DORAT-CUBIÈRES, MARNOIS,
commissaire.

M. la Chaussée, limonadier,
rue et carrefour Saint-Benoist.

(1) Il y est fait allusion dans la biographie de Cubières publiée par M. Maurice Tourneux dans la *Grande Encyclopédie*, t. XIII, p. 546, mais, jusqu'ici, on croyait que Cubières avait signé ce « bon » en qualité de *greffier adjoint de la Commune du 10 août.*

(2) V. l'article de M. Monin sur les massacres de Septembre dans le même ouvrage. t. XXIX, p. 1025.

« Les citoyens de la section des 4-Nations se réunissaient habituellement en l'église de l'Abbaye (1), à quelques mètres de l'endroit où le plus grand nombre des prisonniers furent égorgés, où les victimes furent traînées et entassées. C'est, vraisemblablement, au siège de la section, que, le 2 septembre, fut établie la permanence dont l'existence nous est révélée par le document objet de cette note. Il ressort de cette permanence et de ce voisinage, que la section suivait de près les événements qui se déroulaient à quelques mètres (2) de son siège. Il aurait fallu être bien résolument sourd pour ne pas percevoir les cris des victimes, qui s'entendaient au delà de l'enceinte de l'Abbaye. Et, au surplus, pourquoi cette permanence?

« D'autre part, pourra-t-on soutenir que ces mots : *nos frères d'armes* désignent d'autres hommes que les massacreurs ? Ceux-ci avaient besogné ferme à deux reprises à l'Abbaye, dans la journée et dans la soirée. La reprise avait eu lieu après une excursion fructueuse au couvent des Carmes. De tels travaux, par un temps chaud, les avaient sûrement assoiffés, et on peut affirmer, avec toute vraisemblance, que c'est aux hommes de Maillard, que la section des 4-Nations se crut obligée d'offrir deux brocs de vin, chez le limonadier le plus voisin, M. La Chaussée, dont la boutique était littéralement à *deux pas du jardin de l'Abbaye.* Cette largesse, indice d'une sympathie évidente, marque l'entente qui exista entre le comité de la section et les exécuteurs de « la justice du peuple ».

« Les deux signataires du document étaient non seulement des électeurs de la section, mais encore de proches voisins de l'Abbaye : Cubières (3), demeurait rue des Saints-Pères, 59, et Marnois, rue des Petits-Augustins (maintenant rue Bonaparte), n° 1.253. On était vraiment entre amis, et ce petit papier, si peu de chose en soi, nous permet de nous représenter, en partie, comment les choses se sont passées : réunion de la section à l'église de l'Ab-

(1) Mellié : *Les Sections*, p. 37.
(2) G. Lenotre : *Paris révolutionnaire*, p. 122 et suivantes.
(3) Etienne Charavay et Mautouchet : *l'Assemblée électorale de Paris*, t. III, p.p. 68 et 69.

baye, avant ou à la nouvelle des massacres; nomination d'une Permanence chargée de suivre les opérations; pour terminer, rafraîchissements, aux frais de la section, chez le marchand de vin d'à côté. La spontanéité du mouvement apparaît moins certaine. »

Raoul BONNET.
(*L'Amateur d'Autographes.*)

Novembre 1909.

VII

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Département de Police
et Garde Nationale.

Ordre de Panis et Sergent aux directeurs des Prisons.

« Vous ferez, sur-le-champ, Monsieur, enlever les corps des personnes de votre prison qui n'existent plus. Que dès la pointe du jour tout soit enlevé et porté hors de Paris dans des fosses profondes bien recouvertes de terre. Vous nous enverrez les noms des morts. Faites, avec de l'eau et du vinaigre, laver soigneusement les endroits de votre prison qui peuvent être ensanglantés et sablez par-dessus. Vous serez remboursés de vos frais sur ses États. Surtout une célérité dans l'exécution de cet ordre et que l'on n'aperçoive aucune trace de sang.

A la Mairie, ce 3 septembre, une heure du matin, l'an IV de la Liberté, de l'Égalité le premier.

Les Administrateurs de police et de surveillance.

P. S. — Employez des hommes au fait, tels que les fossoyeurs de l'Hôtel-Dieu, afin de prévenir l'infection (1).

Signé : Panis, Sergent.

(1) Maton de la Varenne, *Histoire particulière des événements de juin, juillet août, et septembre 1892* — Paris, 1806, t. 1er, p. 363.

VIII

Ordre de la municipalité de Paris aux prisons.

AU NOM DU PEUPLE,

« Mes Camarades,

« Il est enjoint de faire enlever les corps morts, de laver et nettoyer toutes les taches de sang, particulièrement les cours, chambres, escaliers de l'Abbaye. A cet effet, vous êtes autorisés à prendre des fossoyeurs, charretiers, ouvriers, etc.

« A l'Hôtel-de-Ville, le 4 septembre.

« Signé : Panis, Sergent, administrateurs, Méhée, secrétaire greffier (1). »

(1) Maton de la Varenne, p. 410. (*Événements de juin-septembre 1792.* — Paris, 1806, in-8°).

IX

A l'Assemblée générale de la section des Sans-Culottes.

« Sur la réquisition des sieurs Gilbert Petit, Nicolas Guy, Michel Lepage, et Pierre-Henri Corsin qui ont été *employés* (*à l'expédition des prêtres de Saint-Vincent*) et autres pendant deux jours, et ont demandé douze livres chacun pour les deux jours, l'Assemblée a arrêté qu'il leur serait donné un mandat pour toucher 58 livres pour eux quatre, et leur a délivré le présent par mandat sur le Ministre de l'Intérieur.

« Fait en l'Assemblée générale de la société des Sans-Culottes.

« Le 4 septembre 1892, l'an IV de la Liberté, le 1er de l'Egalité.

« Signé : Dardel, président, Pierre Berard, vice-secrétaire (1). »

(1) Maton de la Varenne, p. 411.

X

Arrêt du Conseil général de la Commune de Paris.

« Le Conseil général arrête, d'après la délibération de l'Assemblée permanente de la Société des Sans-Culottes, que les sieurs Gilbert Petit, Nicolas Guy, Michel Lepage et Pierre-Henri Corsin recevront quarante-huit livres *pour des travaux auxquels ils se sont livrés pendant deux jours.*

« Signé : Lullier, président. — Tallien, secrétaire » (1).

(1) Maton de la Varenne, p. 142.

XI

Circulaire de la Commune de Paris aux Départements en date du 3 septembre 1792.

« Frères et amis,

« La Commune de Paris, fière de toute la plénitude de la confiance nationale, qu'elle s'efforcera toujours de mériter de plus en plus, placée au foyer de toutes les conspirations et déterminée à s'immoler pour le Salut public, ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ce devoir, que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, objet de tous ses vœux; ce dont elle ne sera certaine que lorsque tous les départements auront sanctionné ses mesures pour sauver la Chose publique.

« La Commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des conspirateurs féroces, détenus dans ses prisons, a été mise à mort par le peuple; actes de justice qui lui ont paru indispensables pour retenir par la Terreur les légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi; et sans doute la Nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de Salut public, et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens : « Nous marchons à l'ennemi, mais nous ne « laisserons pas derrière nous ces brigands pour égorger « nos enfants et nos femmes! »

« Frères et amis, nous attendons qu'une partie d'entre vous va voler à notre secours et nous aider à repousser les légions innombrables de satellites, de despotes conjurés à la perte des Français. Nous allons ensemble

sauver la patrie et nous vous devrons la gloire de l'avoir retirée de l'abîme.

« Les Administrateurs du Comité du Salut public et les administrateurs adjoints :

« P. J. Duplain, Panis, Sergent, Lenfant, Jourdeuil, Marat, *l'ami du peuple;* Desorgues, Leclerc, Duffort, Cailly constitués par la Commune et séant à la Mairie,

« à Paris, le 3 septembre 1792.

« *P. S.* — Nos frères sont invités à remettre cette lettre sous presse et à la faire passer à toutes les municipalités de leur arrondissement. » (Archives Nationales.)

N. B. — Ce document est la preuve irrécusable de l'organisation des massacres de Septembre. Il eut des conséquences affreuses à Versailles, à Lyon, à Reims et à Meaux.

XII

Opinions de Michelet, d'Edgar Quinet et de Louis Blanc sur la responsabilité de Danton en septembre 1792.

« Danton, écrit Michelet, était un politique plein d'audace, mais non moins de ruse... Il gardait une position expectante, équivoque entre la Commune et l'Assemblée... Il y avait en lui du lion, mais du dogue aussi, du renard aussi. Que dira-t-il le soir du 2 Septembre? Je ne peux pas croire qu'il ait déjà accepté la responsabilité du crime. Le succès était encore trop obscur. Nous verrons par quels degrés Danton en vint à l'adopter, à le revendiquer. Il eut peur de paraître avoir peur. C'est la pensée la plus dure pour un homme qui, toute sa vie, a eu l'ostentation de l'audace... Par la contagion de la démence, les membres de la Commune se firent les plagiaires de Marat. Ils eurent peur, s'ils ne le suivaient, de ne pas être de grands politiques à la hauteur du moment. Cette crainte a perdu presque tous les hommes qui vivent de popularité, toujours prêts à aller jusqu'au délire, plutôt que de paraître au-dessous de leur rival... Chez d'autres, le vertige naquit du pouvoir absolu si rapidement acquis. Ils prirent l'atrocité pour le signe de la force... Ainsi préparés, les massacres s'exécutèrent administrativement. Ce fut partout la même discipline dans le carnage. Les meurtres ne cessèrent que par la lassitude des égorgeurs, par le vide des prisons et parce que la Commune jugea qu'elle s'était fait assez craindre... Parmi les hommes qui venaient de se baigner dans le sang des prêtres, combien devaient,

peu d'années après; plier le genou à Notre-Dame aux fêtes du Concordat et du Sacre! »

(*Histoire de la Révolution*, édition du Centenaire, t. III, p. 334, 347, 360, 375, 380 et 385.)

« Danton, dit Edgar Quinet, a peur, lui aussi, de n'être plus le grand tribun, l'Atlas de la Révolution, si quelqu'un le dépasse un seul moment en audace. Il suit misérablement et de loin. Il n'est pas le souverain ou même le courtisan de ces journées. Il n'en est que l'esclave... Au moment où le signal va être donné par le canon d'alarme et par le tocsin de Bonne-Nouvelle, Danton se réfugie au Champ-de-Mars parmi les volontaires qui courent aux armées. Il se cache sous les drapeaux. Il fuit les meurtres auxquels il prête son nom et son autorité. Présent ou absent, il a beau faire, il ne se dérobera pas à l'avenir... C'était une barbarie lentement méditée, curieusement étudiée par un esprit de sang. Marat recueille en septembre ce qu'il a semé depuis trois ans... Le comble de l'absurde était d'imaginer que quelques milliers de prêtres et de courtisans, enfermés dans les prisons, pussent à un moment donné, se déchaîner sur Paris, s'en emparer et égorger les habitants. Mais plus la chose était absurde, plus elle se répandit facilement. »

(*La Révolution*, t. IV, p. 379, 381.)

Dans le chapitre II, du tome VII de l'*Histoire de la Révolution*, Louis Blanc écrit, sous le titre *Souviens-toi de la Saint-Barthélemy!* » — « La Révolution apparaît ici comme la Nonne sanglante de la Légende, tenant un poignard à la main et portant une immense tache rouge à la place du cœur... Paris sentait venir la Terreur et Danton disait : « Osons tout! »

« Danton était entré dans les fureurs de Paris et était prêt à les répandre sur la France entière... Danton donne dans le sophisme insolent qui a fait appeler *coup d'Etat* tout ce qui est *crime d'Etat.* »

(Cf. p. 131, 135, 185 et 193.)

BIBLIOGRAPHIE

Sur la cause des Martyrs de Septembre, voir :

Beatificationis seu declarationis Martyrii Servorum Dei in odium Fidei, Parisiis mense septembris 1792, interremptorum.

1a Pars. — *Positio super Introductionem causæ.* — *Informatio, Summarium ac Litteræ postul.*

2a Pars. — *Disquisitio ac Responsio.* Romæ, *ex typographia pontificia in Instituto* Pii IX, 1915. 2 vol. in-4°.

— Sur l'histoire de la Révolution *au point de vue de la persécution religieuse :* Voir plus particulièrement les ouvrages de l'abbé Barruel, Mortimer-Ternaux, Henri Wallon, Alexandre Sorel, Poujoulat, Pierre de la Gorce, l'abbé Pisani, l'abbé Sabatié, l'abbé Sicard, Granier de Cassagnac, Lacretelle, Misermont, Victor Pierre et Edouard Seligmann.

— *Sur les Journées de Septembre*, voir la remarquable *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution Française*, de Maurice Tourneux, Paris, Imprimerie Nouvelle, 1890 à 1913, t. Ier : *Journées de Septembre,* nos 3464 à 3509, p. 287 à 295. — *Les Prisons de Paris sous la Terreur*, nos 4323 à 4379, t. Ier p., 396 à 413 ; — *Commune de Paris,* nos 6178-6198-6334 et 8882, t. II, et *Biographies individuelles,* nos 23.363 à 23.372 — 23.79, à 23.799-23.861 — 25.355 à 25.361, t. IV. — Voir aussi la *Question religieuse : le Serment*, t. IV, nos 15.595 à 15.785, p. 395 à 410.

— Voir enfin sur la Révolution les ouvrages de Thiers, Michelet, Edgar Quinet, Louis Blanc, l'abbé Sicard, et les Mémoires du temps mentionnés par Maurice Tourneux et par les Inventaires des Archives Nationales.

TABLE DES MATIÈRES